

LA DOUANE

- **UNE ADMINISTRATION AUX MISSIONS VARIÉES ET ÉVOLUTIVES**
- **DE LA RÉGULATION DES FLUX AUX NOUVEAUX ENJEUX NATIONAUX, EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX (SOCIÉTÉ DE CONFIANCE, FACILITATION DES PROCÉDURES, COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES, BREXIT, E-COMMERCE, ETC.)**
- **RÉGION : LA DOUANE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**





RENAULT
Passion for life



Brakes
by Renault Service

PRÉFACE

07 Une administration engagée dans une dynamique de performances Par *Gérald DARMANIN*, Ministre de l'Action et des Comptes Publics



GRAND ENTRETIEN

10 La douane, des missions variées et un environnement très évolutif
Entretien avec *Isabelle BRAUN-LEMAIRE*,
Directrice générale des douanes
et des droits indirects

DES MISSIONS VARIÉES ET DES ENJEUX ÉVOLUTIFS

- 15 Le spécialiste des questions douanières et fiscales**
Entretien avec *Michèle PETITGENET*,
Présidente de l'ODASCE
- 16 « La stratégie de la douane passe par le développement de partenariats ! »**
Entretien avec *Jean-Michel THILLIER*,
Directeur adjoint à la DGDDI

Directeur de la publication :
Michel CADOT

Directeur éditorial :
Jean-Claude VACHER

Éditeur délégué :
Office de Publications
Administratives et Sociales
34, rue Saint-Sébastien
75011 PARIS
Tél. : 01 49 77 49 00
dir@opas.fr

Directrice du dossier :
Sophie SCHNEIDER

Photocomposition / PAO :
Franck YOUNES
HCOM

La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont adressés. Toute reproduction partielle ou totale d'articles, de photos, ou d'illustrations publiées dans cette édition est strictement interdite, sauf accord exprès du directeur de la publication.

Dépôt légal : Décembre 2019

Imprimé en U.E.

N° ISSN : 1148-7461

Supplément au n° 264



LA DOUANE, UN ACTEUR STRATÉGIQUE EN FAVEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES À L'INTERNATIONAL

20 Assurer la régulation des flux internationaux de marchandises
Entretien avec *Hélène GUILLEMET*,
Sous-directrice du commerce international à la DGDDI

22 Des services de conseil adaptés aux TPE, PME et ETI
Entretien avec *Emmanuelle GIDOIN*,
Mission Action Economique
et Entreprises (MA2E)

23 Code des douanes de l'Union : des enjeux essentiels
Entretien avec *Claude LE COZ*, Chef du Bureau politique du dédouanement à la DGDDI

25 Garantir la protection des personnes et de leur cadre de vie
Entretien avec *Christine DUBOIS*, Chef du Bureau restrictions et sécurisation des échanges

26 « Le conseil aux entreprises constitue un élément essentiel d'attractivité du territoire français... »
Entretien avec *Nadine LEBOURDIER*, Chef du Service Grands Comptes à la DGDDI



COMBATTRE LES FRAUDES ET PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES CONSOMMATEURS ET DES ENTREPRISES

- 30 Lutte contre la fraude : des moyens renforcés**
Entretien avec *Gil LORENZO*, Sous-directeur des affaires juridiques et de lutte contre la fraude
- 33 « La loi ESSOC permet de renouveler la relation avec les opérateurs... »**
Entretien avec *Michel BARON*, Chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses
- 34 « Le renseignement est stratégique, tactique ou opérationnel... »**
Entretien avec *Corinne CLEOSTRATE*, Cheffe de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) à la DGDDI
- 37 OCEA SA**
Programme vedettes Antilles : une collaboration exemplaire entre OCEA et la DGDDI
- 38 Contrôles : un rôle majeur dans la régulation des échanges**
Entretien avec *Sophie BERNERT*, Chef du bureau politique des contrôles à la DGDDI
- 40 Douane judiciaire : quels moyens pour exercer sa mission de lutte contre les trafics ?**
Entretien avec *Nathalie BÉCACHE*, Directrice du SEJF
- 41 Une présence adaptée sur l'ensemble du territoire**
Entretien avec *Christian LEBLANC*, Chef de la sous-direction réseau



ADAPTER LA FISCALITÉ ET SOUTENIR LES FILIÈRES

- 46 « Nous devons inventer de nouvelles manières de travailler ! »**
Entretien avec *Yvan ZERBINI*, Sous-directeur à la fiscalité à la DGDDI
- 47 La fiscalité énergétique, au service de l'intérêt général**
Entretien avec *Laurent PERRIN*, bureau énergie, environnement et lois de finances à la DGDDI
- 49 Fiscalité : des procédures en pleine évolution**
Entretien avec *Boris MINOT*, Chef du bureau TVA, détaxe, franchises, fiscalité des transports et octroi de mer
- 50 Contributions indirectes : 17,2 milliards d'euros de recettes annuelles**
Entretien avec *Christophe BERTANI*, Chef du bureau contributions indirectes à la DGDDI
- 51 La garantie d'une eau-de-vie d'exception**
Entretien avec *Catherine LE PAGE*, Directrice du BNIC



ANTICIPATION ET PERFORMANCES

54 « Les nouveaux enjeux de la DGDDI invitent à rénover le dialogue de gestion entre l'administration centrale et notre réseau »
Entretien avec *Gildas GUILLEMOT*, organisation du réseau, performance et maîtrise des risques à la DGDDI

55 « Nous devons relever plusieurs défis liés à l'évolution constante des métiers... »
Entretien avec *Fabienne DEBAUX*, ressources humaines et relations sociales à la DGDDI

57 Concilier sécurisation des flux et performances économiques
Par *Kunio MIKURIYA*, Secrétaire Général de l'OMD

Crédits photographiques (sauf mention contraire) : ©DGDDI et Pixabay



Le sommaire de ce dossier se trouve en page 60.





MAERSK LINE

MAERSK GENOA

MAERSK



Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, lors d'un déplacement à Caen-Ouistreham en vue de la préparation du Brexit, septembre 2019.

Une administration engagée dans une dynamique de performances

Par **Gérald Darmanin**, Ministre de l'Action et des Comptes Publics

C'est avec honneur et fierté que je préface ce numéro des Cahiers d'Administration. A travers de nombreux témoignages, il permettra au lecteur de découvrir les missions diverses des 17 000 agents de la douane qui font preuve d'une mobilisation sur tous les fronts.



Sur le front de la lutte contre toutes les formes de trafics illicites, tout d'abord, comme l'illustre son action dans la lutte contre la contrebande de tabac. En mars 2018, afin d'accompagner la politique de santé publique voulue par le Président de la République et le Premier ministre, j'ai demandé à la douane d'ériger la lutte contre ce fléau en priorité pour les années à venir. La mobilisation des agents de la douane a payé, avec une progression continue des saisies de tabac sur le territoire français.

Plus largement, dans le cadre de leurs missions de protection du territoire et des citoyens, les douanières et les douaniers innovent pour relever les défis de demain. C'est le cas du Brexit. Pour se préparer au rétablissement d'une frontière tierce, les douanières et douaniers ont développé une solution de gestion innovante de la frontière, la frontière intelligente, afin de répondre à l'objectif de maintien de la fluidité des échanges économiques entre la France et le Royaume-Uni, tout en appliquant les règles de protection du territoire européen.

L'investissement sur le pilotage du réseau et les ressources humaines, ou encore l'évolution de la douane judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, témoignent également de la capacité de cette administration à se transformer.

Ces dernières années, la douane a renforcé son rôle majeur dans l'accompagnement des entreprises. Elle intègre désormais dans ses contrôles les nouvelles mesures relatives au droit à l'erreur, aux rescrits et au droit au contrôle, à la suite de la mise en œuvre de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC).

Deux-cent-vingt-huit ans après sa création, la douane est plus que jamais un fleuron de l'administration française que je vous invite à mieux découvrir dans ce numéro. Je vous en souhaite, à toutes et à tous, une très bonne lecture. ■

Des missions variées et des enjeux évolutifs





La douane, des missions variées et un environnement très évolutif

Entretien avec **Isabelle Braun-Lemaire**, Directrice générale des douanes et des droits indirects

Le contexte politique, les enjeux économiques et sociaux, le numérique, la réforme de l'administration, et aujourd'hui l'inconnue que représente le Brexit, dessinent les contours d'une adaptation permanente pour la douane.

En France, la douane assume plusieurs missions aux enjeux variés. Quelles sont-elles ?

En France, la douane assume trois grandes missions qui se rapprochent de celles de nos voisins européens, à l'instar par exemple de l'Allemagne, ou de l'Espagne.

La douane assume une mission de sécurité, de protection du territoire et des citoyens contre

les flux de marchandises illicites telles que les stupéfiants, les produits de contrefaçon, la contrebande de tabac ou d'alcool, mais aussi la circulation d'armes, ou le blanchiment d'argent qui financent des activités illicites comme le terrorisme. Elle contribue au respect des normes applicables en vertu de réglementations sanitaires et phytosanitaires ainsi qu'à la protection de l'environnement, en participant notamment à la sauvegarde des espèces menacées et du patrimoine naturel. Depuis les attentats de 2015, la douane participe également de manière déterminante à la lutte contre le terrorisme.

La douane est une administration de contrôle dotée d'une mission économique. Au cœur des flux commerciaux, la douane est un acteur majeur du commerce inter-

national qui lui permet d'aider les entreprises françaises à appréhender les enjeux tant à l'importation qu'à l'exportation notamment en tirant profit des accords commerciaux. Ceux-ci sont négociés au niveau communautaire et c'est la direction générale du trésor qui les mène pour la France.

Enfin, la douane assure une mission fiscale en collectant pour le compte de l'Union européenne, de l'État et des collectivités, un certain nombre de taxes.

Si la douane exerce ainsi trois grands métiers distincts, ils ont un trait commun : **la connaissance des flux de marchandises.**

La douane a donc développé une réelle expertise en termes de soutien économique et de facilitation du commerce international. Pouvons-nous revenir sur cette orientation ?

Cela fait longtemps que la douane mène en parallèle ces deux missions. Son métier est d'accompagner les entreprises, expliquer les réglementations, décrypter des textes et aider à définir des stratégies. Ce positionnement est complémentaire de celui qui consiste à vérifier la bonne application des textes réglementaires. Plus une entreprise connaît les réglementations, plus elle est en conformité avec les règles, moins nous la contrôlons.

Les évolutions législatives récentes, illustrant la volonté du Gouvernement d'avoir une nou-

velle attitude dans les missions de contrôle, ont été formalisées le 10 août 2018 par la loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc) et va dans ce sens.

Le numérique est-il un outil majeur pour la douane et à quel niveau ?

Nous sommes une des premières administrations à s'être numérisée ou digitalisée, avant même que l'on utilise ces termes. Les premiers outils informatiques permettant de dédouaner les marchandises ont été développés dans les années 70. La déclaration en douane sur papier n'existe plus depuis longtemps.

La douane met en œuvre de nombreuses téléprocédures allant de la déclaration en ligne au télépaiement. En 2018, 99,1 % des recettes perçues par la douane (soit 83 milliards d'euros) étaient dématérialisées. Cela ne signifie pas pour autant que nous sommes parvenus au bout de la dématérialisation, certaines déclarations fiscales par exemple restent à dématérialiser. C'est l'un de nos chantiers prioritaires en 2019 et en 2020. Une autre question se pose, celle de la digitalisation de nos métiers : comment utiliser le numérique pour gagner en efficacité.

À cet effet, nous avons créé une unité chargée du *datamining*, de l'analyse de risque et du ciblage pour l'orientation de contrôles. Pour cela, il faut disposer d'un patrimoine de données suffisant,



►► et il faut que nous ayons dématérialisé l'ensemble de nos formalités. Ce gain d'efficacité lié au numérique concernera tous nos champs d'action.

Aujourd'hui, tout comme la douane, c'est la chaîne de transport, routier, aérien, ferroviaire, maritime qui se digitalise. Cela nous amènera à évoluer dans nos métiers en orientant les agents sur la valeur ajoutée fondamentale de leur métier, la lutte contre la fraude et l'identification au sein de flux de marchandises toujours plus importants, de ceux qui

commerce illicite afin de pouvoir mieux matérialiser les trafics.

La douane a modernisé son organigramme en octobre 2018, quel était le but recherché ?

Il s'agissait de clarifier l'organigramme général et d'identifier clairement certains métiers, je pense notamment à la direction des ressources humaines ou à la direction financière.

Il était également nécessaire de se doter d'une organisation efficace en matière de pilotage de réseau, et d'impulsion stratégique.

outil. Je pense par exemple à la centralisation des déclarations au niveau communautaire qui représente pour l'entreprise, la possibilité de concentrer en un point de dédouanement situé dans un pays qu'elle a désigné, toutes ses formalités douanières lors de l'importation d'une marchandise venue d'un pays extérieur à l'Union européenne.

En quoi la coopération entre la douane et les acteurs de la chaîne logistique est-elle essentielle ?

La France occupe un territoire privilégié au cœur de l'Europe.



Visite de la directrice générale au port de Roscoff - préparation au Brexit.

apparaissent comme les plus sensibles. Nous sommes au début de cette nouvelle étape d'administration digitale qui impliquera un effort de formation. En effet, le numérique représente aussi de nouvelles frontières à surveiller, des espaces virtuels dans lesquels se déploie la criminalité.

La douane dispose de cyberdouaniers dotés de pouvoirs très spécifiques attribués par la loi. Sous le contrôle d'un magistrat, ils peuvent agir sous pseudonymes et se prêter à une transaction de

Comment analysez-vous la mise en œuvre du nouveau Code des douanes de l'Union (CDU) en France ?

S'il est entré en vigueur le 1^{er} mai 2016, le Code des douanes de l'Union (CDU) est pleinement applicable depuis le 1^{er} mai 2019. Je remercie, à cette occasion, toutes nos équipes qui se sont mobilisées pleinement pour que les procédures prévues dans l'ancien Code soient mises à jour.

À présent, il faut que les entreprises s'emparent de ce nouvel

Mis à part quelques cas particuliers comme l'Andorre, le Suriname ou le Brésil par exemple, les frontières françaises sont principalement portuaires et aéroportuaires. Dans ce contexte, nous coopérons constamment avec toute la chaîne logistique, notamment les ports.

À titre illustratif, quand le port du Havre prospecte en Asie du Sud-Est pour ouvrir de nouvelles lignes maritimes, un représentant douanier accompagne la délégation afin de faire connaître les

©DR

►► multiples dispositifs douaniers susceptibles de représenter des gains commerciaux pour les entreprises.

La dématérialisation des procédures ou encore l'auto-liquidation de la TVA sont des illustrations des facilités offertes aux opérateurs.

Comment analyser la coopération entre la douane et les autres administrations ?

Compte tenu de nos métiers et cela ne vous surprendra pas, nous travaillons en étroite collaboration avec de nombreux services et interlocuteurs nationaux, européens et internationaux.



Rencontre avec le directeur général de l'office européen de lutte anti-fraude (OLAF), M. Ville Itälä en septembre 2019.

Sur le plan national, nous sommes en lien avec la Police nationale et la Gendarmerie nationale mais également avec la Chancellerie. Ainsi et à titre d'illustration, la mission de garde frontières est partagée entre la douane et la police aux frontières.

Dans le cadre de notre mission économique, notre collaboration avec la direction générale du Trésor qui propose et conduit la politique économique au plan national, européen et international

et la direction générale des Entreprises dont la mission est de développer la compétitivité et la croissance des entreprises de l'industrie et des services est essentielle.

Nous renforçons nos actions en matière économique par une compétence partagée avec la direction nationale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) sur la régularité des flux de marchandises. La direction générale des Finances Publiques (DGFiP) est notre partenaire privilégié concernant la mission fiscale de la douane. Pour les administrations centrales, toujours, nous coopérons aussi avec la direction générale de l'alimentation, dans le cadre de l'anticipation du Brexit. Nous collaborons aussi très souvent avec le ministère des Transports s'agissant de la chaîne logistique.

Nous sommes une administration très interministérielle, en relation également avec le ministère de la Culture, par exemple pour la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, avec le ministère de la Transition écologie et solidaire pour des trafics concernant les espèces protégées, ou encore avec le ministère des Armées pour la circulation des armes, explosifs et matériels de guerre.

Sur le terrain, notre interlocuteur naturel est le préfet qui représente l'État. Nous nous assurons que la coopération avec les services préfectoraux aussi bien en matière de sécurité que de protection économique est efficace et que la douane est bien associée aux actions portant sur ces sujets.

Nous sommes en décembre 2019, comment analysez-vous le Brexit aujourd'hui ?

Nous étions prêts pour le 29 mars 2019, nous l'étions pour le 12 avril et le 31 octobre et nous sommes prêts pour le 31 janvier 2020.

Ce n'est pas parce que l'échéance est repoussée que nous devons décaler notre préparation. Cela vaut également pour les entreprises qui doivent poursuivre l'anticipation des impacts du Brexit

sur leur organisation et leur chaîne logistique. Cela est vrai notamment pour les PME-ETI qui doivent étudier les conséquences de la sortie du Royaume-Uni sur leur activité. Car le Brexit induira des changements importants. Comme nous l'a demandé le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, quand il y a des incertitudes, il faut se préparer au scénario le plus compliqué.

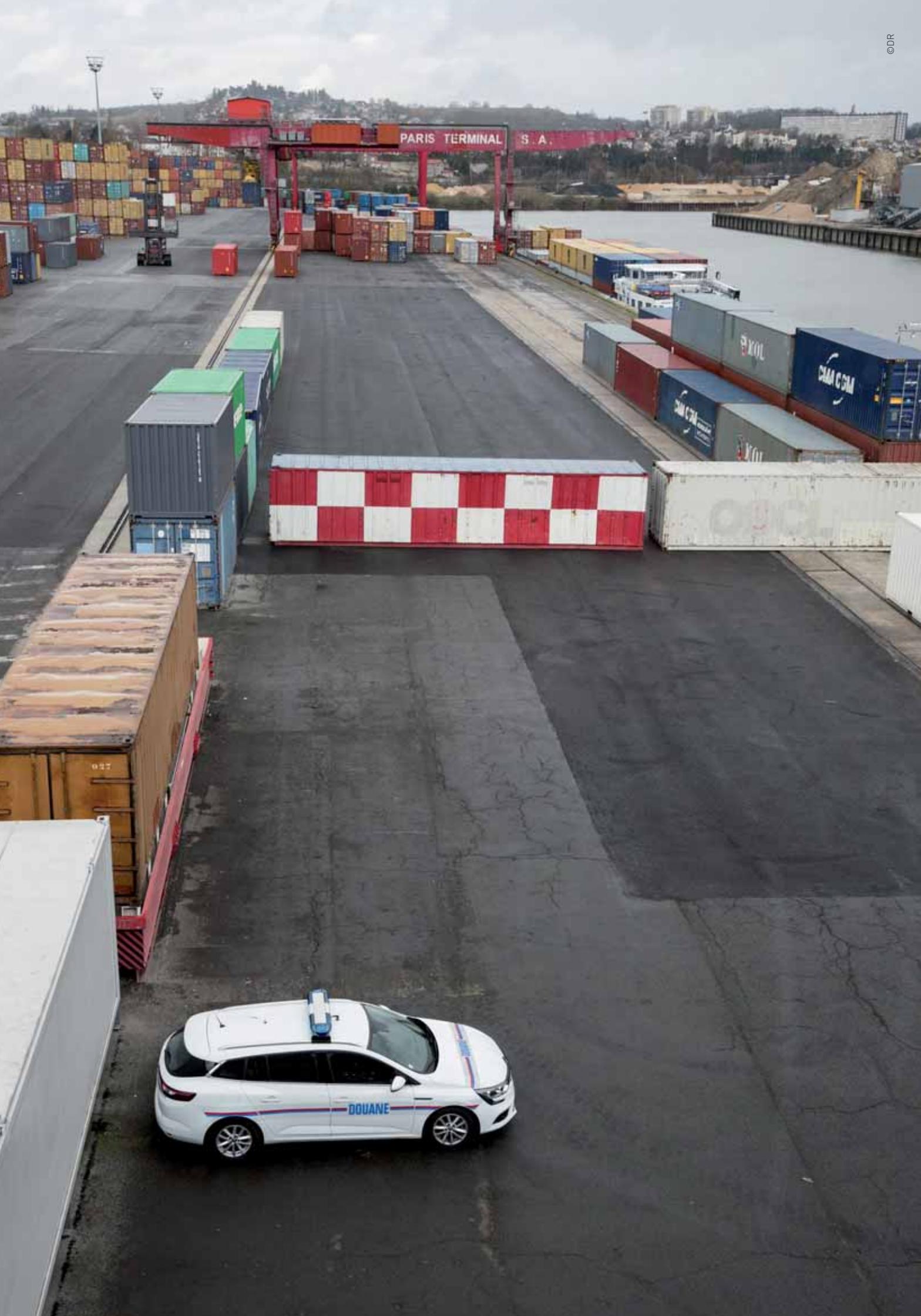
La France échange avec le Royaume-Uni environ 10 % de la totalité de ses échanges internationaux de marchandises et de personnes et tire chaque mois de ses relations commerciales avec le Royaume-Uni un excédent d'un milliard d'euros. Une perte de fluidité aux frontières avec ce pays aurait un impact immédiat sur notre balance commerciale, et sur l'activité de nos entreprises.

Comment définir les évolutions de contexte qu'a connues la douane depuis une dizaine d'années ?

Je retiendrais trois grands points. Concernant le contexte sécuritaire, il y a eu un avant et un après 2015 marqué par les terribles attentats. L'équipement des agents n'est plus du tout le même qu'il y a cinq ans, avec un enjeu, le renforcement de la protection de nos concitoyens et des forces déployées sur le terrain.

La deuxième évolution est devant nous, le retour des frontières tarifaires et non tarifaires avec un membre de l'Union européenne qui pourrait quitter le marché commun. La réapparition de sujets liés au commerce, au protectionnisme et aux accords de partenariats économiques met à nouveau en lumière et de manière inattendue toutes les thématiques douanières.

La troisième évolution est numérique. Nous sommes au tout début de la seconde phase qui consiste à transformer profondément notre façon de travailler. C'est ainsi que nous expérimentons les potentialités de la *blockchain* dans nos métiers. C'est important pour conserver notre avance en tant qu'administration douanière efficace et performante. ■



PARIS TERMINAL S.A.

DOUANE

Formations



Export Control



Douane



Accises

Retrouvez les formations continues ODASCE :



Intra-entreprises



Inter-entreprises



Parcours

L'Expert des entreprises qui passent les **frontières**



Le spécialiste des questions douanières et fiscales

Entretien avec **Michèle Petitgenet**, Présidente de l'ODASCE

L'Office de Développement par l'Automatisation et la Simplification du Commerce Extérieur (ODASCE) organise pour les entreprises des formations sur les enjeux douaniers.

Pouvez-vous nous présenter l'historique et les missions de l'ODASCE ?



© DR

Notre association a été créée en 1972 par des cadres du privé chargés des enjeux liés à la douane dans les entreprises avec l'aide de la Direction Générale des Douanes. Avec ses plus de 250 adhérents, notre association forme et informe sur la douane, les accises et l'export control.

Quelles sont les caractéristiques de votre offre de formation ? Quel est le public visé ?

Nous proposons des formations aux entreprises, aux avocats, ainsi qu'aux prestataires (informatiques, représentants en douane enregistrés (RDE), etc.) qui veulent former leurs salariés pour minimiser les risques et optimiser leurs opérations internationales. Nous formons du débutant à l'expert ; du fondamental au stratégique.

En inter-entreprises, notre calendrier de formations compte plus de 50 stages animés par des experts de l'ODASCE et du secteur du privé et des fonctionnaires des douanes. Ce qui permet d'offrir aux stagiaires différents points de vue.

Ces formations peuvent être transposées en intra-entreprises « sur mesure », nous répondons alors

aux cahiers des charges des entreprises en leur proposant un plan de formation adapté à leurs besoins.

Fin 2015, nous avons mis en place 3 parcours certifiants en fonction des missions des différents métiers de l'entreprise. Il s'agit du parcours assistant, l'appui aux responsables douane, du parcours gestionnaire, les opérationnels ou déclarants RDE et du parcours manager, en charge de la stratégie douanière.

Ils valident le critère de compétence inscrit dans le Code des Douanes de l'Union (CDU). La compétence douanière est désormais nécessaire pour obtenir des facilitations auprès de la douane, comme le statut d'OEA par exemple, ou pour exercer le métier de déclarant RDE.

Quelles sont vos priorités pour les prochains mois ?

Nous organisons régulièrement des événements : les clubs clé douanes se déroulent 3 fois par an

autour d'un thème d'actualité introduit et présenté par un institutionnel et débattu avec les participants.

Le colloque douanier européen, lui, a lieu tous les 2 ans : le prochain se tient les 27 et 28 novembre 2019 à Lille avec la participation de l'OMD, de la Direction Générale des Douanes et de la Commission européenne.

Ayant pour thème « Douane et traçabilité : de la fiction à la réalité », le colloque proposera des ateliers, ainsi que des tables-rondes avec témoignages d'entreprises. Les sujets abordés seront entre autres enjeux la compliance et la dématérialisation.

Sinon, nous continuerons au quotidien à rester en alerte sur tous les changements réglementaires, politiques et commerciaux pour garantir à nos adhérents et à nos clients : une veille réglementaire efficace, une hotline précise et des formations à jour. ■



Tél. : 01 55 34 76 80
contact@odasce.org
www.odasce.asso.fr



© DR

« La stratégie de la douane passe par le développement de partenariats ! »

Entretien avec **Jean-Michel Thillier**, Directeur adjoint à la DGDDI

Partageant ses missions de sécurité avec la police et la gendarmerie, la douane intervient souvent en synergie avec elles. Elle travaille aussi en partenariat avec ses homologues d'autres pays, pour lutter contre le trafic de stupéfiants et de faux médicaments ou le blanchiment d'argent.

La douane intervient souvent en synergie avec les services de police et de gendarmerie. Pourquoi cette coopération est-elle nécessaire à l'exercice de vos missions ?

Cette coopération est nécessaire car un dispositif efficace requiert l'intervention de tous les services qui contribuent à la sécurité : la police, la gendarmerie et la douane. La douane n'est pas une force de sécurité mais ses missions sont complémentaires de celles de la police et de la

gendarmerie. Nos moyens – et notamment nos pouvoirs – d'intervention sont également complémentaires. Les fraudes relevées par les trois administrations sont aussi bien des délits de droit commun qui relèvent du Code pénal que des délits douaniers qui relèvent du Code des douanes, la même infraction pouvant d'ailleurs avoir les deux caractéristiques. Cette coopération et cette complémentarité dans l'action permettent d'intervenir de façon beaucoup plus efficace pour le démantèlement des réseaux criminels en Europe et sur notre territoire, dans la mesure où cela va au-delà de la simple constatation douanière, celle-ci constituant

souvent le point de départ de l'enquête judiciaire. La douane apporte une connaissance des flux internationaux de marchandises que n'ont pas les autres services. Cette connaissance est particulièrement efficace sur les nouveaux vecteur de fraude comme le e-commerce. Enfin les trois administrations concourent chacune à la lutte contre le blanchiment dont on sait qu'il permet de financer d'autres formes de trafic.

L'autre élément important traduisant notre synergie est la présence d'officiers de liaison – des douaniers – auprès de certains services du ministère de l'Intérieur. Nous avons aussi des instances de

coopération au niveau institutionnel, basées sur des protocoles bilatéraux, qui se déclinent localement.

Je mentionnerai enfin le SEJF (Service d'Enquête Judiciaire des Finances), qui peut travailler en co-saisine avec les services du ministère de l'Intérieur ou la gendarmerie.

Quelles sont les autres coopérations mises en place notamment dans le cadre européen ou national ?

A l'échelle de l'Europe, nous participons aux dispositifs de coopération policière que sont Schengen, Interpol et Europol. Nous prenons part à des opérations organisées



©DGDDI - BIC



Blanchiment d'argent saisi à Hendaye 500 000 euros et kétamine, juin 2019.



Pangéa XI - Saisie de 466 000 produits de santé illicites et 1 tonne de produits pharmaceutiques.

►► dans ce cadre, lors desquelles nous apportons notre savoir en matière de flux internationaux.

Au niveau national, nous collaborons à la définition de la stratégie de lutte contre les stupéfiants, pilotée par le ministère de l'Intérieur et dont nous sommes l'un des acteurs majeurs. Nous participons aussi à la stratégie interministérielle de lutte contre les addictions.

Je rappelle également que nous avons depuis juillet 2010 un accord de coopération institutionnelle au niveau des services centraux qui se décline au niveau régional. La quasi-totalité des groupes d'intervention régionaux (GIR) compte un douanier.

Je mentionnerai aussi les centres de coopération policière et douanière, bureaux communs aux douaniers et aux policiers de deux pays voisins qui constituent des organes de coopération internationale sur la criminalité transfrontalière. Cela s'est avéré très utile au moment des attentats.

Enfin, nous partageons avec la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) une mission de contrôle de l'immigration ; la douane a la responsabilité de 76 points de passage frontaliers (PPF) sur les 120 points que compte la frontière Schengen, les autres étant gérés par la PAF.

Pouvez-vous nous présenter plus en détail les partenariats concernant la sécurité mis en place à l'international ?

Comme je l'ai dit, nous participons à Europol, et par exemple nous avons mis en place et nous pilotons, dans ce cadre, avec un service du ministère de l'Intérieur, l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), un plan d'action opérationnel sur la lutte contre le financement d'actions criminelles et le blanchiment d'argent. Ce plan associe également des services d'autres Etats-membres.

En matière de lutte contre la fraude, nous avons aussi un réseau d'attachés douaniers compétents sur 86 pays – soit environ la moitié des Etats existants – et qui constituent un vecteur d'échange d'informations et de coopération avec les administrations douanières concernées.

Autre illustration : la lutte contre le trafic de faux médicaments. L'opération Pangéa XI, pilotée en France par notre direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) a été initiée par Interpol et par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Elle vise la protection des patients et des consommateurs grâce à la lutte contre les trafics de produits de santé illicites.

Par ailleurs, les opérations Hazeldonk, plus anciennes, s'appuient sur la coopération avec la Belgique et les Pays-Bas et concernent plus spécifiquement les stupéfiants, notamment sur le vecteur ferroviaire.

Enfin, je citerai une opération organisée sous l'égide de l'OMD, pour aider les collègues de sept pays d'Afrique centrale et de l'Ouest qui doivent faire face à de gros trafic, grâce à l'aviation légère.

Cette année aura lieu la sixième édition de cette opération interministérielle, pilotée par notre attaché douanier présent à Dakar, sur financement de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Le commerce international et la fiscalité sont également des domaines impliquant de nombreux acteurs. Qui sont les interlocuteurs privilégiés de la douane concernant ces missions ?

Nous travaillons par filière ; en ce qui concerne le carburant, par exemple, la douane travaille avec les importateurs de matières premières, et elle peut le faire avec les producteurs locaux, des exploitants d'installations de transformation (raffineurs, entrepositaires...) ainsi que des transporteurs, des distributeurs et des utilisateurs.

Nous sommes donc présents sur l'ensemble de la chaîne de production et d'approvisionnement et nous avons des échanges réguliers avec toutes les fédérations professionnelles et les acteurs de cette chaîne, pour faire évoluer la réglementation et les modalités d'intervention de la douane. Notre mode d'intervention est donc très partenarial, pour ne prendre que cet exemple.

Et pour conclure ?

La stratégie de la douane passe par le développement de partenariats. Aujourd'hui, notre action n'est efficace que si elle est la plus neutre possible sur les flux légaux et absolument efficace sur les flux illégaux. Et seuls les partenariats avec des services et des opérateurs du commerce international nous permettent de faire cela. ■



**La Douane,
un acteur stratégique en
faveur de la compétitivité des
entreprises à l'international**





Assurer la régulation des flux internationaux de marchandises

Entretien avec **Hélène Guillemet**, Sous-directrice du commerce international à la DGDDI

La régulation du commerce international est une des principales missions de la douane, régie par une réglementation européenne précise. Son principal enjeu est de soutenir les entreprises du commerce international et d'aider à la préservation de leur compétitivité.

Quels sont les principaux enjeux des missions de gestion des flux du commerce extérieur confiées à la douane ?



©DGDDI - BIC / Patrice Pontie

En assurant la régulation des flux internationaux de marchandises, la douane est garante du respect des règles de l'union douanière européenne, de la taxation des marchandises à l'importation et de la protection des citoyens et des consommateurs. C'est le premier enjeu.

La massification des flux internationaux de marchandises, les impératifs de fluidité des échanges, sont un deuxième enjeu de taille pour la douane. La réponse tient en partie dans l'adaptation des contrôles fondés sur l'analyse de risque et le ciblage. Le contrôle physique au passage en douane s'efface au

profit d'un travail sur la donnée, recueillie en amont de l'arrivée des marchandises. Dans le contexte de l'essor du commerce électronique, cet enjeu devient un véritable défi.

La préservation des avantages concurrentiels des entreprises du commerce international est le troisième défi. Aussi, dans sa relation avec l'entreprise, la douane s'attache à mettre à sa disposition les solutions douanières les mieux adaptées à ses besoins. A cet égard, les procédures douanières ont considérablement évolué dans le sens d'une plus grande intégration de la fonction douanière dans les processus des entreprises.

Au terme d'une profonde évolution de la relation entre la douane et les opérateurs du commerce international, le principe de l'entreprise « partenaire de confiance » s'est institutionnalisé au travers notamment du concept d'opérateur économique agréé, bénéficiant d'avantages dans l'exécution de ses obligations douanières ou de contrôles allégés.

Que permettra, pour relever les défis que vous venez d'évoquer, l'interconnexion des systèmes informatiques de l'Union européenne ?

L'interconnexion des systèmes d'information permet une meilleure harmonisation des pratiques douanières et une intégration européenne plus poussée. Elle offre en effet des possibilités de mieux communiquer entre autorités – transfert de données et rapidité des échanges. Elle offre également des garanties pour les opérateurs de mieux répondre à leurs attentes via des processus douaniers plus standardisés.

Quelles pourraient être pour la douane les conséquences du Brexit ?

Les conséquences du Brexit seront très différentes selon qu'il intervient avec ou sans accord de retrait.

Dans le premier cas, le fonctionnement de l'union douanière ne serait pas affecté avant fin 2020. En revanche, la situation de



►►► no-deal conduirait au rétablissement des frontières à la date de la sortie du Royaume-Uni, et donc à la mise en place de formalités douanières, l'application du tarif douanier commun, et de toutes les autres réglementations européennes, notamment en matière sanitaire et phytosanitaire.

Dans un souci de sécurisation des opérations douanières et des acteurs économiques, la douane française se prépare depuis près de deux ans : création de bureaux de douane, renforcement de moyens techniques et humains, ou encore conception de procédures de gestion de frontière intelligente adaptées à cette situation inédite.

Pour la douane française, les caractéristiques de cette frontière restaurée sont en effet très singulières : il s'agit d'une frontière « élargie », avec une façade comportant plusieurs points de passage maritime et terrestre, et une position géographique des Hauts-de-France exposée aux flux de camions.

Comment analysez-vous les avantages pour l'Europe du JEFTA, entré en vigueur le 1^{er} février dernier ?

L'accord de partenariat économique signé entre l'UE et le Japon représente de réelles opportunités pour les exportateurs français.

En effet, avec un volume d'exportations de l'UE vers le Japon s'élevant à 58 milliards d'euros pour les biens, le Japon est le deuxième partenaire commercial de l'UE en Asie, après la Chine.

Concrètement, les droits de douane ont été supprimés pour

90 % des produits de l'UE exportés vers le Japon dès l'entrée en vigueur de l'accord au 1^{er} février 2019. Pour les autres produits, l'élimination des droits de douane se fera de manière progressive, suivant un échelonnement jusqu'à 20 ans pour le Japon et 16 ans pour l'UE.

À terme, l'accord éliminera 97 % des droits de douane pour les marchandises exportées vers le Japon.

Les producteurs français bénéficieront de la suppression des droits de douane sur près de 85 % des produits agricoles exportés depuis l'UE vers le Japon. L'abaissement des droits de douane dans ce secteur renforcera donc la compétitivité des sociétés françaises qui faisaient face jusqu'à présent à des droits de douane élevés (15 % pour le vin, 38 % pour la viande bovine et 30 % pour le fromage). De plus, l'accord protège plus de 200 indications géographiques (comme le Roquefort).

L'accord aura également un impact positif en diminuant les barrières non tarifaires qui constituaient une entrave importante pour les exportations de l'UE, les prescriptions techniques et les procédures de certification japonaises étant souvent différentes

des normes internationales. Selon la Commission, les entreprises européennes devraient réaliser jusqu'à 10 % d'économie sur leurs coûts d'exportation.

A quels dossiers serez-vous la plus attentive dans les mois à venir ?

Le Brexit reste bien sûr un sujet de grande attention, pour adapter nos actions aux futures modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le e-commerce est un domaine dans lequel des précisions seront attendues pour sécuriser les recettes fiscales, tout en instituant des procédures simplifiées, adaptées aux volumes de colis à traiter.

La mise en œuvre du code des douanes de l'Union reste un grand sujet d'actualité, au regard notamment du volet informatique indispensable pour en développer tout le potentiel réglementaire.

L'évolution des systèmes d'information tant communautaires que nationaux est un défi majeur à relever pour offrir une administration moderne au service des opérateurs.

La satisfaction des opérateurs à l'offre douanière est un des enjeux cruciaux pour garantir leur compétitivité. ■

L'UNION DOUANIÈRE DE L'UE

L'union douanière de l'UE, créée en 1968, facilite le commerce pour les entreprises de l'UE, harmonise les droits de douane sur les marchandises provenant de l'extérieur et contribue à protéger les citoyens européens, les animaux et l'environnement.

Elle implique :

- qu'aucun droit de douane n'est appliqué sur les biens circulant entre les 28 pays de l'UE ;
- que les États membres appliquent un tarif douanier commun pour les biens importés de pays tiers ;
- que les biens ayant été importés légalement peuvent circuler librement sur l'ensemble du territoire de l'UE sans autre contrôle douanier.



Des services de conseil adaptés aux TPE, PME et ETI

Entretien avec **Emmanuelle Gidoin**, Mission Action Economique et Entreprises (MA2E)

Chargée de la promotion de stratégie de la mission économique de la douane, la Mission Action Économique et Entreprises (MA2E) est l'interlocuteur privilégié des acteurs du commerce international.

Pouvez-vous nous présenter la Mission action économique et entreprises ?



©DR

La MA2E a un double rôle : elle constitue l'un des points de contact privilégiés entre la sous-direction du commerce international et les fédérations professionnelles représentatives du commerce extérieur ainsi que du réseau des partenaires de l'export. Elle est

également un point d'entrée pour les entreprises à la recherche d'un interlocuteur douanier.

En interne, la MA2E a en charge le pilotage du réseau des 40 pôles action économique (PAE) dédiés à l'accompagnement des entreprises en région. Elle anime également le réseau des attachés douaniers en poste à l'étranger, dans leur mission d'accompagne-

ment des entreprises françaises souhaitant exporter vers les pays de leur zone de compétence ou déjà installées localement.

L'objectif de cette mission est de favoriser la qualité et la sécurité du service public douanier de soutien aux entreprises du commerce extérieur, de veiller à la rapidité et l'homogénéité de l'information entre les tous acteurs du commerce international, et cela toujours au service de l'entreprise.

A quelles entreprises s'adresse la MA2E ?

Elle s'adresse aux TPE, aux PME, aux ETI ainsi qu'aux grandes entreprises qui ne sont pas dans le portefeuille du Service Grands Comptes. Quand les entreprises ne connaissent pas l'existence des PAE, elles me contactent ; en fonction de leurs problématiques, je prends en charge leur demande ou les renvoie vers l'interlocuteur à même de répondre à leur besoin. L'important est qu'elles aient une réponse rapide à leurs questions.

Encore trop d'entreprises ne perçoivent la douane que comme une administration de contrôle, alors que nous leur proposons un véritable partenariat fondé sur la confiance mutuelle et la mise en place de facilitations douanières, pour une plus grande performance globale sur les marchés internationaux.

La promotion de l'action économique passe enfin par l'harmonisation des pratiques afin que toutes les entreprises aient le même traitement en région.

De quelle façon intervenez-vous sur le terrain ?

Je suis en relation permanente avec les fédérations professionnelles, sectorielles ou généralistes, ainsi qu'avec les entreprises qui me sollicitent. Je me rends régulièrement dans les services douaniers en région car la connaissance des tissus locaux sont importants. J'interviens également auprès des partenaires institutionnels régionaux, aux côtés des PAE, pour expliquer notre rôle. Nous sommes ainsi intégrés aux Team France Export qui se mettent en place.

Ce qui est important, c'est de faire comprendre aux chefs d'entreprise et aux partenaires de l'export que la douane est loin d'être une fonction mineure de l'entreprise. Les délais d'acheminement des marchandises, dans un contexte économique très concurrentiel, peuvent lui faire gagner du temps et de l'argent... ou au contraire en faire perdre si elle n'a pas intégré la douane dans ses process ! ■

Quels sont les enjeux de vos missions ?

Il s'agit de faire connaître la mission économique de la douane et sa stratégie en matière de régulation des échanges : permettre aux entreprises d'optimiser leurs opérations de commerce international pour gagner en compétitivité en exportant ou important plus rapidement et à moindre coût - et il faut qu'elles le sachent !



Forum douane entreprises à Bercy.

©DR

Code des douanes de l'Union : des enjeux essentiels

Entretien avec **Claude Le Coz**, Chef du Bureau politique du dédouanement à la DGDDI

L'adoption d'un nouveau code a représenté un défi majeur, tant pour les opérateurs que pour les administrations douanières, qui ont néanmoins su conduire la transition avec réussite.

Le Code des douanes de l'Union (CDU) et ses dispositions d'application ont remplacé l'ancien Code des douanes communautaire le 1^{er} mai 2016. Pouvons-nous évoquer les grands changements liés à cette évolution ?

L'un des principaux enjeux du nouveau code réside dans la dématérialisation complète des échanges d'information et de leur stockage entre les opérateurs et les douanes ainsi qu'entre les douanes européennes elles-mêmes. Ce processus requiert le déploiement de 17 systèmes informatiques, développés tant au niveau européen qu'au niveau national.

Le CDU a également introduit des évolutions réglementaires, comme le renforcement des mesures de sûreté-sécurité et leur application à l'intégralité du fret (y compris postal, express et petits envois), afin de pouvoir à terme effectuer une analyse de risque automatisée et d'éventuels contrôles sur toutes les marchandises touchant le sol européen. La valorisation du statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA), évalué sur la base de critères renforcés, contribue également à renforcer la sécurisation des flux de marchandises.

Enfin, le nouveau code a introduit un certain nombre de simplifications douanières en matière de dédouanement, de contrôle ou de garantie à fournir, parmi



ailleurs, en cours d'expérimentation, telles que l'inscription dans les écritures du déclarant, proposée depuis le 1^{er} mai 2019.

L'entrée en application du CDU a par ailleurs été progressive, en raison de différents dispositifs de transition, permettant un passage graduel à la nouvelle réglementation. De la sorte, les autorisations douanières délivrées sur la base de l'ancienne réglementation ont été mises en conformité au cours des trois dernières années, le 1^{er} mai 2019 marquant la fin de la phase de transition juridique.

lesquelles le dédouanement centralisé qui permet à un opérateur de regrouper le dépôt de l'ensemble de ses déclarations auprès d'un seul bureau de douane en Europe, indépendamment de ses flux logistiques.

Quel bilan peut-on faire, trois ans après cette mise en place ?

Dès le 1^{er} mai 2016, la France a mis en place le dédouanement centralisé national, qui a rencontré un franc succès. De nombreux opérateurs bénéficient ainsi d'un point de contact unique et d'une réduction des coûts de leurs opérations de dédouanement. Cette procédure est aussi un moyen efficace de préparer la prochaine étape du dédouanement centralisé communautaire, dont les travaux se poursuivent à l'échelle de tous les Etats de l'UE. D'autres facilités prévues par le CDU sont, par

Le dispositif CDU fait en outre l'objet d'ajustements depuis 2016, afin de clarifier certaines dispositions ou d'introduire des modifications, pour que la réglementation demeure en phase avec de grands enjeux actuels, tels que le Brexit ou l'évolution du commerce en ligne.

Et pour conclure ?

Si, sur le plan réglementaire, le dispositif CDU est aujourd'hui en vigueur, le décalage du calendrier de livraison de plusieurs programmes informatiques-clés au-delà de 2020 limite encore l'application de certaines dispositions parmi les plus innovantes.

En raison de l'interdépendance entre ces systèmes, la mise en place du CDU demeurera donc encore un sujet d'actualité pour les prochaines années. ■



Garantir la protection des personnes et de leur cadre de vie

Entretien avec **Christine Dubois**, Chef du Bureau restrictions et sécurisation des échanges

Par les contrôles qu'elle exerce au moment du franchissement des frontières de l'UE ou lors de la circulation sur le territoire national, la douane participe à l'application très concrète des mesures de protection prévues par les textes européens ou nationaux vis-à-vis des marchandises sensibles.

Pouvons-nous évoquer le rôle central de la douane pour protéger les citoyens, les consommateurs et leur cadre de vie ?



©DGDDI - BIC / Patrice Pontie

Nous contrôlons les importations de produits alimentaires, de produits de santé, d'espèces menacées de disparition, de déchets, de produits chimiques, ou de produits industriels afin de respecter les exigences réglementaires. Cela est essentiel pour garantir la protection des personnes et de leur cadre de vie.

A l'exportation, le contrôle de la situation régulière des matériels ou des technologies sensibles (matériels de guerre, armes, biens à double usage...) est tout aussi déterminant pour assurer le respect des engagements internationaux de la France.

Quels sont les partenariats administratifs mis en place pour mener à bien ces missions ?

En pratique, ces réglementations se traduisent, à l'importation ou à l'exportation, par l'obligation faite aux personnes ou aux entreprises de présenter, au moment du dédouanement, une autorisation, un permis, un certificat ou une licence délivrés par l'autorité compétente. Le plus souvent, il s'agit d'un autre ministère, tel que le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), le ministère de la Culture, le ministère de l'Agriculture, les ministères de l'Intérieur, des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères... La douane coopère très étroitement avec ses partenaires pour établir les procédures de contrôle, échanger des informations, prévenir les fraudes, ou pour bénéficier de leur expertise.

Quelle est l'importance de l'automatisation des contrôles pour préserver la fluidité du dédouanement ?

L'objectif de protection auquel contribue la douane se combine avec l'ambition de facilitation et

de simplification des procédures pour les opérateurs du commerce international grâce à l'automatisation des contrôles documentaires effectués au moment du dédouanement.

C'est l'objet du guichet unique national du dédouanement (GUN) qui s'appuie sur la dématérialisation des documents d'ordre public (DOP) pour en automatiser le contrôle. Celui-ci fonctionne par échange de données électroniques, instantané et sécurisé entre systèmes d'information de la douane et des autorités administratives partenaires.

Depuis 2015, le projet a permis de relier au système informatisé du dédouanement cinq systèmes d'information de délivrance d'autorisations d'importation ou d'exportation d'autres services ministériels. Des centaines de milliers de DOP ont été traités dans le cadre de cinq interconnexions GUN, parmi lesquels ceux relatifs à l'exportation de marchandises stratégiques telles que les biens à double usage.

Le GUN garantit la sécurisation des contrôles documentaires relatifs à des flux de produits sensibles ou stratégiques, soumis à des réglementations particulières. Il préserve, pour les opérateurs, la fluidité de la chaîne des formalités administratives liées à des importations ou exportations de produits soumis à DOP, de la télé-demande du document auprès de l'autorité compétente jusqu'au dédouanement. ■

Contrôles routiers par
BSI Saint-Avoid.



©DR

« Le conseil aux entreprises constitue un élément essentiel d'attractivité du territoire français... »

Entretien avec **Nadine Lebourdier**, Chef du Service Grands Comptes à la DGDDI

Le Service Grands Comptes assure, pour 70 groupes et 325 sociétés, des missions d'accompagnement et des prestations personnalisées. Ces fonctions sont également celles des cellules conseil aux entreprises déployées sur l'ensemble du territoire.

Comment analysez-vous les enjeux du conseil aux entreprises, parmi les missions économiques de la douane ?



©DGDDI - BIC / Bruno Collin

Sans nul doute, la réglementation douanière est complexe et moins bien maîtrisée que la réglementation fiscale par les entreprises elles-mêmes mais aussi les cabinets de conseil ou d'avocats.

Par son action, la douane permet ainsi aux entreprises de monter en compétence sur une réglementation douanière qui a sensiblement évolué avec l'entrée en vigueur du Code des Douanes de l'Union. Elles peuvent ainsi profiter au mieux des opportunités de dédouanement dans le cadre de cette nouvelle législation.

En ce sens, le conseil aux entreprises constitue un élément essentiel d'attractivité du territoire français : la douane peut par son action personnalisée favoriser le retour du dédouanement en France.

Ce n'est pas juste une question douanière, car faire revenir du dédouanement en France, c'est favoriser l'activité des ports, des logisticiens, des transports...

L'enjeu est donc de taille et la douane joue un rôle déterminant dans cette attractivité.

Par ailleurs, dès lors que la douane a fait le choix d'axer son action de contrôle sur les flux les plus criminogènes, il paraît naturel, afin de sécuriser au mieux les rentrées fiscales et le respect de certaines réglementations techniques (comme les normes par exemple) que la douane conseille les opérateurs pour mettre en place les process qui concourront à la réalisation de cet objectif.

Quelles sont précisément les missions du Service Grands Comptes ainsi que celles des cellules conseil aux entreprises ?

Les cellules conseil aux entreprises (CCE), qui sont situées au

niveau de chaque direction régionale, ont de multiples attributions :

- l'analyse des courants d'échanges et le tissu économique local ;
- le ciblage des opérateurs potentiellement concernés par la réglementation douanière et notamment la certification OEA ;
- l'organisation d'actions de promotion des procédures et régimes novateurs assortis d'une offre de service ;
- la réalisation d'expertises au sein des sociétés pour établir un diagnostic de l'existant et optimiser l'utilisation des règles et procédures douanières afin de réduire



©DR

►►► les coûts et les délais liés au passage en douane ;

- la réalisation de prestations personnalisées concurrentielles ainsi que le suivi ;
- l'animation de salons destinés aux professionnels du commerce international, l'organisation de réunions douane/entreprises, la participation aux actions d'information initiées par les chambres de commerce ou chambres de métiers... ;
- l'identification des facteurs de blocage réglementaire ou administratif pouvant pénaliser les opérateurs ;
- la formulation de propositions concrètes afin d'exploiter au mieux la réglementation ;
- enfin l'accompagnement en amont des entreprises dans le processus de certification OEA.

Comme les cellules conseil aux entreprises, le Service Grands Comptes (SGC) assure, pour les opérateurs de son portefeuille (soit 70 groupes et 325 sociétés) les missions des CCE.

Mais le SGC se distingue de celles-ci, en exerçant en plus une mission de gestion des procédures : le SGC délivre et met en place au jour le jour les procédures et autorisations qui vont permettre de mettre en œuvre concrètement les conseils dispensés en amont.

De même, le SGC est à la tête d'un dispositif douanier unique en Europe puisqu'il travaille en relation très étroite avec quatre bureaux de douane appelés « centres d'expertise » (situés à Toulouse-Blagnac, Rouen port, L'Isle d'Abeau et Nantes-Atlantique) et spécialisés sur des secteurs économiques.

Ces derniers traitent les déclarations en douane des grands comptes, au fur et à mesure des opérations d'importation et d'exportation.



Pouvons-nous évoquer les principales mesures adoptées ces dernières années et qui permettent aux opérateurs économiques d'accélérer leurs formalités et de réduire leurs coûts ? Pouvez-vous nous en donner un ou deux exemples ?
Deux mesures me semblent très emblématiques :

La première est une mesure issue du Code des douanes de l'Union : le dédouanement centralisé national (DCN) qui permet une dissociation complète des flux physiques de marchandises et des flux documentaires (déclarations en douane et document attachés). Sur un plan stratégique, pour l'entreprise, le DCN lui permet de bâtir une véritable politique de dédouanement qui va lui donner la possibilité d'avoir une idée très précise de la gestion de ses flux de commerce international. Sur un plan opérationnel, en centralisant les formalités déclaratives sur un seul bureau de douane alors que les marchandises peuvent être présentées en n'importe quel lieu du territoire, le DCN réduit singulièrement le nombre d'interlocuteurs douaniers et permet à la douane une approche plus tournée vers l'opérateur. Cela se traduit par une adaptation de sa politique des contrôles en réduisant au maximum les coûts générés par l'immobilisation des marchandises.

La seconde est une mesure nationale : l'auto-liquidation de la TVA à l'importation. En supprimant l'avance de trésorerie due à l'acquiescement de la TVA lors de l'importation, la gestion de cette

taxe devient globalisée au travers de la déclaration de chiffre d'affaires (CA3) faite auprès de l'administration des impôts (DGFIP).

Quelles perspectives d'évolution dans ces domaines à court et moyen termes ?

Dans un monde idéal, l'objectif à long terme serait de favoriser une réorganisation des flux logistiques au profit des ports et des aéroports français : c'est à dire faire venir encore plus de bateaux et d'avions transportant du fret en provenance d'Asie ou d'Amérique, au détriment des ports de la Mer du Nord (Rotterdam, Anvers, Liège, Zaventem, Schipol...). Cet objectif est très ambitieux et ne dépend pas que de la douane.

Aussi, si l'on s'intéresse à la sphère douanière, les prochains enjeux en matière de mission économique et de dédouanement se situent sans nul doute au niveau du dédouanement centralisé. Il s'agira de dépasser le cadre national que nous avons mis en place avec le DCN et qui fonctionne bien, pour aller chercher des déclarations pour des flux arrivant ou partant d'autres Etats membres, tout en pilotant le dédouanement à partir de la France.

C'est aussi une manière d'imposer la vision française du dédouanement et de valoriser tout le travail d'accompagnement des opérateurs qui a été mis en place depuis de nombreuses années et qui est assez singulier en Europe. ■



**Combattre les fraudes
et protéger les intérêts
des consommateurs
et des entreprises**



Lutte contre la fraude : des moyens renforcés

Entretien avec **Gil Lorenzo**, Sous-directeur des affaires juridiques et de lutte contre la fraude

Luttant contre plusieurs types de trafic, la douane a vu ses moyens juridiques renforcés par deux lois majeures. Elle poursuit le développement de techniques de *datamining*, un nouvel outil qui permet de traquer les fraudes.

Quels sont les objectifs de la douane en matière de lutte contre la fraude ?



©DGDDI - BIC / Patrice Pontie

Les domaines prioritaires de la DGDDI sont la lutte contre les trafics de stupéfiants, de contrefaçons, les flux financiers illicites et bien évidemment les fraudes fiscales. Par ailleurs, comme l'a rappelé le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, lors de la présentation

du bilan de la douane pour 2018, une priorité forte est la lutte contre la contrebande de tabac.

Comment les problématiques ont-elles évolué, ces dernières années ?

La problématique principale est que le commerce illicite se fonde dans le commerce légal. Notre difficulté est donc de détecter parmi les flux légaux toujours plus denses et plus rapides des marchandises en fraude. Tous les vecteurs de transport sont concernés par les phénomènes de fraude. Il convient cependant de souligner l'importance prise par le e-commerce et le transport aérien, qui permettent de mettre en relation très rapidement tous les consommateurs avec des fournisseurs à l'autre bout du monde, grâce à des plates-formes électroniques.

Malheureusement, ce contexte génère aussi des fraudes fiscales

(c'est-à-dire, la non-taxation correcte des marchandises importées qui menace le commerce légal et crée une concurrence déloyale entre les opérateurs), mais aussi, facilite la livraison des marchandises prohibées.

De plus, toutes les douanes au monde sont confrontées à la nécessité de traiter très rapidement ces masses de flux colossales sur un nombre de points très limité. L'enjeu est donc de disposer par anticipation de données pour sélectionner les flux qui seront contrôlés et de repenser la responsabilité de tous les acteurs (fournisseurs, acheteurs, mais surtout les plates-formes de vente et de transaction financière).

D'autres évolutions sont attendues et préparées par la Douane : je pense bien évidemment au Brexit qui va modifier les relations commerciales entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, et qui implique particulièrement la France, par sa proximité avec le Royaume-Uni, mais aussi aux nouvelles routes de la soie par lesquelles transite le commerce entre la Chine et l'Union européenne, avec, en ce qui nous concerne, le développement du fret maritime et ferroviaire.

Comment analyser les résultats obtenus, avec quelles évolutions ?

Nos constatations d'infractions en matière de tabac ont progressé de plus de 15 % entre 2017 et 2018 permettant la saisie de 241 tonnes de tabac.

Le bilan à mi-parcours en juillet 2019 montre une augmentation encore plus nette de +142 % des quantités interceptées par rapport à la même période l'année précédente. Au 30 juin 2019, 197 tonnes de tabac de contrebande ont été saisies.

Pour les stupéfiants, la hausse de quantités saisies est de plus de 47 %. Nous avons saisi 5,4 millions d'articles de contrefaçons. La saisie d'articles criminels s'élève en 2018 à 49,2 millions d'euros. Les droits et taxes redressés sont de 313,4 millions d'euros, soit 16,7 % d'augmentation. Notons aussi 1 363 armes à feu saisies (+ 42 %).



Saisie de 400 kg de méthamphétamines, Lons-le-Saunier, juin 2019.

►►► *Pouvons-nous évoquer les moyens mis en œuvre ?*

Les moyens juridiques ont été renforcés grâce à deux lois majeures :

La loi n°2018-989 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude (renforcement des pouvoirs de contrôle et des sanctions, renforcement de la procédure judiciaire fiscale avec notamment la création à Bercy d'un service judiciaire intégrant les douaniers judiciaires (du SNDJ) et des officiers fiscaux judiciaires, durcissement des sanctions en matière de trafics illicites de tabac) ;

La loi n°2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice (refonte du dispositif des livraisons surveillées pour mieux lutter contre les organisations de fraude, et la convocation par agent des douanes pour simplifier le traitement des délits douaniers ne nécessitant pas d'investigations judiciaires complémentaires).

De plus, la douane s'est dotée d'un nouvel outil : le *datamining*. Une équipe de *datascientistes* implantée dans le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC) créé en 2016 utilise des techniques statistiques et économétriques pour traquer les fraudes à partir des données disponibles.

De nouveaux moyens aéromaritimes (navires et aéronefs) ont aussi été mis en service pour mieux détecter et lutter contre les fraudes utilisant le vecteur maritime.

Enfin, la coopération nationale a été renforcée avec les administrations partenaires que sont la DGFIP et la DGCCRF, ainsi qu'avec le ministère de l'Intérieur, notamment dans le cadre du plan anti-stupéfiants présenté à Marseille le 17 septembre 2019.

Cette coopération s'est également illustrée au travers d'une implication accrue lors des actions internationales avec Europol (lutte contre le blanchiment notamment), Interpol (faux médicaments) et l'OLAF (fraudes douanières).



Saisie de 3,7 tonnes de tabac de contrebande, Dunkerque septembre 2019.

Comment la douane adapte-t-elle ses stratégies de contrôle et de lutte contre la fraude face aux différentes évolutions en cours ?

La douane a mis en œuvre la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (Essoc) qui vise, en ce qui nous concerne, à changer les relations entre les entreprises et la douane en les simplifiant et en les sécurisant.

La loi prévoit ainsi d'accorder le droit à l'erreur à tous ceux qui commettent une infraction non intentionnelle pour la première fois et à expérimenter la limitation de la durée des contrôles. Cette loi va donc permettre à la douane de mieux sélectionner les opérateurs à contrôler.

Parallèlement, deux lois ont renforcé les pouvoirs de contrôle et de sanction des agents des douanes : la loi de lutte contre la fraude du 23 octobre 2018 et la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice du 23 mars 2019.

Par ailleurs, nous renforçons progressivement les moyens mis à la disposition du SARC notamment ses moyens humains (*datamining*). Nous poursuivons également la modernisation de nos moyens aéromaritimes pour permettre la

surveillance et l'interception de navires suspects et de nos outils de communication pour faciliter le travail en mobilité.

Enfin, nous accentuons notre implication par notre présence et notre participation à des opérations de contrôle dans les structures européennes de lutte contre la fraude (Europol, Frontex et l'OLAF, Office européen de lutte contre la fraude).

Et pour conclure ?

Nous avons prévu :

- de poursuivre l'adaptation de nos moyens juridiques pour permettre à nos services de faire face à des nouvelles formes de fraude ;
- de renforcer les moyens technologiques de communication de nos agents sur le terrain ;
- de les doter des techniques innovantes (*textmining*, *blockchain*) pour mieux exploiter les données et donc détecter les circuits frauduleux ;
- de refondre plusieurs protocoles de coopération (avec Tracfin, mais aussi avec d'autres partenaires) pour faciliter l'échange de renseignements et l'accès aux données. ■

LE DROIT À L'ERREUR - LA RÉDUCTION DES INTÉRÊTS DE RETARD

Le droit à l'erreur est applicable :

CD - aux contraventions de première et deuxième classes concernant la fiscalité nationale (art. 410, 411, 412 du code des douanes)

CGI - aux infractions en matière de contributions indirectes (art. 1791 à 1794, 1797 à 1798 *ter* et 1804 du code général des impôts)

Pas de droit à l'erreur

-  L'infraction porte sur les ressources propres (dette douanière + TVA import).
-  L'infraction porte sur une réglementation qui n'impose pas le dépôt d'une déclaration.
-  Aucune déclaration n'a été déposée alors que la réglementation l'exigeait.
-  La déclaration n'a pas été déposée dans les délais.

5 conditions cumulatives

-  Le redevable a déposé la déclaration dans les délais ;
-  Il effectue une régularisation de sa déclaration avant l'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de reprise ;
-  L'erreur est commise pour la première fois au cours des 3 dernières années (infractions prévues par le code des douanes) ou des 6 dernières années (infractions en matière de CI) ;
-  Le redevable est de bonne foi (il appartient à l'administration de prouver la mauvaise foi) ;
-  Le redevable paye les droits et taxes et les intérêts de retard exigibles immédiatement ou dans le cadre d'un plan de paiement.

droit à l'erreur applicable

Réduction des intérêts de retard

- 50 %

En cas de rectification spontanée

- 30 %

En cas de rectification intervenant au cours ou à la suite d'un contrôle ou d'une enquête

« La loi ESSOC permet de renouveler la relation avec les opérateurs... »

Entretien avec **Michel Baron**, Chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses

La loi ESSOC, au-delà des mesures qu'elle contient, est avant tout un esprit. Dans le cadre de sa mission de régulation des flux de marchandises, la douane s'engage ainsi vis-à-vis de l'ensemble des opérateurs de bonne foi.

La loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) comportait deux fondements : faire confiance et faire simple. Quelles conséquences pour l'exercice des missions de la douane ?



© DGDDI - BIC

La loi porte en elle deux principes fondamentaux qui constituent des marqueurs de l'action au quotidien des agents des douanes : sécuriser les entreprises vis-à-vis de la réglementation et accorder la confiance induite grâce à la prise en compte de la bonne foi au bénéfice des entreprises.

La douane s'est rapidement organisée pour mettre en œuvre ces principes. Elle a adapté ses méthodes et ses pratiques de travail pour les mettre en adéquation avec la nouvelle approche attendue de la relation avec les opérateurs.

La confiance réciproque passe en effet par la mise en place de procédures claires, transparentes et fluides, qui accordent une place centrale aux échanges et au contradictoire, que l'on soit dans le domaine du conseil, avec la délivrance du rescrit fiscal, ou dans celui du contrôle, où chaque point examiné est formalisé et tracé.

La réécriture des processus, appliqués de manière homogène sur tout le territoire, appelle une responsabilité accrue des acteurs et

donc plus de professionnalisme. Elle s'appuie également sur une bonne articulation au sein de la douane entre le niveau central et le niveau déconcentré.

La publication de circulaires claires, qui fixent les règles du jeu, la mise à disposition d'outils dématérialisés, mais également la formation des agents des douanes aux nouveaux dispositifs accompagnent cette démarche.

Pouvons-nous évoquer quelques expérimentations intéressantes mises en place dans ce cadre ?

Une expérimentation particulièrement novatrice est celle de la limitation de la durée des contrôles au profit des PME et TPE menée dans les régions Hauts-de-France et Auvergne Rhône-Alpes. Dans ce cadre, la douane, au même titre que les autres administrations et services concernés, peut se voir opposer par l'entreprise, sous certaines conditions, la durée des contrôles qu'elle a déjà subis.

Cela a conduit à la définition d'une nouvelle méthodologie des contrôles, comprenant une programmation fine en phase avec les objectifs stratégiques, une préparation accrue et une rapidité d'exécution.

Plus largement, le nombre de dossiers dans lesquels le droit à l'erreur a déjà été reconnu ou la pratique renouvelée des rescrits atteste de l'effectivité de la mise en œuvre de la loi.

L'application de cette loi a-t-elle représenté une rupture ou une continuité par rapport aux relations précédemment établies par vos services avec les usagers et les entreprises ?

Plus qu'une rupture, la loi ESSOC permet de renouveler la relation avec les opérateurs. La douane met en œuvre depuis de nombreuses années une politique d'accompagnement des opérateurs dans leurs démarches et leurs procédures douanières et fiscales. Par ailleurs, avant même la création du droit à l'erreur, elle en appliquait les principes en prenant en compte la bonne foi des opérateurs dans la résolution des litiges.

La loi conforte donc la douane dans cette dynamique et la conduit à aller plus loin. Elle est un levier de modernisation de sa mission traditionnelle de conseil et de meilleure prise en compte des attentes des usagers et des entreprises. ■



Essoc, un État au service d'une société de confiance.

« Le renseignement est stratégique, tactique ou opérationnel... »

Entretien avec **Corinne Cleostrate**, Cheffe de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) à la DGDDI

L'ensemble des missions de la douane est susceptible de faire l'objet d'actions de renseignement douanier. S'appuyant sur une veille des flux et une veille technologique, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) a fait évoluer son savoir-faire.

Quelle est l'importance du renseignement dans l'exercice des missions douanières ?



© DGDDI - BIC

La douane est chargée de trois missions : une mission d'action économique, une d'action fiscale et une d'action de lutte contre la fraude. L'ensemble de ces missions est susceptible de faire l'objet d'actions de renseignement douanier : renseignement économique, lutte contre

la fraude fiscale, lutte contre la criminalité organisée et lutte contre le financement du terrorisme notamment.

Le spectre d'action du renseignement douanier est donc particulièrement large puisque dans son positionnement en tant qu'administration de surveillance des flux des marchandises, des personnes et des capitaux, la douane est susceptible d'obtenir, d'enrichir et de transmettre du renseignement sur l'ensemble de ces thématiques.

Ainsi l'activité de renseignement vise à améliorer la connaissance des phénomènes frauduleux afin de pouvoir mieux anticiper la menace. L'exploitation du renseignement permet également d'orienter les contrôles et les enquêtes en ciblant des chargements de marchandises ou des

comportements suspects au regard de critères prédéfinis.

Le renseignement peut enfin servir à soutenir et orienter l'activité opérationnelle des services douaniers. Selon l'objectif poursuivi, le renseignement est ainsi stratégique, tactique ou opérationnel.

Comment la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) a-t-elle adapté ses méthodes et ses moyens aux évolutions des organisations criminelles ?

Au sein de la Douane, la DNRED tient un rôle particulier en matière de lutte contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée.

Indépendamment des évolutions opérationnelles liées à l'apparition de nouveaux produits ou modes opératoires, la DNRED a fait évoluer son savoir-faire dans la lutte contre les fraudes douanières en développant sa capacité, au-delà de l'interception de la marchandise et de son détenteur, à identifier et entraver des réseaux criminels et à agir contre les circuits d'acheminement illégaux relevant d'organisations criminelles transnationales.

La DNRED s'appuie sur une veille des flux et une veille technologique.

La veille des flux consiste à analyser les grands courants de fraude afin d'anticiper les agissements des organisations criminelles et à appréhender les nouveaux phénomènes frauduleux d'envergure, les

nouvelles tendances et de nouveaux circuits de fraude. Elle permet également d'alerter les autorités nationales et internationales sur des menaces, par exemple le trafic grandissant des nouvelles drogues de synthèse comme le fentanyl.

La veille technologique consiste à analyser les méthodes des organisations de fraude pour mieux les contrer, et à disposer également



►► d'outils plus performants pour mieux les comprendre.

La DNRED a ainsi développé sa capacité à identifier la traçabilité des opérations financières illicites en cryptomonnaies et mène des investigations complexes dédiées à la lutte contre la cyberdélinquance.

Avec quels résultats ?

Au-delà des résultats obtenus à l'issue de la procédure administrative, l'appréciation du coup porté aux organisations criminelles doit aussi prendre en compte les résultats de la procédure judiciaire notamment en suite de saisines du SEJF.

La DNRED a pu identifier au cours des dernières années de nouveaux flux de fraude, tant dans leur organisation que dans les modes opératoires utilisés par les organisations criminelles.

Ainsi, en 2018, la DNRED a mobilisé plus d'une quarantaine d'agents et plusieurs experts techniques simultanément dans plusieurs villes de France pour réussir à

démanteler l'une des plus importantes plateformes illégales en France sur le «dark web», le forum «Black Hand» («la main noire») qui proposait à la vente de nombreux produits et services illicites (stupéfiants, armes, faux papiers, données bancaires volées...).



Un autre exemple d'opération d'envergure : en début d'année 2019, la DNRED, à l'issue d'une enquête qui a duré plusieurs mois, a démantelé un réseau criminel international suite à la découverte d'un atelier de reconditionnement d'armes dans le sud de la France. Cette opération a permis la saisie de près d'une tonne d'armes.

Je pense aussi à une opération menée suite à un signalement émis par la cellule Cyberdouane sur des ventes en ligne sur Facebook de tabac à narguilé.

La DNRED a également obtenu des résultats remarquables en matière de stupéfiants, de blanchi-

ment ou de convention de Washington.

Qui sont vos principaux partenaires et comment coopérez-vous ?

La DNRED en tant que centrale de renseignement de la douane travaille en étroite coopération avec l'ensemble des autres services douaniers. Elle dispose également d'un réseau de contacts dans plusieurs ministères et notamment le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées. En tant que service de renseignement du premier cercle, elle dispose également de partenaires privilégiés au sein de la communauté du renseignement.

Dans le contrôle des flux de marchandises, la Douane est amenée à travailler à la fois avec des administrations et avec des acteurs privés (entreprises, autorités aéroportuaires...).

Dès lors, les dispositifs de coopération sont multiples : ils peuvent s'appuyer sur le code de sécurité intérieure pour la communauté du renseignement, sur le code des douanes en matière de lutte contre la fraude fiscale (art. 59 code des douanes) avec ses partenaires du ministère de l'Action et des Comptes Publics, sur des protocoles de coopération, etc.

Le réseau de nos partenaires s'étend bien entendu à l'international : la DNRED par le vecteur de l'assistance administrative internationale mutuelle travaille au quotidien avec des services étrangers. Elle s'appuie également sur le réseau des attachés douaniers qui couvre plus de 80 pays.

Quels sont vos objectifs ?

L'objectif de la DNRED est de produire un renseignement douanier toujours plus qualitatif, gage de l'efficacité dans l'anticipation des menaces et la prévention de la délinquance organisée.

Cet objectif doit permettre une aide utile à la décision publique et à la lutte contre la criminalité douanière organisée qu'il s'agisse de marchandises de fraude, de fraude fiscale ou de toute atteinte à la sécurité. ■



Démantèlement d'un réseau international : une tonne d'armes saisie à Carcassonne en mars 2019.

LE POUVOIR D'AGIR



www.ocea-ssm.com



OCEA

PARTENAIRE DE VOS PROJETS

Programme vedettes Antilles : Une collaboration exemplaire entre OCEA et la DGDDI

Dès la notification en septembre 2018 du marché des deux vedettes de surveillance générale type OCEA FPB 110 MKII destinées aux Antilles, une relation de confiance s'est établie entre OCEA et la DGDDI, renouvelant ainsi celle qui avait prévalu à la réalisation par OCEA du bateau-école AUNIS II DF1 en service depuis 2005 à l'école des Douanes de La Rochelle.

Le projet des vedettes Antilles est apparu très rapidement comme un projet collectif, l'ensemble des interlocuteurs d'OCEA montrant une envie forte de réussir ensemble ce challenge. Ce sont à la fois les équipes du bureau Achats présentes à Montreuil, celles de la DNGCD implantée au Havre et les personnels des directions régionales concernées (Guadeloupe et Martinique), sans oublier les équipages, qui, chacun dans leur domaine, sont devenus les interlocuteurs privilégiés du chantier OCEA - Partenaire de vos projets.

OCEA jouit d'une expertise reconnue dans la conception, la construction et le soutien partout dans le monde de navires en aluminium jusqu'à 90 m de long, dont certains d'entre eux sont en service depuis plus de 30 ans.

Le navire proposé par OCEA à la Douane française, le FPB 100 MKII, est directement issu d'une carène éprouvée qui a été adaptée par le chantier aux besoins spécifiques de la DGDDI.

Entièrement réalisées en aluminium, les deux vedettes de surveillance vont ainsi faire bénéficier la DGDDI de la maîtrise d'OCEA dans l'exploitation et la bonification des caractéristiques naturelles de ce matériau : réduction des coûts d'exploitation (consommation, maintenance) d'environ 35%, réduction des émissions de gaz à effet de serre



d'environ 30 %, recyclabilité, confort à bord pour les équipages. La mise en œuvre du semi-rigide, véritable système d'arme des vedettes, sera grandement facilitée par les excellentes performances en tenue à la mer des FPB 100 MKII, gage à la fois d'efficacité opérationnelle et de sécurité pour les équipes d'intervention de la Douane.

Le chantier OCEA apportera également à la DGDDI toute son expérience en matière de services après-vente et s'appuiera pour cela sur sa filiale TIG implantée en Guadeloupe. Cela permettra d'intervenir efficacement et rapidement aux Antilles sans que les navires n'aient à souffrir de leur éloignement de la métropole.

Dans ce cadre, les principaux fournisseurs d'équipements ont

été choisis non seulement parce qu'ils offraient le meilleur rapport coût / performances / fiabilité, mais aussi pour leur capacité à intervenir rapidement à Pointe à Pitre et à Fort de France pour des opérations de services après-vente.

OCEA, concepteur et constructeur de navires en aluminium depuis plus de 30 ans, est fier d'apporter à la DGDDI son savoir-faire tout en proposant des navires entièrement réalisés en France. Avec cette référence française, OCEA étoffe ainsi encore un peu plus son expérience dans le domaine de la sécurité et la sûreté maritime pour lequel OCEA a développé une gamme qui se révèle parfaitement adaptée aux exigences des états soucieux de protéger et préserver leur espace maritime avec l'empreinte environnementale la plus faible possible. ■



OCEA SA

Quai de la Cabaude

CS 50333

85109 Les Sables

d'Olonne Cedex

Tel : (+33) (0)2 51 21 05 90

Fax : (+33) (0)2 51 21 20 06

www.ocea.fr



L'UDD (Unité dédiée au dédouanement) de Roissy Frei.

Contrôles : un rôle majeur dans la régulation des échanges

Entretien avec **Sophie Bernert**, Chef du bureau politique des contrôles à la DGDDI

La mission de police des marchandises est au cœur du métier de l'administration des douanes. Les moyens utilisés ont considérablement évolué avec la montée en puissance du ciblage électronique et de la science de la donnée.

Quelle est aujourd'hui la place du contrôle dans la stratégie mise en œuvre par la douane ?



©DGDDI - BIC

Le contrôle joue un rôle majeur dans la régulation des échanges. La mission de police des marchandises est au cœur du métier de l'administration des douanes. Afin de protéger le commerce légal et le consommateur, la Douane s'assure de l'absence de distorsion dans la concurrence entre biens importés et production européenne.

Cette fonction de contrôle évolue sous l'impulsion des modifications législatives récentes. À l'instar des autres administrations de contrôle administratif, la douane

applique pleinement le changement de paradigme que constitue la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) en plaçant l'entreprise de bonne foi dans la situation de pouvoir corriger sa situation et bénéficier d'une réelle sécurité juridique. En revanche, pour celles dont le modèle économique est fondé sur la fraude, la loi relative à la lutte contre la fraude d'octobre 2018 permet de disposer d'un renforcement de la capacité de contrôle, afin de mieux détecter et faire cesser les flux illégaux.

Pouvons-nous évoquer les différents types de contrôle réalisés ?

La douane dispose d'une expertise sur les flux de marchandises. À ce titre, elle s'appuie sur cette connaissance pour effectuer des contrôles ciblés en différents temps des flux logistiques, qu'ils soient en provenance ou à destination des pays tiers à l'Union européenne ou intracommunautaires et

nationaux en matière de produits soumis à accises (alcool, tabac, produits énergétiques).

Avant même qu'ils ne pénètrent sur le territoire national et européen, les flux de marchandises sont appréhendés dans le cadre du dispositif ICS⁽¹⁾ et font l'objet d'une analyse de risque en matière de sûreté et de sécurité.

La douane intervient ensuite sur la marchandise elle-même, que ce soit lors de son dédouanement ou lors de sa circulation, comme peut le faire une brigade de surveillance positionnée sur la route voire par une intervention dans les entrepôts de stockage de produits soumis à accises où elle procède à des inventaires.

Les contrôles a posteriori viennent compléter ce dispositif sous forme d'enquêtes administratives ou judiciaires, en disposant de pouvoirs plus intrusifs qui permettent



►► d'intervenir au sein des entités contrôlées.

Les moyens utilisés ont considérablement évolué durant les deux dernières décennies. Quels sont aujourd'hui ceux que vous privilégiez ?

Les opérations contrôlées par la douane se sont fortement informatisées en 20 ans, que ce soit en dédouanement ou en fiscalité nationale. En enregistrant de manière électronique la quasi-totalité des déclarations qui lui sont soumises, la DGDDI a constitué un patrimoine de données sur lequel elle peut travailler.

Ainsi pour le dédouanement, le ciblage des déclarations pour les contrôles au moment du dépôt de la déclaration se fait de manière automatisée.

En matière de ciblage de contrôles a posteriori, ce sont les techniques de datamining qui sont dorénavant explorées afin de réunir et croiser en un même puits de données l'ensemble des déclarations reçues par la douane. Les premiers résultats obtenus permettent d'atteindre un niveau de détection de non conformités supérieur aux méthodes de ciblage traditionnelles.

Cette montée en puissance du ciblage électronique et de la science de la donnée a nécessité de faire évoluer les structures et l'organisation de la chaîne de contrôle. C'est pour cette raison qu'en 2016, la douane a créé un nouveau service national, le SARC⁽²⁾ ayant pour mission de renforcer les capacités d'analyse de risque et le ciblage. En hébergeant les datascientist de la DGDDI et en les confrontant sans cesse aux analystes spécialistes de la maîtrise des risques de fraude, ce service permet de faire le pont entre les nouvelles techniques et l'expérience métier et fonctionnelle des douaniers.

Comment analysez-vous les enjeux concernant le contrôle pour la douane de demain ?

La modernisation des méthodes de travail afin de s'adapter à l'environnement et aux nouvelles stratégies de fraude constitue

l'enjeu principal en termes de politique des contrôles.

A titre d'illustration, le développement massif du e-commerce et de la vente en ligne en fragmentant les flux, en massifiant le transport de petits colis à faible enjeu, interroge fortement le modèle de contrôle classique du fret conteneurisé.

Les flux liés au e-commerce représentent une concurrence frontale pour le commerce traditionnel et la production française et sont un vecteur important de fraudes tant en matière de prohibitions (stupéfiants, contrefaçons) que de fiscalité.

La DGDDI modifie ses modalités d'action et expérimente de nouvelles voies pour enquêter sur ces flux et renforce sa coopération avec l'administration fiscale et les douanes européennes.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'outils de rupture technologique tels que la technologie blockchain devrait permettre à terme de sécuriser le flux de données avec les opérateurs de confiance pour

lesquels des simplifications sont possibles et concentrer l'effort de contrôle sur les flux peu connus, venant d'opérateurs ne coopérant pas ou peu et alimentant l'économie parallèle.

Et pour conclure ?

Forte de son expertise dans le domaine des flux de marchandises, la DGDDI a fait la preuve de son efficacité dans son rôle traditionnel de protection du territoire et des citoyens. La politique de contrôle de la Douane est toutefois à un tournant.

L'accélération des flux et leur massification est un défi à la hauteur du savoir-faire acquis par notre administration depuis plusieurs années.

Au-delà des évolutions légales et réglementaires, évidemment nécessaires au niveau européen et national, c'est en s'appuyant sur les qualités d'adaptation de ses personnels, leur formation continue, ainsi que par l'expérimentation et la mise en œuvre de nouveaux outils que la DGDDI maîtrisera les défis auxquels sa politique de contrôle est confrontée. ■



Contrôles routiers par BSI de Mulhouse.

(1) Import control system (ICS) réglementation UE mise en place après les attentats du 11 septembre 2011.

(2) Service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).

Douane judiciaire : quels moyens pour exercer sa mission de lutte contre les trafics ?

Entretien avec **Nathalie Bécache**, Directrice du SEJF

Le Service National de Douane Judiciaire (SNDJ) a été créé par l'arrêté du 5 décembre 2002, suite à la loi du 23 juin 1999 relative au renforcement de l'efficacité de la procédure pénale. L'intention était de donner à des agents des douanes, mieux formés à la technicité et à la spécificité de la fraude douanière, les moyens de rechercher et de constater des infractions avec les moyens de l'enquête pénale. Ce service a évolué dernièrement en Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances (SEJF) et se trouve désormais rattaché à la DGDDI et à la DGFIP.

Comment les missions de la douane judiciaire ont-elles évolué ?



©DGDDI - BIC / Patrice Pontie

Le SNDJ a été initialement créé pour poursuivre dans un cadre judiciaire des investigations à la suite de constatations douanières réalisées dans les domaines suivants : contrebande de tabac et d'alcool, contrefaçons, biens culturels, déchets, protection des espèces

animales et végétales menacées, armes, protection des intérêts financiers de l'UE... Encore aujourd'hui, la majorité des enquêtes confiées au SNDJ trouvent leur origine dans un flagrant délit douanier ou constituent le prolongement d'une enquête douanière.

Progressivement, le SNDJ a acquis une expertise en matière d'escroquerie à la TVA et de blanchiment de fraude fiscale, à travers quelques dossiers emblématiques comme ceux des fraudes aux droits carbone. La compétence reconnue du SNDJ en matière financière a pesé dans la décision de créer, au sein des ministères économiques et financiers, le service d'enquêtes judiciaires des finances, service à compétence nationale composé d'officiers de douane judiciaire (ODJ) et d'officiers fiscaux judiciaires (OFJ), doté de moyens étendus pour lutter contre la fraude douanière, fiscale et financière, qui a vu le jour le 1^{er} juillet 2019.

Quels sont les moyens dont vous disposez ?

Pour mener à bien leur mission de recherche et de constatation d'infractions, les ODJ disposent de tous les moyens de l'enquête pénale (réquisitions, perquisitions, auditions...), y compris ceux récemment introduits par le législateur (les techniques spéciales issues de la loi du 3 juin 2016 telles que la sonorisation, la captation d'images, les interceptions de communication ou la géolocalisation et, depuis la loi du 23 mars 2019, les livraisons surveillées). L'enquête patrimoniale est également pleinement intégrée dans la stratégie d'enquête des ODJ, car la saisie des avoirs

criminels s'est révélée être un moyen efficace de sanctionner les agissements frauduleux.

Quel avenir pour la douane judiciaire ?

Seize ans après la création du SNDJ, la douane judiciaire est reconnue par l'autorité judiciaire pour sa capacité à prendre en charge des enquêtes financières complexes, et des services douaniers, qui voient en elle le relai naturel de l'action des services territoriaux ou plus spécialisés (DNRED, SARC).

La distinction jusque-là opérée entre douane administrative et douane judiciaire tend à s'estomper au profit d'une administration unifiée autour de ses missions de lutte contre les trafics et renforcée dans ses moyens pour combattre les organisations criminelles.

De ce point de vue, la transformation du SNDJ en Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances est moins le signe d'une douane judiciaire en perte de vitesse que celui d'une volonté d'appréhender les fraudes financières dans leur globalité.

Avec des missions aux contours inchangés, la douane judiciaire demeure une composante essentielle de ce nouveau service et reste, plus que jamais, l'interlocuteur naturel des services douaniers. ■



©DR

Une présence adaptée sur l'ensemble du territoire

Entretien avec **Christian Leblanc**, Chef de la sous-direction réseau

Alors que la France est divisée en 13 régions administratives métropolitaines et quatre régions outre-mer, le réseau déconcentré de la douane se compose de 12 directions interrégionales et 42 directions régionales.

Quelles sont les particularités du réseau douanier français ?



©DGDDI - BIC

Le réseau douanier français est organisé dans un cadre dérogatoire à celui prévu pour les services déconcentrés de l'État.

Les directions interrégionales (DI) chapeautent plusieurs directions régionales (DR). Elles ont en charge le pilotage

stratégique et certaines tâches de gestion administrative dans le secteur budgétaire, des équipements ainsi que comptable : elles constituent l'échelon principal des fonctions support.

Les directions territoriales sont centrées sur le pilotage opérationnel des services et l'exécution des missions de la douane qui relèvent de deux branches d'activité complémentaires :

- la surveillance en charge du contrôle des voyageurs et des marchandises en mouvement, composée d'agents en uniforme et soumis à l'obligation du port de l'arme de service ;
- les opérations commerciales en charge du dédouanement des marchandises, de la perception de droits et taxes ainsi que de contrôles dans les entreprises.



Contrôles routiers par BSI Saint-Avoild.

Liée aux missions, la superficie des DR est très variable : la DR de Toulouse comprend ainsi huit départements quand celle de Lille ne couvre que quelques arrondissements du département du Nord. Certaines DR sont par ailleurs organisées sur une base fonctionnelle, comme celles de Roissy, d'Orly, du Havre et de Marseille.

Cette organisation dérogatoire est justifiée par un souci d'implantation au plus près des principaux courants de fraude, des bassins économiques et des zones logistiques.

Il en découle une adaptation permanente du réseau douanier afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager et de développer la capacité de lutte contre tous les trafics frauduleux. La douane ne méconnaît pas pour autant la

nécessité de préserver une présence adaptée de ses services sur l'ensemble du territoire. À cet effet, elle a modifié sa cartographie en 2017 afin de mieux faire coïncider le périmètre de ses directions interrégionales avec celui des nouvelles régions administratives. Depuis lors, six directions interrégionales couvrent très exactement le périmètre de la région administrative, tandis que trois DI couvrent deux régions administratives (Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire ; Bretagne-Pays de la Loire ; Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse) et une (Île-de-France) est couverte par deux DI (Île-de-France et Paris-aéroports).

Pouvons-nous évoquer les missions de votre sous-direction concernant l'organisation et le pilotage de ce réseau ?

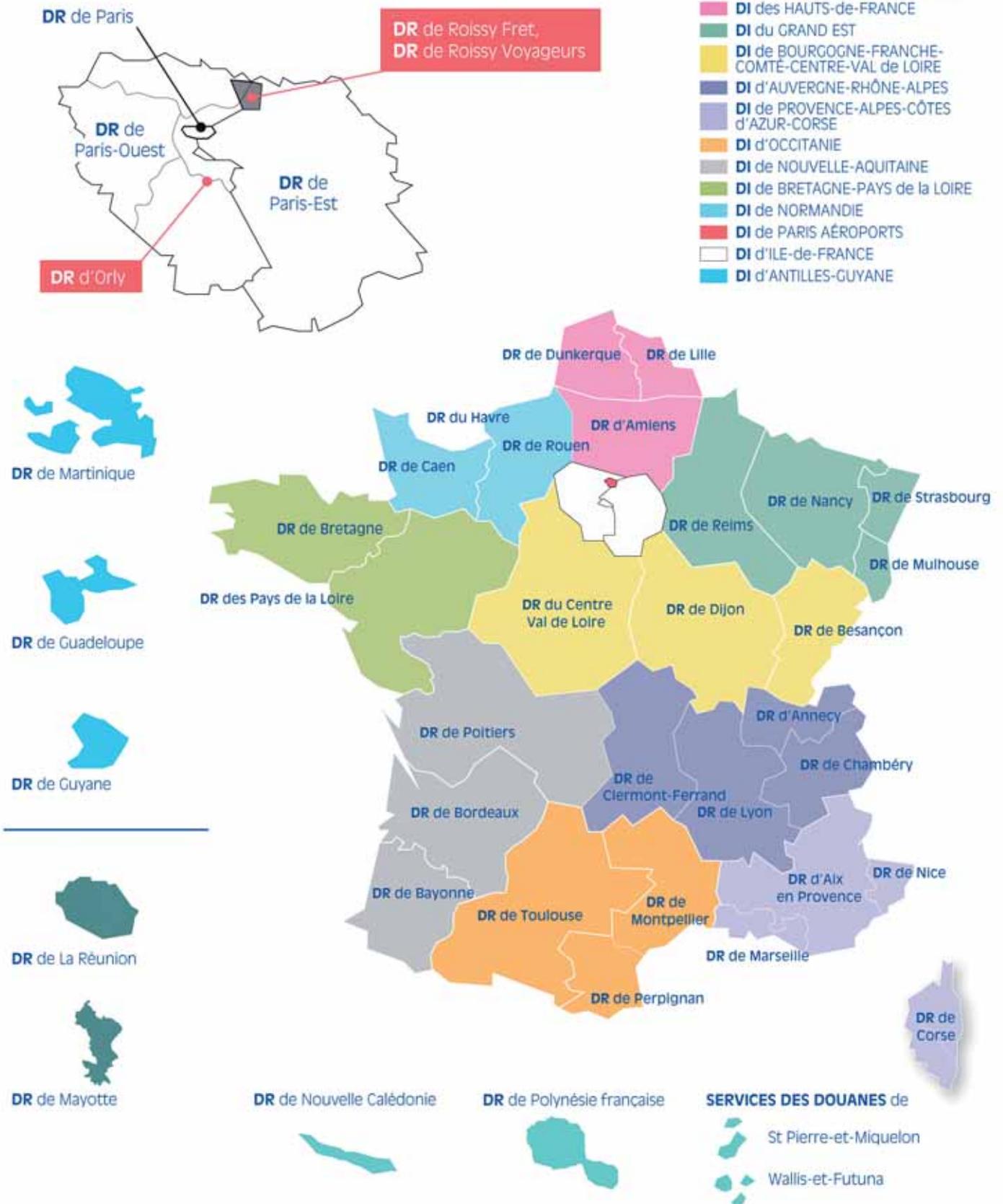


ORGANISATION TERRITORIALE DE LA DGDDI MÉTROPOLE ET OUTRE-MER AU 1er JUILLET 2019

CARTE DES DIRECTIONS INTERRÉGIONALES ET RÉGIONALES DES DOUANES

DR : DIRECTIONS RÉGIONALES
DI : DIRECTIONS INTERRÉGIONALES

- DI des HAUTS-de-FRANCE
- DI du GRAND EST
- DI de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE-CENTRE-VAL de LOIRE
- DI d'Auvergne-Rhône-Alpes
- DI de PROVENCE-ALPES-CÔTES d'AZUR-CORSE
- DI d'OCCITANIE
- DI de NOUVELLE-AQUITAINE
- DI de BRETAGNE-PAYS de la LOIRE
- DI de NORMANDIE
- DI de PARIS AÉROPORTS
- DI d'ILE-de-FRANCE
- DI d'ANTILLES-GUYANE



►►► La direction des douanes était l'une des rares administrations avec un maillage territorial qui ne disposait pas d'une entité dédiée au suivi de son réseau. Cette lacune a été comblée dans le cadre du chantier « ambition DG » conduit en 2017 et 2018 visant à s'assurer des bonnes pratiques de travail au sein de la centrale, de la bonne articulation dans le traitement des chantiers transverses et du recentrage des structures vers leur cœur de métier. Le nouvel organigramme opérationnel à compter du 1^{er} octobre 2018 prend en compte ces impératifs avec des sous-directions support axées vers le qualitatif et la professionnalisation (RH, budget, équipement, SI), des sous-directions métiers recentrées sur le domaine réglementaire et la création de la sous-direction du réseau orientée vers le transversal, la coordination, le pilotage, le suivi d'activité de l'ensemble des services.

L'organisation de cette sous-direction traduit ces différents objectifs en rassemblant au sein d'une même structure des tâches qui étaient jusqu'à présent éparpillées.

La sous-direction du réseau comprend :

- une cellule transversalité/outremer chargée de relayer les sollicitations de nature transversale des services déconcentrés vers la centrale pour apporter une réponse globale en assurant une fonction de « back-office » ; un traitement spécifique est apporté aux services ultramarins pour répondre aux besoins particuliers d'exercice des missions douanières dans ces territoires et accompagner au plus juste les besoins locaux ;
- un bureau en charge du suivi de la performance, du contrôle de gestion, de la maîtrise des risques et de la définition de l'organisation et des effectifs ;
- un bureau en charge de la définition des méthodes de travail, du suivi de l'impact des nouvelles réglementations sur les

pratiques de travail, de la coordination des sujets métiers transverses, sur l'ensemble des missions de la douane (dédouanement, contributions indirectes, fiscalité, surveillance terrestre et aéromaritime, fonctions support).

C'est donc une structure jeune dont la légitimité doit s'affirmer dans un environnement en pleine mutation qui justifie pleinement son existence, tant vis-à-vis du réseau déconcentré que de la nécessaire coordination des sujets transversaux au sein de la direction générale.

Plusieurs services ont été renforcés par des moyens supplémentaires en 2018. Pourquoi ces choix ?

En 2018, le schéma d'emplois de la DGDDI a été renforcé de 250 ETP au titre du Brexit et du renforcement des contrôles aux frontières. Cet abondement participe de la décision du Gouvernement d'augmenter de 700 emplois sur trois ans (+250 ETP en 2018 ; +350 ETP en 2019 ; +100 ETP en 2020) les effectifs de la douane pour répondre aux enjeux induits par la création d'une nouvelle frontière tierce de l'Union européenne.

Nonobstant la période de stage nécessaire à la formation de ces nouveaux agents, les principaux bénéficiaires de ce renfort ont été les services identifiés comme les plus sensibles au Brexit, c'est-à-dire les bureaux de douane implantés sur le littoral Manche-Mer-du-Nord, plus particulièrement autour du tunnel sous la Manche et des ports de Calais et de Dunkerque, et sur les grands aéroports internationaux ainsi que les brigades chargées de la tenue de points de passage frontaliers.

Au-delà du Brexit, d'autres services ont également bénéficié d'un renforcement de leurs moyens :

- le service des grands comptes (SGC) qui, constitué autour d'un service central à Paris et de quatre centres d'expertise,

situés à Toulouse, l'Isle-d'Abeau, Nantes et Rouen, assure la prise en charge des spécificités des principaux opérateurs du commerce extérieur, dans le contexte concurrentiel du Code des douanes de l'Union européenne ;

- le service national de douane judiciaire (SNDJ), devenu le 1^{er} juillet SEJF (Service d'enquêtes judiciaires des finances en 2019) a bénéficié de la création d'une nouvelle unité locale en Martinique ;
- les centres opérationnels douaniers terrestres (CODT), créés pour améliorer les liaisons avec les services de la surveillance sur le terrain, en les renseignant sur leur environnement, dont les effectifs ont été renforcés pour leur permettre un fonctionnement H24, 7 jours sur 7 ;
- certaines directions interrégionales au titre de la montée en charge de l'activité induite par la perception de taxes liées à la fiscalité.
- les centres informatiques douaniers (CID et DNSCE) pour leur permettre de satisfaire aux besoins croissants de dématérialisation des procédures.

Par ailleurs, 2019 a connu l'évolution de deux services à compétence nationale :

- Le SEJF (Service d'enquêtes judiciaires des finances) se trouve désormais rattaché à la DGDDI et à la DGFIP
- le 1^{er} juillet, la direction nationale garde-côtes des douanes a officiellement commencé ses activités au Havre. Cette implantation met en œuvre les orientations stratégiques définies par la douane dans les domaines maritime et aérien. Dotée d'un état-major, elle comprend trois services locaux garde-côtes implantés sur les façades maritimes, « Antilles-Guyane », « Manche-Mer du Nord-Atlantique » et « Méditerranée ». ■



LA DOUANE VOUS PRESENTE LE
DÉDOUANEMENT CENTRALISÉ



Adapter la fiscalité et soutenir les filières



« Nous devons inventer de nouvelles manières de travailler ! »

Entretien avec **Yvan Zerbini**, Sous-directeur à la fiscalité à la DGDDI

Les missions fiscales de la douane concernent des domaines variés et des filières de distribution souvent complexes. Afin de moderniser et de simplifier les procédures, la douane a piloté d'importantes transformations de son organisation depuis les années 2000.

Pouvons-nous évoquer les principales missions fiscales de la douane ?



©DGDDI - BIC

La fiscalité douanière présente deux particularités : c'est une fiscalité indirecte perçue à l'occasion d'opérations de nature commerciale, et c'est une fiscalité qui reflète des politiques publiques structurantes décidées par d'autres ministères que celui auquel la douane appartient.

Les missions fiscales de la douane s'articulent ainsi autour de quelques grands thèmes :

- la protection de la santé est illustrée par les droits perçus par la douane sur les boissons alcoolisées et sur les tabacs : au-delà de l'enjeu budgétaire, l'État incite les Français à adapter leurs comportements de consommateurs.

- la transition écologique se traduit, dans la fiscalité douanière, par des tarifs plus avantageux en faveur des carburants et des combustibles les plus vertueux pour l'environnement : il s'agit de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables en modifiant, là encore, les habitudes de consommation ;
- l'évolution des modes de transports est suivie à travers la fiscalité qui pèse sur les poids lourds, sur les avions et sur les navires.

Le panorama doit être complété par l'intervention de la douane sur certains segments de la taxe sur la valeur ajoutée et, outre-mer, sur l'octroi de mer.

Les missions fiscales de la douane concernent ainsi des domaines variés, des filières de distribution souvent complexes.

La coopération fiscale entre les États membres de l'UE est-elle pour vous un sujet prioritaire ?

Les taxes douanières les plus importantes sont encadrées par des directives européennes. Pour l'essentiel, il s'agit des droits d'accise qui concernent les tabacs, les boissons alcoolisées et les produits de l'énergie.

Sur ces fiscalités d'une grande technicité, la coopération entre les États membres est indispensable pour éviter les distorsions de concurrence. Par exemple, les alcools sont exonérés de droits s'ils sont dénaturés au point d'être impropres à la consommation humaine. La dénaturation des

alcools, largement utilisés en parfumerie, est un enjeu important pour la balance commerciale française. On constate le même phénomène dans la filière énergétique, où la compétitivité économique est un sujet d'une grande sensibilité.

Or, les États membres ne sont pas toujours d'accord sur les règles applicables. Il reste encore beaucoup de progrès à faire en termes d'harmonisation européenne. L'exigence de l'unanimité pour modifier les textes fiscaux ne facilite d'ailleurs pas toujours les choses.

Quels sont les enjeux liés à l'évolution des missions fiscales de la douane ?

Les enjeux seront vraisemblablement des enjeux d'ordre économique sur des taxes comportementales que la DGDDI maîtrise. Je vais prendre un exemple : il est prévu que la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants dans le secteur routier soit étendue au secteur aérien afin d'encourager l'utilisation de carburants plus propres dans le ciel. Ce projet rejoint des préoccupations sociétales d'actualité mais constitue une petite révolution du point de vue de la fiscalité.

Cependant, l'essentiel des enjeux d'avenir sur la fiscalité douanière est incarné par le projet du Gouvernement d'unification du recouvrement des créances fiscales et sociales, afin de proposer un guichet unique de paiement aux entreprises. Ce projet emportera nécessairement des conséquences sur le périmètre actuel des missions fiscales de la DGDDI. ■

ENVIRON 13 % DES RECETTES DE L'ÉTAT

La douane perçoit chaque année environ 13 % des recettes de l'État et contribue, comme ses homologues européens, au financement du budget communautaire. En matière fiscale, elle perçoit :

- les droits de douane, à l'importation dans l'Union européenne ;
- la TVA, lorsqu'elle concerne des produits importés des pays tiers à l'Union européenne ;
- les accises, soit les impôts indirects sur les tabacs, alcools, et produits pétroliers ;
- la fiscalité environnementale, avec la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ou la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

La fiscalité énergétique, au service de l'intérêt général

Entretien avec **Laurent Perrin**, bureau énergie, environnement et lois de finances à la DGDDI

La douane est identifiée de longue date comme l'administration de référence en matière de fiscalité énergétique, en raison de sa maîtrise des procédures fiscales et de sa connaissance des produits énergétiques.

La fiscalité énergétique est la principale perception douanière. Pouvez-vous nous rappeler quelles sont les compétences de la douane dans ce domaine ?



© DGDDI - BIC / Bruno Collin

Le rôle premier de la douane est d'édicter la réglementation fiscale, en concertation avec les autres ministères et les instances européennes d'harmonisation. La douane assure elle-même la diffusion de la doctrine par la publication des bulletins officiels qui engagent l'administration et sécurisent ainsi les redevables.

administration et sécurisent ainsi les redevables.

Contrôle des produits pétroliers.



La douane a bien sûr les compétences d'une administration fiscale classique, qui liquide, contrôle et recouvre des impôts, en l'occurrence les taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers, l'électricité et le gaz.

Mais, dans une matière complexe qui mobilise des connaissances scientifiques, la douane est surtout l'interlocuteur des entreprises, qui cherchent à valider leur compréhension des règles fiscales.

Des échanges réguliers avec les professionnels permettent ainsi à la douane d'apporter des réponses adaptées à une filière énergétique en constante évolution.

Quels sont les types de contrôle réalisés ? Avec quelles missions spécifiques pour les agents de ces bureaux spécialisés ?

En matière de fiscalité énergétique, le montant des taxes dépend à la fois des quantités de produits consommées et de l'utilisation qui en est faite.

Le contrôle des quantités est le plus habituel.

Dans les raffineries, des douaniers sont présents à demeure pour contrôler les quantités produites, qui seront ensuite expédiées vers les dépôts pétroliers. Dans ces dépôts, les douaniers se déplacent régulièrement pour contrôler le stock physique et pour le comparer ensuite au stock comptable, retracé dans la comptabilité de l'entreprise.

Tous ces contrôles de régularité sont effectués par des bureaux de douane spécialisés.

Les contrôles sur l'utilisation des produits impliquent souvent des investigations plus approfondies, réalisées par les services d'enquête, sur la base d'une étude précise des procédés industriels. L'objectif est de corriger des irrégularités et de combattre la fraude fiscale.

Enfin, les contrôles douaniers à la circulation par les brigades de surveillance portent à la fois sur les quantités de produit transportées et sur leur utilisation.

Comment évoluent les enjeux dans ce domaine ?

La fiscalité énergétique est clairement le reflet de préoccupations accrues en matière de transition écologique. Vous avez évoqué le poids des recettes : avec près de 55 milliards d'euros encaissés en 2018, cette fiscalité représente quasiment les deux tiers des recettes générées par l'activité douanière.

Mais la fiscalité énergétique n'est pas qu'une fiscalité de rendement. Elle assume aujourd'hui un rôle incitatif fort, en exonérant par exemple les biocarburants vertueux de certains impôts. Dans un contexte de contestation de la charge fiscale, il est essentiel de rappeler la fonction pédagogique de la fiscalité énergétique, au service de l'intérêt général, et c'est ce à quoi la douane s'attache au quotidien. ■



Contrôle documentaire à Roissy.



Fiscalité : des procédures en pleine évolution

Entretien avec **Boris Minot**, Chef du bureau TVA, détaxe, franchises, fiscalité des transports et octroi de mer

Qu'il s'agisse de la détaxe ou de la taxe à l'essieu, une simplification des procédures a été engagée par la douane depuis plusieurs années. Elle passe notamment par la télédéclaration et le télépaiement.

Votre bureau a en charge la détaxe qui a fait l'objet d'une réforme ces dernières années. Quels sont les enjeux de cette évolution ?



Tout touriste d'un pays hors de l'UE qui fait des achats sur le territoire français pour un montant minimum de 175 euros peut demander le remboursement de 20 % de TVA. Les enjeux sont importants : la détaxe, c'est 1 milliard par an. Lorsque je suis arrivé, les procédures – qui se faisaient en mode papier – reposaient uniquement sur un arrêté qui autorisait un lien informatique

avec le système Prodouane, permettant aux professionnels d'effectuer les démarches en ligne. Nous avons commencé par légaliser dans le Code général des impôts les procédures de dématérialisation de détaxe.

En parallèle, pour faciliter la dématérialisation, nous avons modernisé les bornes informatiques grâce au programme d'apurement des bordereaux par lecture optique (Pablo). Il y a huit opérateurs de détaxe et en parallèle la douane a mis en place, via Prodouane, une possibilité pour les commerçants d'effectuer directement la détaxe. Mais cela a un coût et une fois les frais déduits, le touriste récupérera environ 12 %. Je travaille actuellement à faire baisser ce coût.

Vous gérez aussi la collecte de l'octroi de mer, un impôt qui devrait faire l'objet d'une nouvelle décision de l'UE en 2020. Pouvons-nous évoquer cette mission ?

L'octroi de mer est un impôt appliqué aux départements d'Outre-mer qui date du XVII^{ème}. Cela permet à ces départements de gérer leur fiscalité et de percevoir directement les impôts liés. L'octroi de mer représente 1,2 milliard par an. Nous avons créé un système informatique de gestion de sa collecte. La précédente réforme de l'octroi de mer s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil de l'UE du 17 décembre 2014 qui reconduit, jusqu'au 31 décembre 2020, le système de différentiels de taxation entre les productions locales et les importations. ■

Contributions indirectes : 17,2 milliards d'euros de recettes annuelles

Entretien avec **Christophe Bertani**, Chef du bureau contributions indirectes à la DGDDI

Dans le cadre de la gestion des contributions indirectes sur les tabacs et les boissons alcooliques, la douane est aussi chargée de faire respecter les règles de production, de commercialisation, de détention et de circulation du vin.

La douane est chargée de percevoir les contributions indirectes depuis 1993. De quoi s'agit-il ?



© DGDDI - BIC

Comptant auparavant parmi les missions de la direction générale des impôts, la perception des contributions indirectes a en effet été transférée à la douane en 1993.

Il s'agit d'une législation qui remonte au XIX^e siècle, qui a bien sûr profondément

évolué depuis, et qui concerne les impôts indirects frappant certaines marchandises. Parmi celles-ci il y avait auparavant le café, les cartes à jouer... alors qu'aujourd'hui on ne retrouve plus que les tabacs et les alcools.

Ces marchandises sont soumises à une réglementation harmonisée sur le plan communautaire au niveau de leur taxation (il s'agit des accises) et de leur circulation.

En France, les contributions indirectes sont un ensemble plus large que les seules accises car elles regroupent également des impositions nationales sur des produits autres que les alcools et les tabacs.

Je pense par exemple à la surtaxe sur les eaux minérales et à d'autres taxes sur les boissons sucrées,

transférées par la douane à la direction des finances publiques en janvier 2019.

Les contributions indirectes, c'est aussi l'application de réglementations économiques : il s'agit d'encadrer des professions, avec un objectif de protection du consommateur. Cela concerne par exemple la législation sur la garantie des métaux précieux (qui correspond aux poinçons sur les bijoux) que nous suivons, ou encore l'encadrement de la production viticole. Dans ce domaine, la douane contrôle les plantations, l'arrachage et la gestion de la vigne par les exploitants. La finalité n'est pas fiscale.

Selon les préconisations du « Comité Action publique 2022 », le secteur des contributions indirectes sera concerné par le mouvement d'unification du recouvrement de certaines taxes. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2020 déposé à l'Assemblée Nationale prévoit dans son article 61 le transfert de missions fiscales vers la DGFIP, pour le recouvrement de certaines taxes. En raison des débats techniques à venir, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur les modifications entraînées sur le périmètre des missions de la douane.

Que financent ces recettes et comment évoluent-elles ?

Les recettes des contributions indirectes ont représenté 17,4 milliards en 2018, toutes taxes

confondues. En ce qui concerne les tabacs, les recettes sont passées de 8,6 milliards d'euros en 2002 à 12,7 milliards aujourd'hui : même si les ventes ont fortement diminué, comme une partie de la fiscalité est assise sur le prix de vente, l'effet prix compense l'effet volume.

Les contributions sur les boissons alcooliques représentent 4,5 milliards d'euros. Ces recettes sont intégralement affectées au budget des organismes sociaux, ce qui répond à des objectifs clairs concernant la santé publique.

Quels sont les enjeux spécifiques et les objectifs en matière de contrôle ?

Nous concentrons nos efforts sur la lutte contre la fraude sur les tabacs. C'est pour nous un objectif prioritaire assigné par notre ministre. Nous contrôlons à cet effet tous les flux : contrôles à la circulation sur les routes, dans les ports et les aéroports ; achats transfrontaliers ou en ligne ; marchandises transitant dans les centres postaux et chez les « expressistes ».

En ce qui concerne les alcools, nous contrôlons la régularité des échanges en France ou vers l'étranger ou encore le fait qu'il n'y ait pas de disparition de produits, etc.

Nos objectifs sont d'augmenter les quantités saisies et surtout de multiplier les constatations sur le terrain. ■

La garantie d'une eau-de-vie d'exception

Entretien avec **Catherine Le Page**, Directrice du BNIC

Le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) représente, développe et protège l'Appellation d'Origine Contrôlée Cognac en France et dans le monde. Il agit au service de l'intérêt de ceux qui font le cognac et de ceux qui le consomment, dans une préoccupation constante de responsabilité vis-à-vis de tous les publics de l'appellation.

Pouvez-vous nous présenter les missions du Bureau National Interprofessionnel du Cognac ?



©BNIC / Stéphane Charbeau

Composé à parité de professionnels de la viticulture et du négoce, le BNIC est le lieu de concertation et de décision des producteurs de cognac : viticulteurs, bouilleurs de profession et négociants de l'appellation. Dans près de 160 pays où le cognac est présent, cette

AOC confère au consommateur la garantie d'une eau-de-vie d'exception.

Les missions de l'interprofession sont triples : à la fois de service public, avec, depuis l'origine, une délégation de service public pour le compte de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, mais aussi économiques – et c'est l'essence même de l'interprofession. Depuis 2010, le BNIC a été reconnu Organisme de Défense et de Gestion (ODG) confortant ainsi l'institution dans son rôle de défense de l'appellation.

Quelles sont les caractéristiques de la mission de service public du BNIC ?

Depuis 1946, le BNIC exerce, en délégation de la Douane, les missions de service public pour le



©BNIC / Benoit Linero

bassin de Cognac. Nous assurons donc :

- Le contrôle des mouvements du Cognac : au travers de notre plate-forme Concerto, directement liée à la plate-forme ProDouane, nous délivrons tous les DAE pour le compte des professionnels du Cognac. Nous créons et collectons également les bons de vins pour l'ensemble des exploitations viticoles du bassin et les déclarations d'inventaires.
- La tenue des comptes de vieillissement : du fait de notre suivi précis des mouvements de Vins et de Cognac, il nous est possible d'assurer le suivi des stocks de chaque opérateur par compte d'âge, du compte 00 (correspondant à la mise sous bois) jusqu'au compte 10 correspondant à 10 ans de vieillissement. Nous assurons la fiabilité de ce suivi via la collecte et le traitement des DRM.
- La délivrance des certificats Cognac : la collecte et le traitement de l'ensemble de ces déclara-

tions nous permet de garantir l'âge et l'origine des stocks de Cognac de nos ressortissants. Par délégation des Douanes, nous sommes en mesure de délivrer des Certificats à l'export garantissant l'origine et l'âge des produits expédiés qui sont destinés aux services douaniers des pays destinataires.

Quels sont vos grands dossiers pour 2019 ?

Nous désirons réussir et accompagner la transition digitale de toutes les déclarations douanières, notamment la DRM.

Plus largement, nous souhaitons poursuivre le développement de la catégorie Cognac dans un monde des spiritueux très concurrentiel. Les cognacs ne représentant mondialement qu'une petite partie de la consommation totale des spiritueux, une belle progression est possible, mais est directement reliée à la capacité d'approvisionnement d'une matière première dont la production est encadrée par un rendement du fait de son statut d'AOC et de ses surfaces soumises à autorisations de plantations. De ce fait, nous veillons constamment à la bonne adéquation entre les besoins de nos marchés et notre production viticole. Les enjeux de protection de l'environnement, de la santé et notre contribution au développement de notre région ou à la transmission et à la sauvegarde de notre appellation, de nos savoir-faire et de notre patrimoine sont clés pour notre filière. ■



Bureau national interprofessionnel du Cognac

23, Allées Bernard Guionnet
BP 90018

16101 Cognac Cedex
France

Tél. : 05 45 35 60 00

Fax : 05 45 82 86 54
contact@bnic.fr

www.cognac.fr



Anticipation et performances



« Les nouveaux enjeux de la DGDDI invitent à rénover le dialogue de gestion entre l'administration centrale et notre réseau »

Entretien avec **Gildas Guillemot**, organisation du réseau, performance et maîtrise des risques à la DGDDI

La mesure de la performance et le dispositif de contrôle interne évoluent pour « développer d'autres analyses et porter un autre regard sur l'action des services ».

Quels sont les principaux enjeux de l'évaluation de la performance des services ?



©DGDDI - BIC

La mesure de la performance a pour objet principal d'évaluer la capacité des services à décliner les orientations fixées pour nos grands blocs de missions que sont la protection du territoire et des citoyens, le soutien aux opérateurs économiques et la mission fiscale et de recouvrement.

Un des enjeux majeurs réside dans le développement d'une approche plus qualitative de la performance.

La plupart de nos indicateurs de performance sont de nature quantitative (nombre d'articles de contrefaçon saisis, quantité de tabacs saisis...).

Cette approche doit perdurer mais elle doit être complétée d'indicateurs qualitatifs qui permettent de développer d'autres analyses et de porter un autre regard sur l'action des services.

De tels indicateurs existent, comme le taux de satisfaction des

usagers ou le taux de disponibilité des téléservices, mais restent peu nombreux ; d'autres sont donc en projet, tels le taux de dématérialisation des formalités.

Quels sont les principaux enjeux en matière de maîtrise des risques et de contrôle interne ?

La DGDDI a une longue tradition de contrôle interne de la mise en œuvre de ses processus, par exemple s'agissant de son réseau comptable.

Elle adapte son dispositif en permanence, notamment pour satisfaire aux recommandations de la Cour des comptes.

Plusieurs enjeux majeurs se distinguent :

- Le premier est de faire en sorte que la maîtrise des risques soit intégrée toujours plus en amont dans la définition des processus métiers. En effet, trop souvent, le dispositif de maîtrise des risques est construit postérieurement à la mise en place des dispositifs métiers, alors qu'on aurait pu faire en sorte, au moins pour les plus structurantes d'entre elles, que les instructions de l'administration centrale intègrent « nativement » une réflexion sur les risques induits.
- Le deuxième est de poursuivre la démarche engagée d'insertion

progressive de l'intégralité des missions et des tâches dans un dispositif structuré de maîtrise des risques ; cette tendance est déjà bien engagée mais doit être approfondie.

- Le troisième est de poursuivre l'acculturation à la maîtrise des risques, qui ne doit plus être perçue comme une contrainte mais bien comme un élément de sécurisation dans l'exécution des missions. Ce point oblige à renforcer les liens avec les services d'application pour l'élaboration et la mise à jour récurrente des outils du contrôle interne qui doivent rester au plus proche de la réalité des services d'application.

Quel est le point commun de ces différents enjeux ou le fil rouge de ces différents chantiers ?

Tous ces enjeux invitent à rénover le dialogue de gestion entre l'administration centrale et notre réseau. Il nous faut mettre en place les modalités d'un dialogue de gestion plus souple, en continu, mieux ciblé sur les enjeux les plus stratégiques, pas seulement orienté sur l'analyse des résultats mais également construit de sorte à identifier, dans une vision prospective de moyen terme, les projets les plus impactants dans chaque circonscription ou de portée nationale, pour en faciliter la préparation et la conduite. ■

« Nous devons relever plusieurs défis liés à l'évolution constante des métiers... »

Entretien avec **Fabienne Debaux**, ressources humaines et relations sociales à la DGDDI

La centralisation du dédouanement et l'évolution des pratiques et outils de contrôle, de la digitalisation ou encore des enjeux sécuritaires ont fortement impacté les métiers de la douane. Une adaptation constante aux nouveaux enjeux est nécessaire en matière de ressources humaines.

De quelle façon l'évolution des missions de la douane a-t-elle impacté ses métiers ?



©DGDDI - BIC / Patrice Pontie

Les évolutions portées par le Code des douanes de l'Union comme la centralisation du dédouanement ont fortement impacté les métiers du dédouanement. Par ailleurs, la DGDDI a porté une refonte des pratiques et outils de contrôles basée sur une politique de certification des

opérateurs de confiance. Il faut aussi noter l'accroissement des enjeux sécuritaires qui touchent les métiers de la surveillance (augmentation de la menace terroriste, renforcement de la cybersécurité, renforcement des frontières européennes et nationales) et modifient les modes de fonctionnement des services.

L'évolution des flux, la poursuite de la dématérialisation des modes opératoires des échanges constituent également des enjeux d'organisation qui transforment les métiers et les méthodes de travail.

Enfin, la digitalisation impacte les fonctions administratives et doit être prise en compte dans l'exercice des métiers.

Comment analysez-vous les grands enjeux en matière de recrutement ?

Le premier enjeu concerne la prospective sur les besoins en recrutement : une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est mise en place pour anticiper les besoins tant quantitatifs que qualitatifs. Par ailleurs, quel est l'avenir des concours généralistes, mode de recrutement privilégié dans la fonction publique ? L'évolution des métiers questionne aussi sur la technicité et l'expertise attendue (relations avec les entreprises et évolution du commerce international, utilisation du numérique...). Nous recrutons actuellement des profils de juristes, et des diplômés d'institut d'études politiques et nous devons diversifier les viviers.

Enfin, comment va évoluer la politique de recrutement des contractuels ? Certains métiers et certaines missions ponctuelles ne peuvent être exercés par des fonctionnaires et nous devons diversifier nos méthodes de recrutement. Sur ces sujets, les services recruteurs ont

des intérêts communs et peuvent rechercher une mutualisation des pratiques : formation des services RH à l'entretien et à la lecture de CV, communication sur les besoins, sourcing, publication des annonces, marché de recrutement et cabinets de recruteurs spécialisés.

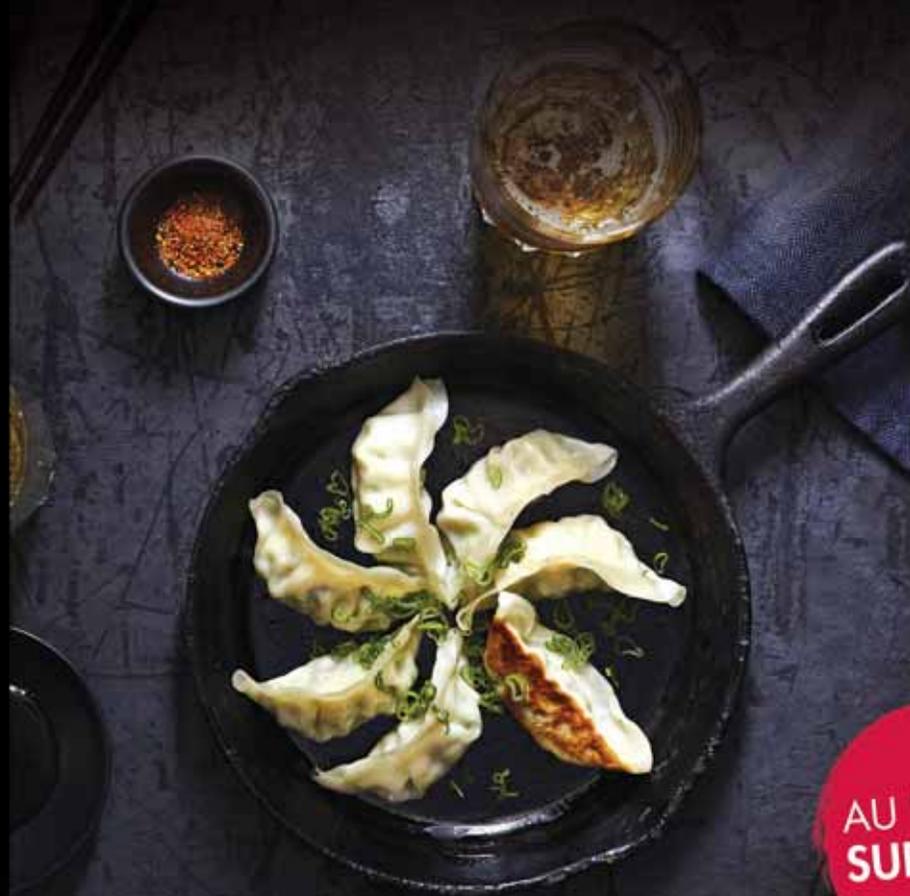
Quels défis en matière de gestion des ressources humaines et en particulier de formation ?

Nous devons relever plusieurs défis liés à l'évolution constante des métiers, à celle des structures et de l'organisation administrative et aux changements générationnels et sociétaux : proactivité et réactivité en matière d'offre de formation, bonne connaissance et mutualisation de l'offre de l'ensemble des opérateurs ; adaptation de la formation initiale des agents et des méthodes pédagogiques pour une meilleure opérationnalité ; personnalisation de l'accompagnement des agents en fonction de leurs points de force et de faiblesse, diagnostic, parcours de formation ; accompagnement des managers (acculturation au digital, évolution des attentes des générations et des pratiques managériales ; préparation à la mobilité notamment avec une aide de l'agent pour la formalisation d'un projet professionnel. ■

TRAITEUR JAPONAIS **日本** DEPUIS 1909

AJINOMOTO®

n° **1** du **Gyoza**
en **France** et au **Japon***



**AU RAYON
SURGELÉS**



www.ajinomoto.fr

Source : Intage Inc. Etudes des ventes réalisées du 01/04/2017 au 31/03/2018 sur le segment des Gyoza disponibles aux rayons frais et surgelés, tous réseaux de la grande distribution confondus (hypermarchés, supermarchés) au Japon.

Concilier sécurisation des flux et performances économiques

Par **Kunio Mikuriya**, Secrétaire Général de l'OMD

Chaque année, le Secrétariat de l'OMD choisit un thème pertinent pour la communauté douanière internationale. Le slogan choisi pour l'année 2019 est « *Des frontières SMART - acronyme qui fait référence à la Sécurisation, la Mesure de la performance, l'Automatisation, la gestion des Risques et l'utilisation de la Technologie - pour des échanges commerciaux fluides et le mouvement sans entrave des personnes et marchandises* ».

Le thème invite les Membres de l'OMD à examiner la manière dont ils peuvent faciliter les échanges commerciaux et les mouvements des passagers, tout en atténuant les menaces inhérentes aux flux transfrontaliers de marchandises, de personnes et de moyens de transport.



© David Plas

En retour, les Membres ont identifié des priorités sur lequel le Secrétariat et les organes de travail de l'Organisation devront concentrer leurs travaux dans les mois qui viennent, à savoir : la gestion coordonnée des frontières, la sûreté et la sécurité, la mise à jour des outils de l'OMD, y compris la Convention de Kyoto révisée, le commerce électronique et le Système harmonisé, ainsi que la mise en œuvre des outils de l'OMD, à travers la revue de la stratégie de renforcement des capacités, la mesure de la performance et l'éthique, et finalement, la douane numérique et l'analyse des données.

Dans ce cadre, permettez-moi de passer en revue ici certaines des activités que nous avons entreprises dans les domaines d'actions prioritaires identifiées par les Membres de l'OMD.

Prenons le domaine de la gestion coordonnée des frontières. Pour améliorer nos relations avec d'autres autorités aux frontières, il est important de renforcer la coopération institutionnelle et la collaboration électronique. Pour ce dernier point, étant donné la démultiplication des types d'environnements de guichet unique, l'OMD s'est lancée dans l'élaboration d'un « rapport d'étude sur le guichet unique ». Celui-ci présentera les conclusions d'une enquête menée auprès des Membres de l'OMD, ainsi que les typologies de guichet unique existants basés sur les différents modèles répertoriés. Il abordera aussi les problèmes d'interopérabilité entre ces plateformes ainsi que l'incidence des dernières technologies et des outils analytiques sur ce genre d'environnements et sur leur évolution.

En ce qui concerne le domaine de la sécurité, l'OMD a développé son Programme sur la sécurité, dans cinq domaines de travail : le contrôle des passagers, la lutte contre le trafic de produits chimiques et de composants pouvant être utilisés pour la fabrication d'engins explosifs improvisés (EEI), le contrôle des échanges de nature stratégique, la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et le financement du terrorisme. Grâce notamment à deux projets régionaux ciblant respectivement le Sud-Est asiatique et l'Afrique de l'Ouest, nous avons permis à des administra-

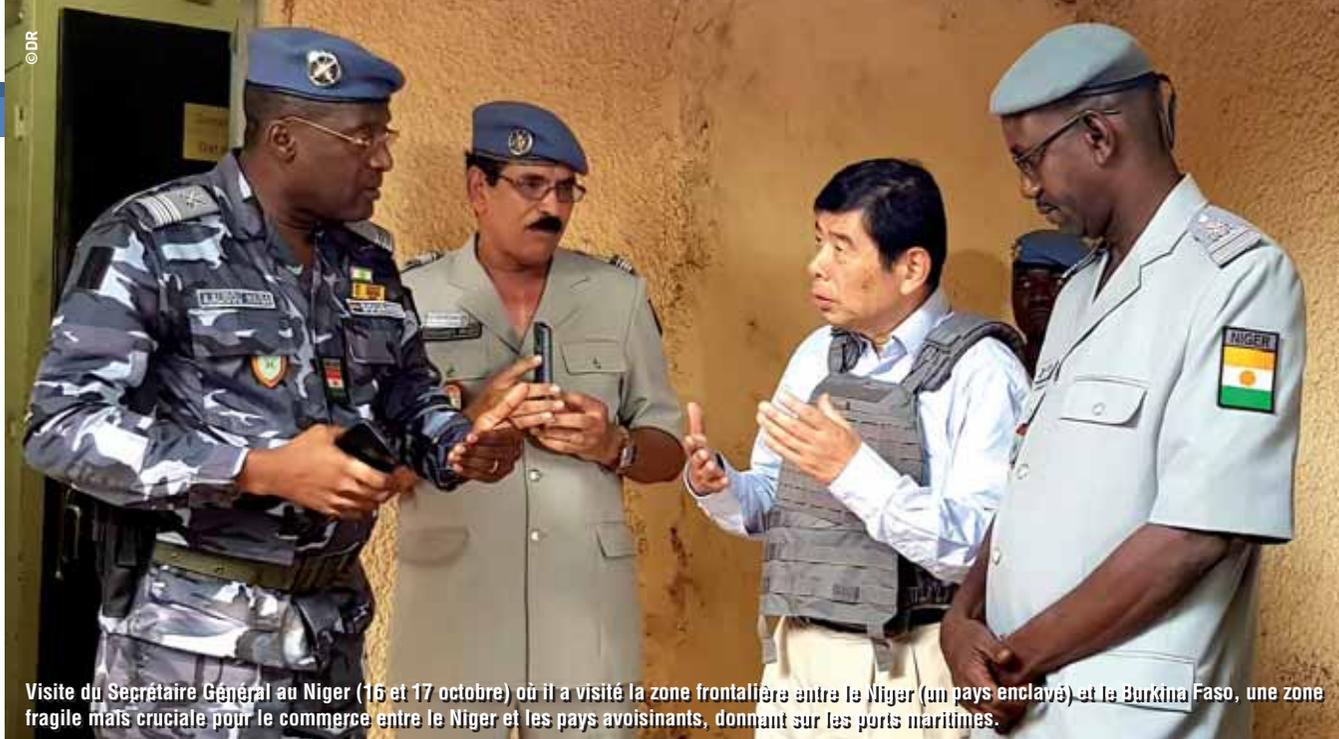
tions douanières d'évaluer leurs capacités et besoins, d'élaborer des stratégies et de mettre en place des contrôles effectifs.

En outre, dans le domaine du contrôle des passagers, si nous nous sommes longtemps concentrés sur la normalisation des données des passagers aériens afin de faciliter leur collecte et leur analyse, l'OMD a commencé à travailler aussi sur la question du contrôle des voyageurs dans le secteur maritime, en se centrant avant tout sur les navires de croisière, ainsi que sur le contrôle de l'aviation générale qui constitue un secteur qui n'est pas soumis à des contrôles très stricts.

En matière de lutte contre la fraude, nous nous penchons sur les possibilités d'être plus actifs dans la protection de l'environnement en ciblant, par exemple, le trafic des déchets illicites, tout en continuant à renforcer les capacités des administrations dans l'identification des trafics que ce soit de faune et de flore sauvages, de biens culturels, de drogues, de tabac et autres produits prohibés ou dont le commerce est réglementé.

Le commerce électronique est une autre de nos priorités. Il est reconnu que le secteur du commerce électronique représente un atout pour les économies, générant de nouveaux modes d'échanges, créant de nouvelles tendances de consommation et de





Visite du Secrétaire Général au Niger (16 et 17 octobre) où il a visité la zone frontalière entre le Niger (un pays enclavé) et le Burkina Faso, une zone fragile mais cruciale pour le commerce entre le Niger et les pays avoisinants, donnant sur les ports maritimes.

►►► nouveaux emplois. Il a surtout ouvert de nouvelles opportunités de croissance pour les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) en leur donnant un accès plus large aux marchés étrangers grâce à une diminution des barrières commerciales et des coûts opérationnels.

Cependant, les risques associés au commerce traditionnel s'appliquent aussi au commerce électronique, ce dernier étant le mode de vente de prédilection de certains produits illicites. Face à ces défis, les douanes ont recours aux données électroniques préalables, dont l'accès apparaît d'autant plus indispensable qu'il leur permette de mener leur évaluation des risques en amont.

Tandis que les services de courrier exprès soumettent déjà en grande partie des données électroniques préalables et que certains progrès aient été réalisés par des opérateurs postaux dans quelques pays qui ont bénéficié du soutien de l'OMD et de l'Union postale universelle (UPU), il reste encore du retard à rattraper en matière d'échanges électroniques des données.

Il est aussi essentiel de trouver des solutions en ce qui concerne le partenariat avec les nouveaux acteurs, y compris les plateformes de paiement en ligne pour assurer la perception des recettes d'une manière efficace et équitable ainsi que le contrôle du trafic des mar-

chandises illicites pour protéger la société. Pour remédier à la situation et guider les administrations qui cherchent à définir des cadres stratégiques et opérationnels pour le commerce électronique ou à renforcer les cadres existants, l'OMD a mis au point un Cadre de normes sur le commerce électronique transfrontalier, ainsi que d'autres documents d'orientation qui viennent compléter le Cadre. Tout ce matériel a été rassemblé dans un Dossier sur le commerce électronique et mis à la disposition de tous sur notre site Internet.

Restons dans le domaine des procédures pour parler de la norme internationale de référence pour garantir des procédures réglementaires douanières modernes, gages d'une efficacité optimale : la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, mieux connue sous le nom de « Convention de Kyoto révisée » (CKR). Des discussions sont en cours sur la modalité à suivre pour revoir cet important instrument, avec une attention particulière sur les Annexes spécifiques D et K, qui portent respectivement sur les zones franches et les règles d'origine. Afin d'appuyer ce travail, le Secrétariat a récemment publié un document de recherche offrant une analyse de la situation actuelle concernant ces zones, que nous espérons pouvoir compléter par un guide dans les prochains mois.

L'OMD travaille également à développer un mécanisme complet de mesures de la performance avec des indicateurs clés, tant quantitatifs que qualitatifs, et applicables à tous les domaines relevant des compétences de la douane, allant du recouvrement des recettes à la facilitation des échanges en passant par la performance économique, la lutte contre la fraude et la protection de la société.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'OMD s'est également penché sur la méthodologie utilisée par d'autres organisations internationales, notamment par la Banque mondiale et par son équipe en charge du rapport *Doing Business*, et poursuit son dialogue avec cette dernière dans un effort visant à revoir la méthodologie utilisée.

Il a également coopéré avec la Banque mondiale afin d'améliorer l'Étude de l'OMD sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises qui constitue un outil essentiel servant de véritable indicateur de performance.

Je n'ai donné ici qu'un aperçu des nombreux chantiers que nous avons récemment ouverts pour aider nos Membres à concilier sécurisation des flux et performances économiques. Je vous encourage aussi à visiter régulièrement notre site web et à vous abonner à notre magazine pour rester informés de nos activités. ■



DOUANE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Entretien avec la cellule conseil aux entreprises à Lyon.



GRAND ENTRETIEN

64 « Un territoire particulièrement porteur pour l'exercice des missions douanières »

Entretien avec *Anne CORNET*, Directrice inter-régionale des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes



LA MISSION DE CONTRÔLE DES FRONTIÈRES

68 Une situation unique

Entretien avec *Stéphane GURÉGHIAN*, Chef de la division de la douane de l'Ain

69 La sensibilité de la zone frontalière a été relevée

Entretien avec *Jean-Marc LOUMÉ*, Chef de la brigade de surveillance extérieure de Ferney-Voltaire de la direction régionale d'Annecy

71 « J'entretiens d'étroites relations avec mes homologues français »

Entretien avec *Jérôme COQUOZ*, Directeur des douanes suisses de l'arrondissement de Genève

73 Assurer la sécurité des usagers des tunnels

Entretien avec *Franck TESTANIÈRE*, Directeur régional des douanes et droits indirects, Direction régionale de Chambéry



LA DYNAMIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

76 Proposer des procédures douanières les plus adaptées aux échanges commerciaux

Entretien avec *Josyane DUCHET*, Cheffe de service du bureau de douane de l'Isle-d'Abeau de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes

77 Un gain de compétitivité

Entretien avec *Marjorie BULIARD*, Cellule conseil aux entreprises de la direction régionale des douanes et droits indirects de Chambéry

78 Le bureau de Lyon énergies inter a perçu 4,9 milliards d'euros de TICPE et 1,5 de TVA pétrole en 2018

Entretien avec *Anne-Marie THIBERT*, Chef du bureau de Lyon énergies inter

79 « Modernisation et simplification administrative sont à l'œuvre »

Entretien avec *Brigitte CHABANEL-MOREL*, Inspectrice régionale chargée de la réglementation des contributions indirectes et de la viticulture au sein du pôle action économique (PAE), Direction régionale de Lyon

80 « La douane accompagne la dynamique de transformation profonde de la profession »

Entretien avec *Nadège BRIDON*, Chargée de mission de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes

81 « Faire confiance ne constitue pas une révolution culturelle pour l'administration des douanes »

Entretien avec *Aude CALVIGNAC-JUILLARD*, Chargée de mission Essoc à la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes

82 Visibilité et cohérence du travail de l'administration

Entretien avec *Sophie HOËT*, Chargée de mission innovation, formation-emploi, massifs au secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

83 Développer les relations à tous les niveaux avec le monde extérieur

Entretien avec *Élisabeth BARSACQ*, Ambassadrice, Conseillère diplomatique du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE



LA MISSION DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET DE PROTECTION DU TERRITOIRE

- 85 Des capteurs du renseignement**
Entretien avec *David CUGNETTI*, Chef du pôle orientation des contrôles de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon
- 86 Un positionnement en second rideau**
Entretien avec *Nicolas LE GALL*, Directeur régional des douanes et droits indirects Direction régionale d'Auvergne
- 87 «L'adaptation de nos moyens et techniques est une préoccupation constante»**
Entretien avec *David TAILLANDIER*, Chef divisionnaire, Direction régionale des douanes de Lyon, Division de Lyon Aéroport

- 88 « Les frontières rhônalpines ont une sensibilité particulière »**
Entretien avec *Emmanuelle DUBÉE*, Préfète déléguée à la défense et à la sécurité
- 89 Une réelle plus-value sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs**
Entretien avec *Virginie BRELURUT*, Procureure de la République, Cheffe de la JIRS pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE TRAITEMENT DE LA CHAÎNE DE LA DÉPENSE EN DOUANE

- 91 La seule administration à posséder une chaîne de la dépense totalement intégrée**
Entretien avec *Philippe BÉCAUD*, Responsable du centre de services partagés de la direction générale des douanes et droits indirects de Lyon et *Stéphane PIOCT*, Adjoint au responsable du centre de services partagés de la DGDDI

L'ÉQUIPE DE FRANCE DOUANE

- 94 « Sans le soutien de la Douane, je n'aurais jamais pu continuer ma carrière »**
Entretien avec *Julien LIZEROUX*, Membre de l'Équipe de France Douane

Crédits photographiques (sauf mention contraire) : ©Douane Auvergne-Rhône-Alpes et Pixabay

RÉSERVEZ VOTRE VISITE GUIDÉE

evian
experience

Vivez le parcours de la goutte evian.

RÉSERVEZ SUR EVIANEXPERIENCE.COM

VISITE GUIDÉE DE L'UN DES PLUS GRANDS SITES D'EMBOUTEILLAGE AU MONDE
De la source à la mise en bouteille : découvrez les secrets de l'eau minérale naturelle evian.



Contrôles routiers avec des motards.



« Un territoire particulièrement porteur pour l'exercice des missions douanières »

Entretien avec **Anne Cornet**, Directrice interrégionale des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes

La direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un positionnement géographique stratégique qui assure à ses services, tant à l'intérieur du territoire qu'à ses frontières, un cadre d'intervention particulièrement porteur pour l'exercice des missions douanières.

Pouvez-vous nous présenter la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ?



©DR

Forte de plus de 1 400 agents, elle exerce la plénitude des missions douanières terrestres : contrôle aux frontières, protection du territoire et des citoyens par son action de lutte contre les trafics, action économique envers les entreprises, perception des fiscalités (près de 10 milliards d'euros en 2018) et gestion de filières comme la viticulture ou le secteur énergétique.

Cette interrégion présente toutefois des singularités. Elle gère la dépense de la DGDDI via le Centre de services partagés à Lyon, la douane disposant d'une chaîne de la dépense totalement intégrée en interne avec un assignataire comptable unique. Elle est la seule interrégion à exercer des contrôles de sûreté H24 pour les matières dangereuses transitant par les tunnels terrestres transfrontaliers du Fréjus et du Mont-Blanc. Avant le Brexit, elle compte parmi les deux seules interrégions douanières à partager une frontière terrestre avec un

pays non-membre de l'Union européenne (la Suisse) et la deuxième plateforme aéroportuaire après l'Île-de-France y est implantée.

Dès avant 2016, sa zone de compétence couvrait les douze départements de l'actuelle région administrative. Son maillage repose sur quatre directions régionales implantées à Annecy, Chambéry, Clermont-Ferrand et Lyon.

Elle bénéficie d'un positionnement stratégique au carrefour de grands axes de circulation reliant la zone méditerranéenne à l'Europe du Nord via la vallée du Rhône, et à l'Europe centrale et orientale via les vallées alpines. Elle héberge sept aéroports internationaux. Cet environnement est extrêmement porteur pour les vingt brigades de surveillance d'Auvergne-Rhône-Alpes comptant près de 700 agents. Leurs coordination et soutien opérationnel sont assurés par un centre de liaisons interservices-centre opérationnel douanier terrestre à compétence zonale élargie.

Les services de la branche des opérations commerciales interviennent pour leur part dans un environnement marqué par un fort dynamisme économique porté par la Métropole de Lyon et la zone frontalière avec la Suisse. L'un des quatre centres d'expertise

dédiés aux grands comptes est d'ailleurs adossé au bureau de douane de l'Isle d'Abeau qui a une compétence couvrant des secteurs d'avenir (énergie, chimie, électronique, pharmacie). Corrélée à la présence d'une industrie de raffinage et de fortes capacités de stockage de produits pétroliers, la gestion de la fiscalité énergétique est structurée autour d'un pôle unique spécialisé, le bureau de Lyon énergies inter.

Quelles sont vos priorités en matière de lutte contre les trafics illégaux ?

Priorité ministérielle, l'interrégion est mobilisée en tout premier lieu pour lutter contre la contrebande et le trafic de tabac. Près de 9 tonnes de tabac ont été interceptées en 2018. Si ces résultats sont logiquement portés par l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry (hausse du trafic liée à l'agrandissement du site), les saisies concernent tous les vecteurs (route, fer, fret express et postal).

Contre le trafic de stupéfiants, les services sont particulièrement performants. Près de 5,3 tonnes ont été saisies en 2018 avec quatre saisies en moyenne par jour. Le vecteur fret express et postal est également porteur. Les perspectives d'implantation d'une plateforme logistique Amazon au sud de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry devraient avoir un effet





Réunion douane entreprises organisée par la préfecture de région.

©DR

►►► démultiplicateur. La diversité des saisies témoigne de la capacité des services à appréhender différents flux et formes de trafics. La prédominance des produits dérivés du cannabis, l'augmentation des saisies de cocaïne, la variété des produits (héroïne, drogues de synthèse) sont conformes aux tendances nationales.

Le contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, régulés par la convention de Bâle à l'échelle internationale transposée en droit européen, est une mission à caractère interministériel moins connue. Pourtant, la douane est pleinement impliquée en coopération avec le ministère de la Transition écologique et solidaire. En 2018, près de 200 constatations contentieuses ont été réalisées, en majorité à la frontière italienne (tunnel du Mont-Blanc) ou à Lyon.

Enfin, la lutte contre les flux financiers illicites est l'une de nos priorités, participant à la lutte contre le terrorisme et son financement. La stratégie consiste à favoriser les enquêtes financières, administratives ou judiciaires, à partir des éléments recueillis lors des contrôles douaniers. Près de

300 manquements à l'obligation déclarative et deux fois plus d'affaires de blanchiment douanier ont été constatés en 2018, portant sur un total de plus de 10,9 millions d'euros. L'interrégion occupe le premier rang national en matière de blanchiment. Ses résultats sont historiquement portés par les directions alpines de Chambéry et d'Annecy (où une brigade a résolu une affaire de blanchiment douanier portant sur plus de 600 000 euros en 2018.)

En matière de compétitivité des entreprises, quel rôle jouent vos services ?

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 qui renforce les prérogatives économiques des Régions, la DGDDI est la dernière administration d'État en capacité d'informer et de conseiller gratuitement les entreprises à l'international. Elle en a d'ailleurs toute la légitimité puisqu'elle se trouve à la source des réglementations et des procédures utilisées par celles-ci.

Nos équipes dédiées au conseil et à l'accompagnement des entreprises mènent une politique offensive dont l'objectif, au-delà du simple renseignement réglementaire, est d'assurer la promotion

des mesures de simplification, de facilitation des échanges qui sont de nature à générer des gains de compétitivité et de certification douanières. Les chiffres 2018 en témoignent : 300 entretiens personnalisés, 60 réunions douane-entreprises, 25 nouveaux agréments au statut d'opérateur économique agréé (sur 210 au total).

Pour exercer cette mission, nous avons constitué un réseau de partenaires extérieurs qui nous permettent d'améliorer notre connaissance de l'environnement économique et de tisser les liens utiles avec les entreprises de la région (CGPME, Medef, chambres de commerce et d'industrie, Région, Business France, INPI, etc.).

Concernant le contrôle des frontières depuis 2015, quelles dispositions avez-vous prises afin de renforcer les contrôles entre la France et la Suisse ?

Partageant une frontière terrestre avec l'Italie et la Suisse, nous sommes particulièrement concernés. En 2015, lorsque les contrôles des personnes aux frontières intérieures de l'espace Schengen ont été rétablis, nos unités de



►►► surveillance terrestre se sont immédiatement mobilisées et ont été en capacité de réaliser, autant que nécessaire, des contrôles systématiques et exhaustifs des personnes franchissant la frontière.

Le poids de la mission de garde-frontière s'est considérablement renforcé, représentant aujourd'hui 25 % du temps des brigades, en particulier sur l'arc lémanique.

La protection des frontières est un rôle naturel de la douane compte tenu de l'étendue de ses pouvoirs de contrôle, de son positionnement aux frontières et de la tenue des points de passage selon le partage entre la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et la DGDDI. La menace terroriste est élevée dans la région, le territoire est classé sensible en termes de radicalisation.

En témoigne, à nouveau, l'attentat terroriste perpétré dans le centre-ville de Lyon en mai 2019. Dans ce contexte, nos services apportent une contribution importante à la protection du territoire contre les menaces terroristes.

Nos brigades sont également responsables de la tenue de plusieurs points de passage frontaliers

(PPF) aériens à Chambéry – Aix-les-Bains, Grenoble, Annecy, Annemasse et Saint-Étienne (l'ouverture d'un nouveau PPF à Valence est envisagée.)

Leur fréquentation majoritairement saisonnière impose de gérer des flux de passagers denses sur une période concentrée, pour réaliser les contrôles migratoires ou douaniers.

Enfin, dans les gares de Moutiers et de Bourg-Saint-Maurice, les unités de la surveillance assurent de façon saisonnière, en sus de la tenue du PPF ferroviaire et des contrôles, une mission de sûreté sur les rames Eurostar.

Dans le cadre de leur mission de contrôle migratoire, nos brigades ont permis en 2018 l'identification de 62 personnes fichées « S », l'interception de 11 passeurs, la détection de 36 faux documents d'identité, ont procédé à 575 000 consultations du fichier des personnes recherchées, ont prononcé plus de 2 000 refus d'entrée sur le territoire, et ont remis 237 étrangers en situation irrégulière à la PAF. Plus d'1 million de personnes en flux Schengen et 500 000 en flux hors Schengen ont été contrôlées.

Comment salueriez-vous le travail de vos agents ?

Notre participation récente et pérenne au défilé du 14 Juillet à Lyon est une reconnaissance symbolique de l'engagement des douaniers et de la place historique occupée par la douane en Auvergne-Rhône-Alpes.

La taille de notre administration lui garantit une adaptation rapide et constante à un environnement en perpétuel mouvement qui n'est pas exempt de tensions et de dangerosité. Je dirais que face à des situations tendues, les agents des douanes prouvent leur courage dans l'exercice de leurs missions.

Capacité à se mobiliser, adaptabilité, réactivité, sens de l'initiative et professionnalisme sont, selon moi, les maîtres mots pour saluer leur travail.

Les douaniers exercent leurs missions en appliquant les pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des douanes. Confrontés à des situations dangereuses, ils agissent avec professionnalisme pour réaliser leurs missions et obtenir des résultats sur des types de fraudes extrêmement diversifiée tout en priorisant la sécurité dans les contrôles, celle des usagers, des infracteurs et la leur.

Ils prennent une part active aux chantiers de simplification administrative en s'appropriant en continu les nouvelles réglementations européennes et les nouvelles technologies afin d'en faire bénéficier les opérateurs et redevables hexagonaux.

Alors que la réticence à la digitalisation est réelle dans certains secteurs, ils savent convaincre et accompagner ce mouvement afin que la France respecte *in fine* ses engagements européens.

La douane est certes une administration régaliennne mais elle se comporte également comme le bras armé, par subsidiarité, de l'Union européenne. En ce sens, elle agit dans le cadre d'un territoire douanier à 28, celui du marché unique, qui dépasse largement celui de la région. ■



Procédure « surmesure » pour le passage à CIEL du groupe Casino et sa filiale logistique EASYDIS basés à Saint-Etienne dans la Loire.



La mission de contrôle des frontières

Une situation unique

Entretien avec **Stéphane Gurégghian**, Chef de la division de la douane de l'Ain

La division de la douane de l'Ain se compose de 5 services, 130 agents, 3 brigades de surveillance, 1 bureau frontière à la Ferney-Voltaire et 1 bureau de contributions indirectes à Bourg-en-Bresse.

Quelle est la spécificité de la douane française présente dans le département de l'Ain?



©DR

Nous sommes positionnés sur une frontière terrestre tierce avec un pays qui n'est pas membre de l'Union Européenne (U.E), la Suisse. Ce contexte nous conduit à exercer nos missions douanières de manière unique dans notre pays.

La Suisse n'appartient ni à l'Union douanière ni au marché intérieur de l'U.E. Dès lors, les entreprises qui importent ou qui exportent des marchandises en provenance / à destination de ce pays doivent les déclarer à la douane. Nous disposons, en particulier, d'un bureau de douane frontière à Ferney-Voltaire chargé du contrôle de ces marchandises.

Par contre, puisque la Suisse fait partie de l'espace Schengen, la circulation des personnes est libre. La douane suisse assure le contrôle des ressortissants des

pays non membres de cet espace à l'entrée de son propre territoire, à ses frontières extérieures. La mission première de nos brigades de surveillance est celle de gardes-frontières, qui se décline entre le contrôle migratoire et la lutte contre la fraude.

Quelle est la nature de vos opérations de contrôle-frontière et quels types de fraude constatez-vous ?

Depuis le rétablissement du contrôle aux frontières en novembre 2015, nous réalisons des contrôles d'identité plus ou moins massifiés des personnes qui franchissent la frontière entre la Suisse et la France. Par exemple, sur la gare et l'aéroport de Genève qui sont des points de passages autorisés (PPA) et où nous sommes présents à travers deux bureaux de contrôles nationaux juxtaposés (BCNJ), les contrôles d'identité des personnes sont massifiés car ce sont des enceintes fermées avec des connexions avec des villes françaises. Le fait que nous intervenions à la gare et à l'aéroport de Genève résulte d'accords BCNJ qui nous permettent d'exercer nos activités à l'étranger sur un espace délimité. Ainsi, nous appréhendons directement les flux à destination de la France, par train ou par avion, et inversement.

Sur la frontière terrestre, nous opérons une sélection plus pointue. Les citoyens de l'U.E et les suisses, porteurs d'une pièce d'identité, sont toujours libres de circuler. Pour les personnes tierces à l'espace Schengen, elles doivent être porteuses d'un passeport valide et répondre aux conditions d'entrée et de séjour. Dans le cas

contraire, la douane prononce leur non admission sur le territoire national.

Nos brigades constatent des manquements à l'obligation déclarative de capitaux lors du franchissement de la frontière, qui tendent à décliner du fait des décisions prises simultanément par les banques suisses et de nombreux pays, dont la France, pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales, qui incluent des possibilités de rapatriement des capitaux en régularisation. Par contre, les infractions constatées au titre du blanchiment de capitaux liés aux trafics, notamment de stupéfiants, progressent et constituent l'une de nos priorités d'action puisque nous participons ainsi directement à la lutte contre les activités criminelles voire le financement du terrorisme.

Quelles sont vos activités plus « sensibles » ?

Depuis novembre 2015, nous orientons nos actions de contrôle frontière sous un angle sécuritaire. Aujourd'hui, nos contrôles reposent sur une sélection fine des profils : cela passe par des vérifications dans les fichiers des personnes recherchées et/ou du système d'informations Schengen.

Le contrôle frontière nous permet d'identifier des personnes potentiellement en lien avec la mouvance radicale et terroriste, et de manière générale de recueillir des informations utiles pour les services du renseignement intérieur. En cela, nous participons activement à la sécurité intérieure de notre pays. ■



©DR

La sensibilité de la zone frontalière a été relevée

Entretien avec **Jean-Marc Loumé**, Chef de la brigade de surveillance extérieure de Ferney-Voltaire de la direction régionale d'Annecy

La brigade de surveillance extérieure (BSE) de Ferney-Voltaire est implantée à la frontière avec la Suisse, qui est un pays tiers à l'UE, et membre de l'espace Schengen.

Quelles sont les missions de la BSE de Ferney-Voltaire ?



©DR

Nos missions découlent des réglementations relatives à ces deux espaces géographiques au traitement juridique différencié (pays tiers à l'UE, membre de l'espace Schengen).

Ainsi, mon unité de cinquante-huit agents intervient sur deux points

fixes (qui sont des points de passage autorisés) de la frontière suisse : l'un routier et l'autre aérien.

Au secteur France de l'aéroport de Genève, nous contrôlons les passagers au départ ou à l'arrivée d'un vol en lien avec la France, ou en transit (aviation d'affaires et aviation privée). Nous réalisons également des contrôles mobiles sur les points de passage non gardés de cette frontière, et en retrait dans la bande des 20 kilomètres.

Nos missions de contrôle à l'entrée dans l'Union européenne se rapportent à la lutte contre la fraude douanière. Il s'agit du respect de franchises pays tiers, de la lutte contre les prohibitions (produits stupéfiants, tabacs, contrefaçons, objets d'art et de collection, etc.), des contrôles dans le domaine financier (obligation déclarative de sommes, titres et valeurs) et du blanchiment.

Comment assurez-vous le rôle de garde-frontière depuis 2015 ?

La libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen a été limitée depuis le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures fin 2015, en lien avec les attentats en France. Il s'agit selon la nationalité et le lieu de résidence du ressortissant contrôlé, d'une vérification des documents d'identité qui s'attache au respect des conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le plan de la détention du visa si requis, des moyens de subsistance, et de l'attestation d'accueil. Ces contrôles d'identité réalisés de façon spécifique ou en parallèle aux contrôles douaniers sont opérés par l'intermédiaire de la consultation de fichiers SIS (Système d'information Schengen) et FPR (Fichier des personnes recherchées) notamment.

Plusieurs cas de figure peuvent se rencontrer :

- le simple défaut de document requis pour entrer en France qui se soldera par un refus d'admission notifié à l'intéressé ;
- si une personne est signalée comme fichée S en matière de sécurité, nous nous conformerons aux directives des services chargés de la gestion de ce dossier ;
- une personne recherchée au titre du FPR suite à condamnation de justice sera, selon le cas de figure, remise aux autorités de police ou de gendarmerie ;
- une personne présente sur le territoire, en situation d'étranger

en situation irrégulière, sera remise aux services de la PAF.

Lors des contrôles douaniers, il peut également nous arriver de déceler des indices de radicalisation potentielle. Dans ce cas, un signalement est adressé au Golt (Groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme). Certains de ces signalements, après enrichissement par les différents services de renseignement, sont susceptibles de donner lieu à des fiches S. La sensibilité de la zone frontalière dans ce domaine a été relevée.

Ces différents contrôles nécessitent que les agents soient formés en matière de sécurité. Ces formations, donnant lieu à habilitation, concernent le maniement des armes et le tir (arme de poing - arme longue) ainsi que l'utilisation du bâton de défense. Elles sont complétées par des séances relatives aux techniques professionnelles de contrôle et d'intervention, et des exercices de mise en situation réguliers. La douane dispose de ses propres formateurs, tant au stade formation initiale qu'en formation continue délocalisée. Tout incident donne par ailleurs lieu à rédaction de fiche spécifique en vue d'être commenté en observatoire régional de sécurité. ■



©DR



Contrôle conjoint à Vallorbe avec la DREAL Franche-Comté Bourgogne et la Douane Française.

« J'entretiens d'étroites relations avec mes homologues français »

Entretien avec **Jérôme Coquoz**, Directeur des douanes suisses de l'arrondissement de Genève

Jérôme Coquoz est directeur du troisième arrondissement des douanes depuis août 2005.

Quelles relations entretenez-vous avec l'administration des douanes françaises, en particulier la direction des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ?



©DR

Le troisième arrondissement des douanes couvre toute la Suisse romande et jouxte donc la frontière française de Châtelard/Vallorcine à Delle/Boncourt. J'entretiens donc d'étroites relations avec mes homologues français des directions régionales de Chambéry, Annecy et Franche-Comté. Je les ren-

contre fréquemment, soit lors des réunions du groupe de concertation franco/suisse où divers thèmes communs sont abordés (BCNJ / patrouilles mixtes, collaboration dans le trafic de zone etc.), soit pour discuter de thèmes

bilatéraux tels que le Cern, trafic de zone ou l'aéroport à Genève. Pour certains domaines spécifiques (constructions par exemple), nous traitons avec la direction interrégionale de Lyon.

Plus précisément, comment vous mobilisez-vous, ensemble, afin de protéger, de part et d'autre, notre frontière commune ?

Nous collaborons dans de nombreux domaines notamment :

- en échangeant des renseignements dans la lutte contre la fraude (trafic de cigarettes et de tabac pour narguilé, contrebande de viande ou de produits agricoles fortement taxés en Suisse etc.) ;
- en mettant sur pied des actions communes par le biais de patrouilles mixtes sur la frontière franco-suisse ;
- en favorisant le prêt de matériel d'assistance technique tels que par exemple les itemisers.

Enfin, comment vous concertez-vous afin de faciliter la circulation, dans les deux sens, des marchandises et travailleurs transfrontaliers ?

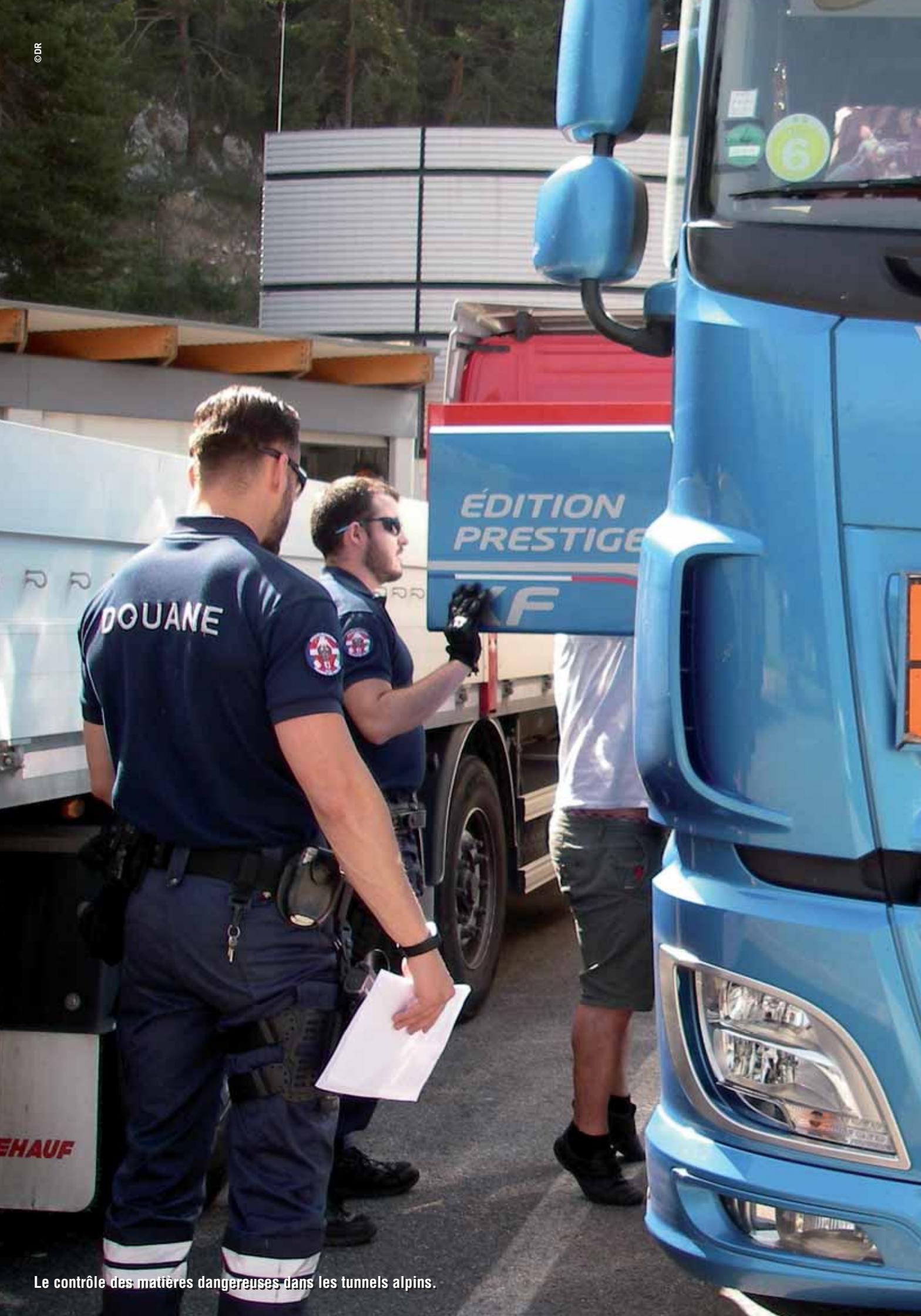
Oui, par exemple, lorsqu'un opérateur économique demande des facilités pour le franchissement de la frontière franco-suisse, nous nous concertons le cas échéant avec la direction régionale concernée afin de trouver une solution.

Très souvent, un arrangement est trouvé et une procédure simplifiée commune est mise en place. Il arrive cependant parfois que des demandes soient refusées principalement par manque de bases légales.

Nous nous concertons également pour harmoniser les heures d'ouverture des bureaux de douane ou pour par la prise de diverses mesures visant à améliorer la fluidité du trafic à certains points de passage frontière. ■

Communiqué de presse du 29 juillet 2019 (Source : www.ezv.admin.ch)

Interpellé à Morgins, un Français voulant entrer en Suisse a éveillé les soupçons des collaborateurs de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Il était notamment en possession d'une carte d'identité usurpée et échue. Dans sa voiture volée se trouvaient également des outils pouvant servir à commettre des cambriolages. Lors d'un contrôle au passage frontière de Morgins (situé entre le département de Haute-Savoie et le canton du Valais), le samedi 20 juillet 2019, le personnel de l'AFD a procédé au contrôle d'un ressortissant français, âgé de 38 ans et domicilié en France. Ils ont constaté qu'il présentait un document d'identité qui non seulement était échu mais appartenait à une autre personne. Par ailleurs, la berline immatriculée en France qu'il conduisait était signalée volée. De plus, il se trouvait sous l'interdiction de conduire. Lors de la fouille du véhicule, des cartes de crédit ne lui appartenant pas, un portemonnaie contenant de l'argent, des sacs remplis de pièces de monnaie et de clés ont été retrouvés. Des outils pouvant être utilisés lors de cambriolage se trouvaient également dans la voiture. Le conducteur n'a pas pu donner d'explications plausibles quant à la provenance douteuse des objets, qui ont donc été saisis. L'auteur des faits a été déféré à la Police cantonale valaisanne, qui mène actuellement l'enquête.



Le contrôle des matières dangereuses dans les tunnels alpins.

Assurer la sécurité des usagers des tunnels

Entretien avec **Franck Testanière**, Directeur régional des douanes et droits indirects, Direction régionale de Chambéry

Le transit des matières dangereuses au tunnel du Mont-Blanc est interdit. Par contre, au tunnel du Fréjus, près de 16 000 poids lourds signalés matières dangereuses ont été enregistrés en 2018, soit en moyenne un peu plus de 50 camions par jour (4,5 % du trafic quotidien).

Quelle est la nature des contrôles que vous effectuez dans les tunnels alpins ?



©DR

La direction régionale des douanes de Chambéry assure, en plus des missions douanières traditionnelles de lutte contre les fraudes et de protection du territoire, une mission spécifique de

contrôle des matières dangereuses empruntant les tunnels transalpins. Cette mission ne s'exerce qu'à la sortie de France vers l'Italie. Dans l'autre sens, elle relève de la responsabilité des autorités italiennes.

Pour le tunnel du Fréjus, un arrêté préfectoral de Savoie ainsi qu'un règlement de circulation mis à jour au 1er juillet 2007, prévoient l'escorte dans le tunnel, par les services incendie du tunnel, des véhicules transportant des matières réputées dangereuses, signalées par des plaques orange.

Toutes les catégories de matières dangereuses ne sont pas autorisées à emprunter cet ouvrage. Seule une liste limitative en fixe le périmètre précis. Ce transit est fondé sur un régime déclaratif.

Cela signifie que le transporteur de produits dangereux a l'obligation de se déclarer auprès du gestionnaire du tunnel, d'emprunter une file dédiée et de se présenter

systématiquement au service des douanes muni des documents nécessaires. Si tout est conforme, les véhicules concernés sont stockés sur une aire dédiée et regroupés en convois de sept camions pour l'escorte.

Parallèlement, les agents vérifient également que des matières dangereuses ne sont pas dissimulées dans le trafic routier habituel constitué des poids lourds non signalés.

Le règlement de circulation dans le tunnel sous le Mont-Blanc est plus simple puisque le décret 2002-199 du 14/02/2002 interdit le transit des matières dangereuses empruntant la rampe d'accès et l'ouvrage.

Notre mission consiste donc en un contrôle du flux de circulation afin de s'assurer du strict respect des dispositions d'interdiction de matières dangereuses sur les poids lourds mais aussi sur les fourgonnettes.

Pour les deux tunnels, en 2018, une trentaine de procès-verbaux ont été dressés pour un montant total d'amende avoisinant les 40 000 euros.

À quelles situations pour le moins invraisemblables êtes-vous parfois confrontés ?

De nombreuses anecdotes ponctuent cette mission très particulière. J'ai souvenir qu'au tunnel du Mont-Blanc, un camion immatriculé en Slovaquie fait l'objet d'un contrôle alors qu'il se rend en

Italie. Les documents de transport mal remplis ne permettent pas de connaître avec certitude la marchandise transportée.

Le service pousse alors ses vérifications et découvre dans la cabine, des factures qui attestent que les marchandises transportées sont bien des matières dangereuses.

Une procédure est relevée à l'encontre du chauffeur et de sa société pour emprunt d'un itinéraire interdit, avec une consignation de 3 000 euros et son renvoi par le tunnel du Fréjus.

La société de transport fautive nous informe qu'un autre chauffeur routier venant d'Italie amènera cette somme. En cours d'après-midi, il se présente effectivement à la douane avec le montant de la consignation. Le service le remercie, le raccompagne à son véhicule et s'aperçoit alors que la remorque présente les emplacements pour la signalisation des matières dangereuses bien que non présente.

Il décide de procéder à un contrôle et découvre que des matières dangereuses non signalées ont emprunté le tunnel du Mont-Blanc en totale illégalité. Une deuxième infraction est relevée à l'encontre de la même société.

Cet exemple illustre la vigilance dont les douaniers de Modane et de Chamonix doivent faire preuve au quotidien pour assurer la sécurité des usagers de ces ouvrages. ■



www.douane.gov



Meeting EPV à Bercy.

La dynamique de l'accompagnement des entreprises



Proposer des procédures douanières les plus adaptées aux échanges commerciaux

Entretien avec **Josyane Duchet**, Cheffe de service du bureau de douane de l'Isle-d'Abeau de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes

Inauguré le 29 septembre 2017, adossé au service grands comptes, le centre d'expertise de l'Isle-d'Abeau est chargé du suivi quotidien des opérations de dédouanement pour les grandes entreprises des secteurs d'activité de l'électronique, de l'énergie, de la chimie et de la pharmacie. Ce sont 23 grands groupes représentant plus d'une centaine de sociétés qui sont pris en charge quotidiennement par le centre d'expertise.

Parallèlement à sa mission de centre d'expertise pour les grands comptes, le bureau de l'Isle-d'Abeau conserve sa vocation de bureau de douane de proximité pour les entreprises de la région.

Comment facilitez-vous le développement au quotidien de leurs affaires, à l'import comme à l'export ?

Matérialisation concrète du principe de l'interlocuteur unique, le centre d'expertise effectue un suivi personnalisé des entreprises de son portefeuille afin « de les accompagner à l'international, d'optimiser leurs formalités, tout en réduisant les coûts et le temps de dédouanement » conformément au plan stratégique **Dédouanez en France !** dont s'est dotée la douane.

Nous réalisons une analyse approfondie des flux et des problématiques de chaque entreprise afin de répondre à ses questions afférentes à la réglementation douanière et, au-delà, de la conseiller en proposant des procédures douanières les plus adaptées à ses échanges commerciaux, et de

mettre en place des mesures de simplification.

Cet accompagnement au quotidien n'est possible que grâce à un travail en réseau qui implique tous les acteurs (douaniers et opérateurs), et concerne la gestion des procédures comme l'exécution des contrôles, ce qui nécessite à la fois des contacts humains et des outils informatiques adaptés.

Le lien avec les entreprises se consolide dans la durée grâce à des réunions ou des visioconférences permettant de faire des points de situation réguliers.

Quelles sont aujourd'hui les attentes de ces entreprises en matière de dédouanement, de fluidification des contrôles, etc. ?

La connaissance des flux de l'entreprise, la mise en place d'une politique de contrôle adaptée, l'assurance d'avoir un interlocuteur douanier privilégié sont, à mon sens, les attentes des grandes

entreprises en correspondance avec la spécificité et la volumétrie de leurs flux.

À titre d'exemple, la mise en place d'une procédure de dédouanement centralisé national qui permet de centraliser le dédouanement tant à l'import qu'à l'export auprès d'un seul bureau de douane indépendamment des lieux de présentation physique des marchandises, l'obtention du statut d'opérateur économique agréé permettant de bénéficier d'avantages réservés à ses titulaires, ou la mise en place de régimes douaniers particuliers sont autant d'outils qui permettent de répondre à ces attentes.

La douane est aujourd'hui un acteur de la vie économique des régions et doit s'adapter en permanence, tout en trouvant un équilibre entre la mise en place d'une relation de confiance avec les entreprises et une vigilance pour la santé et la sécurité des citoyens. ■

©DR



Un gain de compétitivité

Entretien avec **Marjorie Buliard**, Cellule conseil aux entreprises de la direction régionale des douanes et droits indirects de Chambéry

Seconde région en matière d'import/export, Auvergne-Rhône-Alpes représente 12,5 % des exportations et 11,2 % des importations de la France, avec près de 16 500 entreprises exportatrices.

Combien d'entreprises suivez-vous chaque année ?



©DR

Chacun des quatre pôles d'action économique (PAE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui soutiennent au quotidien 25 000 PME et ETI, abrite une cellule conseil aux entreprises (CCE), la cheville ouvrière de l'action économique menée par l'administration des douanes depuis plus de douze ans.

Mon rôle est de délivrer du conseil auprès des entreprises de ma direction, qui couvre la Savoie, l'arrondissement de Bonneville (Haute-Savoie) et l'arrondissement de Grenoble (Isère). La meilleure solution est de se rendre en entreprise et de se livrer à un « audit-expertise personnalisé » pour faire de la douane un gain de compétitivité. Sur plus de 300 entretiens pour la région chaque année, je réalise une soixantaine de rendez-vous individuels.

Quels principaux conseils leur offrez-vous ?

Tout un arsenal de mesures gratuites est proposé par la CCE (label Opérateur économique agréé, facilitations douanières et comptables, etc.).

Ainsi, le dédouanement centralisé national permet aux opérateurs de dissocier les flux physiques des marchandises des flux documentaires. L'opérateur centralise toutes les formalités auprès d'un point de contact unique, quel que soit le lieu de présentation des marchandises. Ce dispositif

connaît un fort succès et a donné lieu à la délivrance, au niveau régional, de 103 agréments au 1er avril 2019.

Face à une PME, il est primordial d'identifier le bon acteur à même de structurer la fonction douane souvent éparpillée et mal maîtrisée. Mon propos doit donc être adapté au rôle et au niveau de connaissance douanière de mon interlocuteur. Un accompagnement est mis en place, nécessitant un suivi dans le temps et l'instauration d'une relation de confiance, débouchant sur un véritable partenariat avec la douane. Cette action est alors prolongée par celle du pôle gestion des procédures.

Déceler le bon moment pour prodiguer la mise en œuvre d'une procédure douanière adaptée est également capital. Même si l'offre douanière reste la même, elle n'aura pas le même écho selon la disponibilité, la capacité d'écoute de l'entreprise, prête ou non à adhérer aux solutions préconisées suivant ses attentes et objectifs du moment.

Lorsque l'alchimie opère, c'est une victoire pour la CCE et un grand pas pour l'entreprise qui va réaliser de nombreux gains (trésorerie et police d'assurance diminuées, productivité et compétitivité accrues, meilleure gestion des incoterms – répartition des rôles entre fournisseur et acheteur – etc.).

Comment informez-vous les entreprises concernées par le Brexit ?

Avec plus de 6 milliards d'euros échangés avec le Royaume-Uni et une balance commerciale excédentaire de 2 milliards d'euros, Auvergne-Rhône-Alpes fait partie des régions les plus concernées par le Brexit.

Dès le vote des Britanniques, la direction interrégionale des douanes à Lyon s'est dotée d'un plan d'action avec un référent Brexit et a diligenté une vaste campagne d'information auprès des entreprises, avec la tenue d'une vingtaine de réunions animées par les quatre PAE.

La CCE de Chambéry a aussi organisé avec ses partenaires (CCI de Savoie, Grex et Syndicat national du décolletage) et sous l'égide des préfets de l'Isère et de Savoie, cinq manifestations avec comme mots d'ordre la prudence, l'anticipation et la collaboration avec les services de l'État.

Mon rôle est d'apporter des réponses aux inquiétudes des entreprises mais, avant tout, de les inciter à avoir une vision proactive. Le Brexit peut être une chance pour nos entreprises averties, qui sauront préserver leur compétitivité grâce à la maîtrise des process douaniers. ■

Réunion Brexit organisée et animée par la douane (le directeur régional Monsieur Testanière et moi-même) à la préfecture de l'Isère le 18 mars 2019, en présence, du préfet Monsieur Boffre, de la DIRECCTE (Monsieur Mahé), et de la Banque de France (Monsieur Kapell).



©DR

Le bureau de Lyon énergies inter a perçu 4,9 milliards d'euros de TICPE et 1,5 de TVA pétrole en 2018

Entretien avec **Anne-Marie Thibert**, Chef du bureau de Lyon énergies inter

Le bureau de Lyon énergies inter est le seul interlocuteur pour tous les opérateurs du secteur de l'énergie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Son activité est découpée en deux grands secteurs, les hydrocarbures et les autres fiscalités (électricité, gaz charbon).

Quel est votre rôle concernant la fiscalité de l'énergie et de l'environnement ?



©DR

Pour le secteur des hydrocarbures, nous gérons et contrôlons la raffinerie de Feyzin et douze entrepôts fiscaux de stockage qui assurent la distribution des hydrocarbures dans la région.

Notre rôle est de percevoir les taxes liées à cette activité, de s'assurer que tous les produits mis à la consommation ont bien fait l'objet d'une taxation correcte et de contrôler la régularité des opérations : contrôle des déclarations et de la comptabilité matière, jaugeage des cuves pour confronter les stocks réels et comptables, contrôle du taux d'incorporation des bio-carburants dans les carburants. L'enjeu financier lié à cette activité est

Raffinerie de Feyzin.



©DR

majeur : la fiscalité de l'énergie a représenté en 2018 pour la douane plus de 55 milliards d'euros de perception dont 33 milliards au titre de la seule taxe intérieure de consommation

sur les hydrocarbures (TICPE) et le bureau de Lyon énergies inter a perçu 4,9 milliards d'euros de TICPE et 1,5 milliard d'euros de TVA pétrole.

En ce qui concerne les fiscalités du gaz, de l'électricité et du charbon, nous sommes chargés de la perception des taxes (132 millions d'euros en 2018) auprès des fournisseurs qui ont leur siège social dans l'interrégion mais l'essentiel de l'activité est tourné vers la mise en œuvre et le contrôle de cette fiscalité très complexe auprès des industries utilisatrices de ces énergies. En effet, en fonction de leur activité et de leur intensité énergétique, elles peuvent bénéficier d'exemptions ou de taux réduits. Nous sommes aussi amenés à traiter les nombreuses demandes de remboursement des opérateurs taxés à taux plein par leur fournisseur alors qu'ils auraient pu prétendre à un tarif réduit ou à une exonération, et à contrôler ceux sollicitant le bénéfice de cette fiscalité privilégiée.

80 formulaires cerfa sont disponibles sur www.douane.gouv.fr. Comment accompagnez-vous les entreprises afin qu'elles maîtrisent les subtilités de ces formulaires ?

Ces fiscalités sont complexes. Nous jouons donc un rôle pédagogique extrêmement important surtout auprès des petites et moyennes entreprises industrielles.

Nous expliquons la réglementation, analysons avec elles leur processus de fabrication afin de déterminer si elles peuvent prétendre à des exonérations ou à des taux réduits. Dans les cas les plus complexes, nous sommes amenés à solliciter l'avis du laboratoire des finances afin de déterminer le pourcentage exact d'exonération à appliquer. Une fois la réglementation assimilée et le processus de fabrication analysé, il est facile de déterminer quels sont les documents cerfa nécessaires pour faire aboutir la demande de remboursement et appliquer correctement la législation.

Quels types de fraude rencontrez-vous ?

Les types de fraude rencontrés sont très variés. Le plus souvent, il s'agit d'erreurs, de négligences, ou de méconnaissances de la réglementation. Dans le secteur des hydrocarbures, nous avons mis en place une politique de contrôle spécifique car les enjeux financiers sont élevés. En ce qui concerne le gaz et l'électricité, nous trouvons régulièrement des entreprises dont l'activité n'ouvre pas droit à exonération ou à taux réduit.

Nous avons également rencontré des cas de détournement de destination privilégiée. L'an passé par exemple nous avons contrôlé un opérateur qui utilisait du « rouge » moins taxé pour faire circuler sa flotte de véhicules. ■

« Modernisation et simplification administrative sont à l'œuvre »

Entretien avec **Brigitte Chabanel-Morel**, Inspectrice régionale chargée de la réglementation des contributions indirectes et de la viticulture au sein du pôle action économique (PAE), Direction régionale de Lyon

La direction régionale des douanes de Lyon est la principale direction viticole de l'interrégion compte tenu de sa compétence géographique (Ardèche, Drôme, Loire et Rhône) qui inclut, notamment, le vignoble du Beaujolais au nord et les vignobles des Côtes-du-Rhône au sud. Le poids et les enjeux économiques sont donc importants et entraînent une forte mobilisation du pôle action économique dans la gestion de cette filière.

Quel est votre rôle vis-à-vis de la filière viticole ?



©DR

La douane exerce sa mission tout au long du cycle viticole, de la plantation de la vigne jusqu'à la commercialisation des produits en France ou à l'étranger et au paiement des droits d'accises. Elle veille à la bonne application des réglementations communautaire et nationale.

Elle assure notamment le suivi et le contrôle du potentiel de production, des quantités de produits récoltés ainsi que les mouvements de vins et la taxation des produits.

Depuis plusieurs années, elle a entrepris un processus de dématérialisation des formalités administratives et de modernisation de la fiscalité visant à simplifier les démarches des professionnels et à soutenir la filière. En témoigne

Réunion organisée par la direction régionale des douanes de Lyon avec Interbeaujolais à l'attention des viticulteurs.



©DR

par exemple le déploiement des applications Ciel (Contributions indirectes en ligne) obligatoire au 1^{er} septembre 2019 pour les producteurs viticoles et au 31 décembre 2019 pour les négociants et de Parcel (Parcelaire en ligne) qui sera obligatoire début 2020.

Nous aidons les opérateurs à s'approprier les outils informatiques et remédions aux difficultés techniques et/ou réglementaires qu'ils rencontrent. Ce travail de pédagogie et de soutien est indispensable pour accompagner des professionnels parfois peu à l'aise ou réticents pour prendre ce virage numérique.

Ce travail d'accompagnement se traduit aussi vis-à-vis des représentants des professionnels, notamment les interprofessions viticoles, par l'organisation de réunions de travail, échanges visant à faciliter la compréhension du sujet et la bonne application des cahiers des charges informatiques. Cette collaboration renforcée avec les interprofessions concourt à la réussite du dispositif.

Enfin, la douane effectue des contrôles visant à garantir le respect des exigences communautaires et nationales, la qualité et l'origine des produits, par les opérateurs. Ils jouent un rôle important de régulation économique de la filière en liaison avec les différents intervenants concernés (ministère

de l'Agriculture, DGCCRF, INAO, FranceAgriMer, inter-professions et fédérations professionnelles) et font de la douane un partenaire incontournable de la filière vitivinicole.

Quelles sont les grandes règles à connaître pour des expéditions dans l'Union européenne et pour des exportations ?

En intracommunautaire, la réglementation impose la taxation des produits dans le pays de consommation et la circulation des produits soumis à accises (vin, etc.) sous couvert d'un titre de mouvement. Elle différencie les opérations entre professionnels de celles avec des particuliers. À l'exportation, outre le titre de mouvement exigé jusqu'au point de sortie du territoire communautaire, une déclaration d'exportation est obligatoire. Elle sert également de justificatif fiscal à l'opérateur.

Notre rôle est de faire connaître non seulement ces réglementations mais aussi les facilitations et certifications douanières dont les opérateurs de la filière peuvent bénéficier afin de sécuriser leurs échanges commerciaux. Par exemple, nous avons organisé, dans nos centres de Valence et de Villefranche-sur-Saône, des entretiens personnalisés gratuits avec les viticulteurs soucieux de préserver leurs échanges avec le Royaume-Uni. ■

« La douane accompagne la dynamique de transformation profonde de la profession »

Entretien avec **Nadège Bridon**, Chargée de mission de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre du monopole d'État de vente au détail des tabacs manufacturés, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) est l'administration de tutelle des débitants de tabac qui ont la qualité de « préposés de l'administration ».

Quel rôle joue la Douane auprès des buralistes ?



©DR

Les services tabac relevant des directions régionales à Annecy, Clermont-Ferrand, Chambéry et Lyon sont les interlocuteurs privilégiés des buralistes, chargés de la gestion des débits mais aussi de l'accompagnement des débitants.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau compte près de 3 200 débits de tabac. Le Rhône, l'Isère, la Loire et le Puy-de-Dôme figurent parmi les départements les plus dotés en France. La baisse de 20 % de leur nombre observée depuis 2012 (date du plan « cancer ») est identique à celle observée au niveau national.

Les politiques de santé publique visant à réduire la consommation de tabac et la prévalence tabagique priment clairement : interdiction de la publicité, paquet neutre, programme de lutte contre la contrebande de tabac et le tabagisme du ministre de l'Action et des Comptes publics et de la ministre de la Santé en janvier 2018 avec le but sans équivoque « d'aider nos enfants à devenir, dès 2032, la première génération d'adultes sans tabac ». Dans ce

contexte, la douane est responsable de l'application de mesures prévues par le protocole d'accord signé le 2 février 2018 par le ministre de l'Action et des Comptes publics et le président de la Confédération nationale des buralistes qui accompagne la hausse des prix du tabac avec l'objectif d'un paquet de cigarettes à 10 euros en 2020.

La douane verse également la subvention sécurité des débits de tabac qui finance l'installation d'équipements et de matériels de sécurité, ce qui amène les services tabac à travailler avec les référents sûreté de la police ou de la gendarmerie.

Comment accompagnez-vous les buralistes en cette période de hausse des prix ?

Le protocole d'accord renforce le soutien à l'activité des débitants de tabac les plus fragiles, notamment ceux des zones urbaines sensibles, rurales et frontalières, en créant un filet de sécurité économique pour les buralistes dont le chiffre d'affaires diminue de plus de 15 %. En Auvergne-Rhône-Alpes, les buralistes bénéficient de ces mesures, notamment les frontaliers avec la Suisse.

Pour mieux lutter contre la fraude et la contrebande de tabac, un système d'authentification et de traçabilité des produits du tabac, de la fabrication jusqu'à la vente, vient d'être mis en place.

La douane favorise le redéploiement du réseau via les déplacements intracommunaux ou les transferts de débits souvent liés aux projets de rénovation urbaine ou de revitalisation rurale portés par les communes. Ces sujets sont notamment évoqués lors des comités de pilotage du réseau local qui associent périodiquement la douane et les chambres syndicales départementales des buralistes.

Exercez-vous un contrôle sur la vente des cigarettes, et produits associés, électroniques ?

Non car elles n'entrent pas dans le champ d'application du monopole. Par contre leur vente est considérée comme une source de diversification par les buralistes qui colle avec l'objectif d'une transformation profonde de leur métier prôné par le protocole d'accord susvisé. Celui-ci prévoit de faire évoluer le modèle de débitant de tabac vers celui de nouveau commerçant de proximité ou de « drugstore de demain » selon l'expression chère à la profession.

Afin d'aider les buralistes à réduire leur dépendance vis-à-vis de la vente de tabac, un fonds temporaire d'aide à la transformation doté de 20 millions d'euros par an a été créé. Versée par la douane, cette aide participe à la dynamique de transformation de la profession que nous accompagnons. ■

« Faire confiance ne constitue pas une révolution culturelle pour l'administration des douanes »

Entretien avec **Aude Calvignac-Juillard**, Chargée de mission Essoc à la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite « loi Essoc », crée un dispositif avec de nouveaux droits au profit des opérateurs. Elle institue également une expérimentation sur quatre ans en Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France visant à limiter la durée des contrôles.

Pour les entreprises, comment la volonté de « faire confiance » se traduit-elle ?



©DR

La douane accompagne les entreprises dans leurs démarches depuis de nombreuses années pour les conseiller via sa mission d'action économique qui va bien au-delà de la simple notion de conformité administrative.

Cette relation de confiance prend d'ailleurs tout son sens avec la certification des entreprises au statut douanier « d'Opérateur économique agréé ».

Le « faire confiance » ne constitue donc pas une révolution culturelle. Néanmoins, la loi Essoc renforce ce principe en le formalisant au travers de plusieurs dispositifs novateurs.

Je vais prendre deux exemples. D'abord le droit à l'erreur qui permet à l'Administration de reconnaître la bonne foi de l'utilisateur au travers d'un cadre juridique désormais institué et la notion de « première fois ». Ensuite, le rescrit qui permet à l'utilisateur de disposer de la position formelle de l'admini-

nistration, et notamment sur sa situation de fait. Cet outil existait déjà au titre du Code des douanes communautaire puis du Code des douanes de l'Union (notamment les rescrits sur l'origine ou encore l'espèce tarifaire), il est désormais étendu aux réglementations régies par le Code des douanes national et le Code général des impôts.

Comment la direction interrégionale s'est-elle préparée pour assurer la mise en œuvre de la loi Essoc ?

Dès le lancement du dispositif, un chargé de mission Essoc a été désigné afin d'assurer la déclinaison locale des différents volets du dispositif. En tant que point de passage structurant au niveau interrégional, il est également l'interlocuteur privilégié des autorités préfectorales et des autres administrations, en particulier la DRFiP.

La bonne application du dispositif Essoc requiert la mise en place d'un processus réflexe au sein des services. Nous avons donc organisé dès septembre 2018 des cycles de formation de l'ensemble des personnels. Nous avons également élaboré des outils méthodologiques spécifiquement conçus à leur attention.

Des indicateurs mensuels de mesure de l'effectivité de la loi

sont alimentés par l'ensemble des services, sous le pilotage de l'interrégion.

Autour de quelles priorités de la loi Essoc sensibilisez-vous les directions interrégionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et des Hauts-de-France ?

La loi Essoc a désigné ces deux régions administratives expérimentatrices du dispositif visant à limiter la durée des contrôles sur les entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros.

Il s'agit de ne pas faire peser sur les entreprises un temps de contrôle (portant sur les taxes nationales) trop long.

Pour ce faire, et c'est certainement LE défi à relever au-delà de la mutation culturelle formalisée par la loi Essoc, les administrations doivent travailler ensemble.

Cette transversalité est pilotée par le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) qui supervise les échanges de données et d'informations entre administrations, ces échanges nécessitent la mise en place de nouveaux outils partagés permettant une coordination de la politique des contrôles des administrations concernées. ■

Visibilité et cohérence du travail de l'administration

Entretien avec **Sophie Hoët**, Chargée de mission innovation, formation-emploi, massifs au secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite « loi Essoc », invite les administrations à travailler ensemble.

Comment participez-vous aux échanges de données et d'informations entre les administrations ?

Nous avons créé un groupe de travail informel sur les modalités d'application de l'article 32 de la loi Essoc qui concerne l'expérimentation sur quatre ans de la limitation de la durée des contrôles des PME. La première réunion a eu lieu en novembre 2018, juste avant la parution des textes d'application de cet article de la loi et nous continuons à nous rencontrer à intervalles réguliers.

Il s'agissait d'échanger avec les services concernés par cette expérimentation. La Direccte est impliquée au titre de la formation professionnelle et de la concurrence, consommation, et répression des fraudes, ainsi que l'inspection du travail. La DRFiP, les douanes et les Urssaf d'Auvergne et de Rhône-Alpes participent également à ce groupe de travail.

Ce mode projet a semblé naturel et le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) est apparu comme le lieu qui a toute légitimité pour organiser les échanges entre les services au niveau régional et réaliser une interface entre les niveaux national et régional, même si les métiers du contrôle sont étrangers à ses missions.

Nous avons commencé par identifier ensemble les questions de fond et d'organisation. Après la sortie des textes d'application, nous avons poursuivi les réflexions pour partager les instructions des différents périmètres ministériels et les questions pratiques que cela soulevait.

Concernant la coordination entre les services, la nécessité d'échanger les informations est très vite apparue pour que les services se coordonnent et mesurent, par entreprise, la durée totale de contrôle, limitée à 270 jours cumulés sur trois ans. La DRFiP a proposé un tableau Excel qui a été co-construit et utilisé par tous les services concernés.

Depuis l'automne 2019, un serveur national remplace ce fichier un peu « rustique ». Sur le fond, nous avons remonté nos interrogations aux administrations centrales. Nous avons aussi invité à l'une de nos réunions la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) qui est venue accompagnée d'une juriste du ministère des Finances.

Quel premier bilan pouvez-vous établir ?

Lors d'une réunion à Paris organisée en juillet 2019 par la DITP et qui regroupait les administrations centrales concernées ainsi que les

deux SGAR des Hauts-de-France et d'Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons eu le retour d'une enquête de l'institut de sondage CSA relative à la perception de cette expérimentation dans les deux régions.

Il ressort que les entreprises sont convaincues de l'utilité des contrôles, reconnaissent que c'est un poids mais ne se plaignent pas particulièrement de la durée. Pour elles, le plus important est la qualité des relations avec l'administration.

En tant qu'observateur extérieur, le SGAR a pu constater que cette expérimentation a fait converger certaines pratiques des administrations. Cette dynamique ne peut que se traduire par plus de cohérence et de sens vis-à-vis des entreprises.

Désormais, tous les services notifient le début et la fin d'un contrôle et partagent le même type d'attestation. Cela crée une visibilité et une cohérence qui n'existaient pas auparavant.

De plus, cela amène les services à travailler autrement qu'en « tuyaux d'orgue », ce qui constitue une révolution culturelle pour eux. Autrement dit, il s'agit de travailler en mode projet et de manière transversale, au niveau régional et national. ■



Développer les relations à tous les niveaux avec le monde extérieur

Entretien avec **Élisabeth Barsacq**, Ambassadrice, Conseillère diplomatique du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Élisabeth Barsacq a participé à l'organisation et à l'accueil de 80 délégations étrangères de la VIe Conférence de reconstitution du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme qui s'est déroulée à Lyon en octobre 2019.

Depuis septembre 2018, vous êtes conseillère diplomatique du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Quelles sont vos missions ?

La création du poste de conseiller diplomatique d'un préfet de région est le fruit d'une convention passée entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires étrangères en 2015 suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la République).

Le ministère de l'Intérieur a en effet estimé qu'il serait difficile de suivre toutes les questions internationales dans les nouvelles grandes régions sans disposer de la contribution que peuvent apporter des diplomates, mis à disposition par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour leur expertise internationale. Les premiers conseillers diplomatiques ont pris leurs fonctions en 2016 tandis qu'une seconde vague s'est installée en 2018. À noter, les régions Île-de-France et Corse n'ont pas de conseillers diplomatiques mais, en revanche, la Guyane et la Réunion bénéficient de leur éclairage. Mes missions visent à apporter de l'expertise internationale là où elle n'existe pas forcément. Dans ma région, je suis à la

disposition du préfet du Rhône préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes mais également des onze autres préfets de département qui n'hésitent pas à me solliciter lorsqu'ils ont des interrogations, reçoivent une délégation étrangère ou pour résoudre un certain nombre de problèmes liés à des relations avec des étrangers. Ils m'invitent aussi à participer à des réunions auxquelles sont conviés des ambassadeurs étrangers en poste à Paris lors de leurs déplacements dans les territoires.

Il me semble par ailleurs que les collectivités territoriales, représentées par leur direction des relations internationales, apprécient l'éclairage que je peux leur offrir. Ainsi, je sers vraiment d'intermédiaire entre le ministère des Affaires étrangères, et les administrations et les collectivités territoriales sur ce grand territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes. L'idée générale est que je suis là, comme mes collègues des autres régions, pour promouvoir l'attractivité internationale du territoire et développer les relations à tous les niveaux avec le monde extérieur. Cet engagement se décline sur tous les sujets possibles et imaginables : étudiants, universités, recherche, culture, etc. Dans le domaine économique, les actions

s'opèrent en lien avec la Team France Export, le véritable outil pour tout ce qui concerne les questions de coopération économique internationale.

Quelles relations entretenez-vous avec l'administration des douanes dans votre région ?

J'interviens parfois sur des points particuliers, comme la question des douanes liée à la Suisse. Nous observons, malheureusement, qu'un certain nombre de trafics s'opère entre le territoire français et la Confédération helvétique. J'apporte plus de la connaissance que de l'aide et du travail au quotidien à la direction interrégionale des douanes.

Précisons qu'un conseiller diplomatique ne dispose pas d'un secrétariat, d'une équipe, de chargés de mission. Je dois donc passer d'une priorité à une autre. Ceci étant, avant l'arrivée des conseillers diplomatiques, un certain nombre d'administrations gèrent très bien leurs activités dont, notamment, les Douanes. Aujourd'hui, nous nous informons mutuellement et envisageons ce qu'il sera nécessaire d'organiser lorsque le Brexit sera intervenu. Ce sujet est une vraie question pour les douanes en France. ■



La mission de lutte contre la fraude et de protection du territoire

Des capteurs du renseignement

Entretien avec **David Cugnetti**, Chef du pôle orientation des contrôles de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

« L'augmentation des contentieux démontre l'efficacité de notre logique métier et de la mise en synergies des moyens techniques et humains ».

Quelles principales évolutions avez-vous observées quant à la nature des fraudes ?



©DR

Nous remarquons des évolutions importantes et profondes des trafics dont bien sûr les stupéfiants. Concernant le tabac nous ne tendons pas vers une décrue de ces opérations illégales, cependant leur évolution, fruit de l'adaptation des réseaux, nous amène à multiplier

les saisies portant sur des quantités moindres. Outre cette adaptation des trafiquants, d'autres raisons concourent à la mouvance des trafics telles les évolutions générales de l'environnement économique et l'émergence de politiques de prévention.

Nous avons également affiné nos interventions visant les contrefaçons en portant une attention particulière aux liens avec la

délinquance organisée. Ces dernières années, nous avons aussi fortement investi dans la lutte contre les trafics d'armes et d'argent sale.

Nous sommes également présents sur l'ensemble des typologies de délits correspondant à des infractions douanières comme le non-respect des normes de sécurité à l'importation ou les fraudes aux réglementations fiscales dont nous assurons le recouvrement.

Avec d'autres administrations régaliennes, nous contribuons à la sécurité du territoire en appréhendant, lors de tentatives d'importation, des faux papiers, des faux passeports ou en relevant des éléments de suspicion sur d'autres domaines de la délinquance organisée. Nos services consacrent également une vigilance accrue face aux risques liés au terrorisme et à la radicalité. Nous tendons ainsi à nous spécialiser davantage, bien connaître notre environnement mais aussi aller au-delà vers une approche globale de la protection d'un territoire dans un espace national qui s'inscrit dans l'Europe et la mondialisation.

Comment orientez-vous les contrôles ?

Nous obtenons des renseignements qui la plupart du temps sont captés et nous remontent en interne. Nous pouvons également être alertés par d'autres services notamment par des directions spécialisées comme la DGSI (Direction générale de la sécurité intérieure).

Lorsqu'ils présentent une sensibilité particulière, ces renseignements sont traités en relation avec

la Direction des opérations douanières de la DNRED (Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières). Cette dernière est également à l'origine de renseignements que nous traitons à leur demande.

Outre ces informations opérationnelles, des informations stratégiques et tactiques sont produites par nos analyses et proviennent également de la DNRED. Ceci nous permet, avec nos propres outils, de cibler davantage de secteurs, de zones, de typologie, de façons de fonctionner, etc.

Nous recueillons les renseignements des services mais nous sommes aussi apporteurs d'éléments. Les services très spécialisés ont besoin d'un recueil de données, opérationnelles comme tactiques et stratégiques. Parce que nous bénéficions d'un maillage territorial important, nous assurons une remontée de nos renseignements pour nous-mêmes mais également au profit de l'ensemble des services de l'État.

Cette action est fondamentale car elle nous permet de mieux connaître notre environnement, nos bassins et nos partenaires mais aussi de fournir davantage d'informations pertinentes grâce à de nouveaux outils techniques et technologiques.

En effet, nous pouvons appréhender plus globalement des flux et des comportements tout en nous attachant à capter ce qui est intéressant. Nous sommes ainsi des capteurs du renseignement tant dans l'appréhension des flux que dans le maniement de certains outils. ■



Saisie d'armes et de munitions par la brigade de Lyon.

©DR

Un positionnement en second rideau

Entretien avec **Nicolas Le Gall**, Directeur régional des douanes et droits indirects
Direction régionale d'Auvergne

La direction des douanes de Clermont-Ferrand est l'une des quatre directions régionales de la direction interrégionale des douanes de Lyon.

Quels sont les principaux trafics et fraudes constatés dans votre région ?



©DR

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a fait de la lutte contre la contrebande de tabac notre principal axe de lutte contre la fraude. En 2018, nous en avons saisi 260 kg et déjà 165 kg sur le seul premier trimestre 2019. La mobilisation des services

sur cet objectif commence donc à porter ses fruits.

Nous avons également saisi en 2018 pour 1,6 million d'euros de produits stupéfiants et près de 4 000 articles de contrefaçon. La lutte contre la fraude fiscale constitue une autre priorité d'action. En 2018 nous avons redressé pour 1,2 million d'euros de droits et taxes et déjà 1,5 million sur le seul premier trimestre 2019.

Comment vous mobilisez-vous, au quotidien, pour lutter contre ces fraudes ?

Les services de lutte contre la fraude (LCF) auvergnats sont des généralistes, et non des spécialistes comme sur les grandes plateformes douanières (Le Havre, Roissy ou Marseille). La brigade de surveillance intérieure (BSI) de Clermont-Ferrand intervient donc sur tous les vecteurs : routier (contrôle des véhicules de particuliers ou de transport de

marchandise), aérien (contrôle du fret commercial et des voyageurs), ferroviaire (contrôle des voyageurs), postal et de fret express.

Par ailleurs, le rôle des BSI est de compléter les contrôles réalisés aux frontières. Ce positionnement en second rideau suppose une bonne coordination entre les différents services opérationnels douaniers. La BSI de Clermont-Ferrand se coordonne ainsi avec les brigades qui interviennent en amont ou en aval sur les mêmes axes de contrôle routier (« *coordination axiale* »), ferroviaire ou aérien.

Des contrôles coordonnés sur les autoroutes sont programmés chaque semestre avec les brigades de Millau, Saint-Étienne et Bourges. L'ensemble des services, présents en même temps sur le terrain, reste en contact et peut se coordonner par l'intermédiaire des centres opérationnels de la douane terrestre (CODT). En 2018, un contrôle à la circulation sur l'aire d'Authezat a ainsi permis la saisie de 167 kg d'herbe de cannabis dissimulés dans un véhicule utilitaire bâché immatriculé en Allemagne et effectuant le trajet depuis Toulouse. Le scanner mobile, présent en Auvergne à ce moment, a permis de visualiser la double paroi à l'avant du véhicule.

La BSI de Clermont-Ferrand a également obtenu une compétence expérimentale sur les contrôles ferroviaires embarqués dans les trains qui circulent sur la ligne Paris-Clermont-Ferrand. Nous devons donc nous coordonner

avec les brigades parisiennes *ad hoc* et les services de renseignement et de ciblage sur ce vecteur. En 2018, les contrôles ont permis la saisie de 5,6 kg de cocaïne et 7,8 kg de feuilles de coca transportés par des passeurs en provenance de Guyane.

La même méthodologie est mise en œuvre sur le vecteur aérien.

Enfin, la direction de Clermont-Ferrand travaille en partenariat avec les autres services de contrôle et les forces de sécurité en Auvergne dans le cadre du Groupe interministériel de recherche (GIR) de Clermont-Ferrand et des comités opérationnels départementaux anti-fraude (Codaf).

Comment vous adaptez-vous aux fraudes passant par Internet ?

Au sein de la direction interrégionale, un plan d'action spécifique a été mis en place pour lutter contre la fraude sur Internet. Pour la direction de Clermont-Ferrand, nous avons mis en place des contrôles renforcés dans les centres de tris postaux et de fret express qui ont permis de réaliser l'essentiel de nos saisies de tabac de contrebande (75 % des quantités saisies).

En 2018, les actions de contrôles ciblées liées à la fraude sur Internet ont également permis la saisie de 1 336 articles de contrefaçon. En 2019, 52 cartouches de cigarettes ont été saisies à l'encontre d'une personne se livrant à la revente sur les réseaux sociaux. ■

« L'adaptation de nos moyens et techniques est une préoccupation constante »

Entretien avec **David Taillandier**, Chef divisionnaire, Direction régionale des douanes de Lyon, Division de Lyon Aéroport

En 2018, plus de 11 millions de voyageurs sont passés par l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Sur l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry, quelles sont les principales missions et priorités de la Douane ?



La douane à Saint-Exupéry exerce ses missions traditionnelles de protection du territoire national et communautaire dans le cadre du contrôle des marchandises et des flux financiers qui transitent par la plate-forme, soit sous forme de fret commercial soit par le biais des voyageurs.

Cette action est exercée :

- par le bureau de douane, qui contrôle les flux commerciaux avec la spécificité à Saint-Exupéry des flux traités par les opérateurs de fret express (DHL, UPS, Chronopost...) en forte croissance du fait du développement du e-commerce et qui sont des vecteurs d'échanges de marchandise illicite (contrefaçons, tabac, faux documents...);
- par la brigade de surveillance extérieure (BSE) des douanes dont les agents sont chargés du contrôle des voyageurs.

Au total près de 120 agents des douanes opèrent sur la plate-forme (fret et terminaux voyageurs). Les priorités concernant le contrôle des voyageurs sont la préhension du tabac importé en contrebande de pays tiers mais également des produits stupéfiants ou soumis à restriction (médicaments, ani-

maux vivants, denrées alimentaires...).

Nous mettons aussi l'accent depuis trois ans sur les contrôles des flux financiers, notamment par la recherche de manquements à l'obligation déclarative (les sommes, titres ou valeurs supérieurs à 10 000 euros doivent être déclarés à la douane par les passagers). La détection de ces manquements peut permettre de mettre au jour des fraudes de diverses natures allant de la fraude fiscale au blanchiment.

En 2018, 1 285 saisies de tabac de contrebande ont été réalisées en Auvergne-Rhône-Alpes soit 20% de plus qu'en 2017. Sur 8,7 tonnes, 5,2 tonnes ont été découvertes lors de 707 saisies à l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry (Source : www.leprogres.fr). Comment analysez-vous ces résultats ?

Ces saisies douanières sont le résultat de la mobilisation des services de la direction dans le combat contre les trafics de tabac. Nous mettons en œuvre avec force le plan d'action souhaité par le ministre de l'Action et des Comptes Publics pour contrecarrer la criminalité organisée dont la contrebande tabac est source de rémunération illégale.

L'aéroport Saint-Exupéry est une porte d'entrée régionale y compris pour ce trafic. C'est pour cela que la lutte contre la contrebande de cigarettes est la priorité assignée à la brigade de l'aéroport et que les résultats des saisies sont à des niveaux élevés.

Depuis 2015, comment avez-vous renforcé vos contrôles ?

Il nous appartient de répondre à différents enjeux, l'augmentation de certains trafics comme celui des cigarettes mais également l'accompagnement de la croissance de l'aéroport qui entre 2015 et 2018 est passé de 8,7 millions de passagers à plus de 11 millions. Cette croissance s'accompagne de l'ouverture de nouvelles lignes aériennes dont la sensibilité aux risques « douaniers » peut être plus ou moins élevée.

Nous y répondons en renforçant notre capacité opérationnelle (étoffement des effectifs de la brigade, affectation d'équipes de détection cynophile), en modernisant nos outils de travail (mise en



Saisie de tabac de contrebande.

œuvre de l'outil de ciblage des passagers API/PNR) et également en faisant évoluer nos dispositifs de contrôle (les contrôles sur les flux financiers ne se conduisent pas de la même façon par exemple que les contrôles visant à la recherche de tabac).

Cette adaptation de nos moyens et techniques est une préoccupation constante afin de contrer les organisations de fraude qui, elles aussi, sont en constante évolution. ■

« Les frontières rhônalpines ont une sensibilité particulière »

Entretien avec **Emmanuelle Dubée**, Préfète déléguée à la défense et à la sécurité

Emmanuelle Dubée, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, est chargée d'assister Pascal Mailhos, préfet de zone, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, pour toutes les missions concourant à la sécurité publique, à la sécurité civile et à la défense à caractère non militaire.

Quel rôle doit jouer la douane dans le cadre de la protection de nos frontières en termes de sécurité et de défense ?



©DR

En tant que préfète déléguée à la défense et à la sécurité, je travaille de manière très étroite avec la direction interrégionale des douanes car son champ d'action est celui de la zone de défense, qui se confond avec le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Par sa présence aux frontières, la douane assure d'abord une mission de contrôle migratoire dans le cadre de la répartition des compétences avec les services de la police aux frontières (PAF).

Les brigades des douanes contribuent activement à la tenue des points de passage autorisés à la frontière suisse et sont également responsables de six points de passage frontaliers (quatre aériens et deux ferroviaires) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La douane articule d'ailleurs son action en matière de contrôle migratoire avec les préfets de département.

La douane est aussi responsable du contrôle des flux de marchan-

dises qui passent aux frontières ou transitent par les grands axes de transport.

Elle lutte ainsi contre les trafics, ce qui l'amène à intercepter des produits visés par des restrictions ou interdictions ou des marchandises non conformes aux normes de sécurité qui leur sont applicables. En somme, la douane participe à la protection du territoire et des citoyens.

Quelle est à ce titre la « sensibilité » des frontières rhônalpines ? Comment leur protection est-elle renforcée ?

Les frontières rhônalpines ont une sensibilité particulière du simple fait de la géographie puisque la région partage une frontière terrestre avec deux pays, la Suisse et l'Italie.

La Suisse étant un pays tiers à l'Union européenne, cela nécessite des contrôles adaptés dans un contexte d'échanges transfrontaliers extrêmement importants.

Par ailleurs, la région est limitrophe avec l'Italie, qui présente une sensibilité particulière du fait du phénomène migratoire et de lutte contre les trafics, et notamment la contrebande.

Mais les frontières de la région ne sont pas seulement terrestres : elles sont aussi aériennes. Je pense notamment à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, quatrième aéroport de France en nombre de passagers.

Là aussi, les services de sécurité sont particulièrement attentifs aux flux de passagers et de marchandises.

Quelle coordination est mise en place entre les différents services de sécurité (police, gendarmerie et douane) afin de resserrer au mieux les mailles du filet ?

L'action de la douane s'insère pleinement dans l'articulation des différents moyens dont l'État dispose en matière d'ordre public.

Par sa connaissance des flux de personnes et de marchandises, par sa capacité opérationnelle d'intervention en continu, la douane participe en tant que force de sécurité aux dispositifs coordonnés que l'État met en œuvre pour sécuriser le territoire.

À titre d'exemple, je citerais le dispositif de la police de sécurité du quotidien (PSQ) et des quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Dans le volet de lutte contre l'économie souterraine et le trafic de drogue, ces dispositifs permettent une approche multi-traffic ; je pourrais citer aussi le Comité opérationnel antifraude (Codaf), qui se tient en parfaite coordination avec les autorités judiciaires.

La douane participe également aux actions de renseignement et de lutte contre le terrorisme. ■

Une réelle plus-value sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs

Entretien avec **Virginie Brelurut**, Procureure de la République, Cheffe de la JIRS pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Les juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) regroupent des magistrats du parquet et de l'instruction et sont spécialisées en matière de criminalité organisée, de délinquance financière et pour les affaires complexes.

Quels grands types d'affaires traite la JIRS pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ?

La JIRS de Lyon se saisit traditionnellement des faits liés à la criminalité organisée (vols à main armée [avec une spécificité lyonnaise d'attaques de fourgons blindés sur le ressort de l'interrégion et en Suisse], règlements de compte liés au grand banditisme, trafics d'armes et de stupéfiants, proxénétisme et traite des êtres humains, etc.) ainsi qu'à la grande délinquance économique et financière (escroquerie en bande organisée, blanchiment aggravé, fraude fiscale complexe, etc.). Une porosité de plus en plus avérée apparaît entre ces deux sphères.

La JIRS se saisit de faits où elle peut apporter une réelle plus-value sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

Il en est ainsi lorsque certains dossiers relèvent d'un critère territorial étendu ou transnational, impliquant plusieurs États membres de l'UE ou tiers, ou bien eu égard à la personnalité des auteurs ou des victimes mais également lorsqu'un critère d'extranéité couplé à la sensibilité diplomatique d'un pays (Iran, Chine, etc.) apparaît.

En matière douanière, quels grands dossiers avez-vous traités en 2018-2019 ?

Les principaux nouveaux dossiers instruits par la JIRS en 2018-2019 sont des affaires de manquements à l'obligation déclarative (MOD)/blanchiment, de trafic international de stupéfiants et un dossier d'armes.

Des condamnations lourdes ont été prononcées en 2018 et 2019 dans des dossiers d'escroquerie aux quotas carbone (9 ans) et au bonus écologique (3 ans) traités par le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF).

Quel bilan établissez-vous de la création des JIRS en 2004 ?

Le rapport du 17 juillet 2019 du groupe de travail piloté par François Molins sur les JIRS affirme que, quinze ans après leur création, la plus-value apportée par les JIRS n'est pas remise en cause : la spécificité et la complexité des contentieux nécessitaient des moyens et une organisation adaptée.

Ce texte a profondément modifié le traitement de la grande criminalité organisée financière et non financière, en créant des pôles de compétences nouveaux, et a transformé l'organisation du ministère public.

La création des JIRS correspondait à un besoin, la France ne disposant pas d'instruments pour lutter contre la grande criminalité organisée, au moment où le démantèlement des réseaux est

devenu une priorité, et une intime conviction partagée par tous les acteurs.

Le caractère très visionnaire et moderne de la loi Perben a totalement bouleversé l'approche judiciaire de la criminalité organisée, amélioré les relations avec les services d'enquête, avec lesquels se sont opérés un véritable rapprochement et une synergie.

Le traitement de la criminalité organisée non financière est devenu majoritaire dans les JIRS (80 %) contre 20 % pour la matière financière essentiellement constituée de dossiers d'escroquerie en bande organisée ou blanchiment, structurellement proche des dossiers de la criminalité organisée.

Toutefois, malgré un bilan très positif et en dépit des souhaits exprimés, le manque de moyens humains est toujours réel et en contradiction flagrante avec la nécessaire spécialisation induite par les matières traitées par les JIRS.

Celles-ci ne sont pas exclusivement dédiées à leurs missions et n'ont pas de façon homogène une équipe renforcée pour faire le travail d'analyse attendu d'elles.

Ces difficultés réelles et constatées au niveau des JIRS sont le nouveau défi à relever dans les années à venir. ■

Le traitement de la chaîne de la dépense en douane

DOUANIER

La seule administration à posséder une chaîne de la dépense totalement intégrée

Entretien avec **Philippe Bécaud**, Responsable du centre de services partagés de la direction générale des douanes et droits indirects de Lyon et **Stéphane Pioct**, Adjoint au responsable du centre de services partagés de la DGDDI

Les centres de services partagés (CSP) sont des acteurs de la chaîne de la dépense de l'État, au même titre que les ordonnateurs, les services facturiers (SFACT) et les comptables publics.

Pouvez-vous nous présenter la vocation des centres de services partagés (CSP) ?

La création des CSP est directement liée à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui a engendré une transformation radicale des règles budgétaires et comptables avec deux objectifs forts :

- mettre en place une démarche de performance pour améliorer l'efficacité des politiques publiques qui permet de faire passer l'État d'une logique de moyens à une logique de résultats ;
- améliorer l'efficacité de l'action publique par une plus grande lisibilité et transparence du budget de l'État et des politiques publiques.

Pour structurer cette transformation, le projet interministériel Chorus a été lancé en 2007.



Basé sur le progiciel de gestion intégré de l'éditeur SAP, le système d'information Chorus est devenu l'outil de tenue de comptabilité, de consolidation et de production des comptes de l'État.

Utilisé par l'ensemble des acteurs de la chaîne budgétaire et comptable après un déploiement en vagues successives, il est désormais l'outil central de pilotage de la gestion publique.

Comment est organisée cette chaîne de la dépense en douane ? Mise en place au 1^{er} janvier 2017, cette nouvelle chaîne de la dépense a retenu la création d'un CSP unique, basé à Lyon, pour l'ensemble des services de la douane et l'assignation de l'intégralité de la dépense, hors

dépenses de personnel payées sans ordonnancement préalable (paye et dépenses rattachées) auprès d'une trésorerie générale des douanes. Par ailleurs le déploiement du service facturier, intégré à la TGD, est intervenu à la même date. Les dépenses passées en mode facturier sont relatives à la dépense publique, les dépenses en mode classique restant au CSP (subventions, frais de mission, dépenses de personnel hors paye, etc.).

Cette organisation fait de la douane la seule administration à posséder une chaîne de la dépense totalement intégrée.

Le CSP travaille dans le cadre d'un contrat de service avec les vingt-cinq responsables de budget



▶▶ opérationnel de programme (R-BOP), ordonnateurs de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), co-signé par la TGD. Ces ordonnateurs sont les responsables des directions interrégionales des douanes en métropole et outre-mer, des directions régionales d'outre-mer, des services centraux et des services à compétence nationale. Ce contrat de service engage le CSP sur les prestations qu'il doit rendre pour le compte des services prescripteurs, en y ajoutant des délais moyens de réalisation.

Administrativement, le CSP est placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la directrice Interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes.

Au quotidien, comment fonctionne le CSP de la douane ?

Pour schématiser, les services de terrain émettent une expression de besoin qui est transmise au R-BOP, service prescripteur pour le CSP.

Celui-ci l'expertise et peut transformer cette expression en demande d'achat, transmise au CSP.

Le CSP réceptionne cette demande qui lui est transmise via un applicatif, et la traduit dans Chorus. Le gestionnaire chargé de cette tâche crée un engagement juridique (EJ) dans Chorus.

L'organisation interne du CSP prévoit un contrôle de second niveau ; cet EJ est vérifié et validé par des agents affectés à cette fonction ayant reçu délégation des ordonnateurs.

Ce travail de construction et de vérification de l'EJ est primordial, la fiabilité et la validité des comptes de l'État en dépendant, notamment lorsque l'EJ est rattaché à des dépenses immobilisables (inscrites dans le bilan de l'État).

Par ailleurs, la validation d'un EJ entraîne une consommation des autorisations d'engagement (AE). Ces AE sont les crédits budgétaires votés en loi de finances et alloués par le responsable de programme, c'est-à-dire le directeur

général des douanes, aux R-BOP. C'est donc lors de la validation de cet EJ que l'État crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. La collectivité est alors engagée à rémunérer un fournisseur en contrepartie de l'exécution conforme d'un contrat ou marché de biens ou de services.

La validation de l'EJ se traduit par l'émission d'un bon de commande qui est envoyé au fournisseur. Depuis 2017, les factures des fournisseurs sont envoyées directement au SFACT. Ce dernier, en liaison avec le comptable, fait procéder au règlement des factures dès que le service prescripteur indique que le bien commandé a été livré ou que le service a été correctement réalisé.

Quel est votre volume d'activité ?

Les quarante agents du CSP unique des douanes ont créé 26 299 EJ en 2018, soit une hausse de 6 % par rapport à 2017.

Aucun acte n'est identique. En effet, toute la variété de l'activité douanière se répercute dans notre action au quotidien, puisque nous pouvons créer dans Chorus une commande de crayons, mais aussi formaliser des baux, passer des marchés d'achat et d'entretien d'aéronefs. Les agents doivent en conséquence connaître les subtilités de la commande publique afin de traduire correctement les actes dans la comptabilité de l'État.

Afin d'avoir des comptes consolidés et à jour, nous devons également procéder à la clôture des EJ dans Chorus. Ainsi, le CSP a clôturé plus de 24 500 EJ en 2018.

Le CSP s'occupe également des paiements de

subventions aux buralistes (4 500 EJ/an), des recettes non fiscales (indus fournisseurs, facturations externes ou internes, indus sur rémunération, etc.) qui représentent 842 actes annuels, mais également des frais de personnel hors paye (allocation pour les parents d'enfants handicapés par exemple).

Quant au patrimoine de l'État, par délégation du comptable, le CSP gère dans Chorus les immobilisations de la douane. Il s'agit d'inscrire dans l'inventaire comptable les actifs à venir, de les faire entrer définitivement dans le patrimoine lors de leur mise en service, de gérer les amortissements et de les faire sortir en fin de vie (cession, destruction, etc.).

Sont repris en immobilisation principalement les véhicules, les matériels techniques, les logiciels et les bâtiments, selon des critères définis dans le référentiel des normes comptables de l'État.

Avez-vous des chantiers en cours ou à venir ?

Nous sommes engagés dans des plans d'action internes comme externes destinés à fluidifier la chaîne de la dépense et sécuriser les comptes.

Par exemple, le délai global de paiement en dépenses classiques est de 4,9 jours en 2018, contre 6,2 en 2017 (au-delà de 30 jours, des intérêts de droit doivent être payés).

De la même manière, nous sommes engagés dans un plan de promotion de la dématérialisation des factures qui est obligatoire pour les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les PME.

Le recours à la plateforme Chorus Pro est donc obligatoire mais, à ce jour, le taux global de dématérialisation n'est que de 54 %.

Il nous faut donc expliquer qu'au-delà des obligations légales, les entreprises pourront en attendre un paiement plus rapide et une optimisation des coûts. ■



L'équipe de France Douane



L'équipe de France Douane regroupe d'anciens sportifs de haut niveau ayant intégrés la douane, et des douaniers membres de l'Association Sportive des Douanes, novembre 2018.

« Sans le soutien de la Douane, je n'aurais jamais pu continuer ma carrière »

Entretien avec **Julien Lizeroux**, Membre de l'Équipe de France Douane

Double vice-champion du monde 2009 de slalom et super-combiné à Val-d'Isère, Julien Lizeroux a rejoint l'Équipe de France Douane en 2007. Depuis la saison 1997-1998 où il fut médaille de bronze des championnats du monde junior combiné, son palmarès comprend, entre autres, trois victoires en Coupe du monde de slalom 2009 / 2010 et sept podiums en Coupe du monde.

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez choisi, en 2007, d'intégrer l'équipe sportive de la Douane ?

En fait, j'ai intégré l'équipe de France Douane en juillet 2000, un an après être entré en équipe de France.

Malheureusement je me suis blessé deux fois en 2002 et 2003 et mon contrat n'a logiquement pas été reconduit à la fin de la saison 2004 après des mauvais résultats.

Mais suite à une saison 2006/2007 prometteuse, j'ai réintégré l'équipe de France Douane en juillet 2007. J'ai intégré l'équipe parce que mon profil de jeune skieur alpin dynamique correspondait aux valeurs que la Douane souhaitait véhiculer à travers ses athlètes sous contrat.

Aussi, la Douane m'a permis d'avoir un statut, un salaire, une

couverture sociale et de me concentrer à 100 % sur ma carrière de skieur.

Suite à toutes mes blessures, sans le soutien de la Douane, je n'aurais jamais pu continuer ma carrière, obtenir mes résultats et vivre toutes les émotions du sport de haut niveau.

Quelles opportunités la Douane vous a-t-elle offertes afin de poursuivre, jusqu'à ce jour, les compétitions ? Parallèlement, avez-vous suivi des formations internes à la Douane et passé des concours ?

En tant que membre de l'Équipe de France de ski et contractuel de l'administration de la Douane, nous sommes détachés à 100 % auprès de notre fédération pour pouvoir nous entraîner et participer à nos compétitions nationales et internationales.

En échange, nous représentons la Douane lors de nos compétitions et nous participons au Tournoi international des Douanes qui regroupe les nations de l'Arc alpin (Allemagne, Autriche, France, Italie, Suisse).

Malgré le fait que le ski soit un sport « saisonnier », l'exigence du haut niveau et les entraînements nous imposent une préparation quasi permanente et il est très difficile de pouvoir faire des choses en parallèle de notre carrière.

Je n'ai pas passé de concours, ni fait des formations pratiques internes à la Douane, mais j'ai pu découvrir le métier de douanier via divers rassemblements au sein de différentes brigades à La Rochelle, Modane ou Chambéry.

Comment partagez-vous votre expérience avec les jeunes douaniers sportifs de haut niveau ?

Le ski est un sport individuel mais qui se pratique en équipe. Alors nous échangeons beaucoup, aussi bien sur les entraînements que lors des compétitions. J'essaie de partager mon expérience au maximum avec les jeunes et moins jeunes pour qu'ils ne produisent pas les erreurs que j'ai pu commettre. C'est un échange de bons procédés. Les « vieux » apportent leur expérience du terrain et les jeunes apportent de la fraîcheur et de l'insouciance. ■



©DR

Le sport de haut niveau et la douane, un partenariat de plus de 50 ans !

Premiers contrats avec des skieurs de haut niveau en 1967 et bientôt d'immenses champions : Jean-Claude Killy, Léo Lacroix, suivis ensuite de Sébastien Amiez, Anne Briand, Marie-Laure Brunet, Jason Lamy-Chappuis, Emmanuelle Claret, Jean-Luc Crétier, Antoine Denariatz, Gévrise Emane, Sylvain Guillaume, Fabrice Guy, Céline Lebrun, Florence Masnada, Carole Montillet, Marion Rolland, Boris Sanson, Marie Dorin-Habert, Benjamin Compaoré, Josselin Henry, Jean-Guillaume Béatrix, Thoma Fanara, Coline Mattel, Alexandre Iddir, Maxime Laheurte... jusqu'aux champions d'aujourd'hui.

L'ÉQUIPE DE FRANCE DOUANE en quelques chiffres

33

sportifs de haut niveau



5

fédérations olympiques

soit 17 disciplines sportives

62 médailles mondiales
entre 2014 et 2019

dont 3 CHAMPIONS OLYMPIQUES

299 podiums
entre 2014 et 2019

et 21

CHAMPIONS DU MONDE,
en individuel et par équipe

11

Globes de cristal
places de numéro 1 mondial(e)

dont 89

victoires en
COUPE DU MONDE





Centre de Maintenance Portuaire

922

ZPMC
922

922

SHIPPING **THE** FUTURE



CMA CGM

#SHIPPINGTHEFUTURE

1365 LE CLOS DES LAMBRAYS 1593 CHÂTEAU D'YQUEM 1668
DOM PÉRIGNON 1729 RUINART 1743 MOËT & CHANDON
1765 HENNESSY 1772 VEUVE CLICQUOT 1780 CHAUMET
1815 ARDBEG 1817 COVA 1828 GUERLAIN 1832 CHÂTEAU
CHEVAL BLANC 1843 KRUG 1843 GLENMORANGIE 1846
LOEWE 1849 ROYAL VAN LENT 1849 MOYNAT 1852 LE BON
MARCHÉ 1854 LOUIS VUITTON 1858 MERCIER 1860 TAG
HEUER 1860 JARDIN D'ACCLIMATATION 1865 ZENITH
1870 LA SAMARITAINE 1884 BVLGARI 1895 BERLUTI 1898
RIMOWA 1908 LES ÉCHOS 1912 JEAN PATOU 1916 ACQUA
DI PARMA 1924 LORO PIANA 1925 FENDI 1936 FRED 1944
LE PARISIEN 1945 CELINE 1947 DIOR 1947 EMILIO PUCCI
1947 PARFUMS CHRISTIAN DIOR 1952 GIVENCHY 1957
PARFUMS GIVENCHY 1958 STARBOARD CRUISE SERVICES
1959 CHANDON 1960 DFS 1969 SEPHORA 1970 CAPE MENTELLE
1970 KENZO 1972 PERFUMES LOEWE 1976 BENEFIT
COSMETICS 1977 NEWTON VINEYARD 1980 HUBLOT 1984
PINK SHIRTMAKER 1984 MARC JACOBS 1984 MAKE UP FOR
EVER 1985 CLOUDY BAY 1988 KENZO PARFUMS 1991 FRESH
1992 COLGIN CELLARS 1993 BELVEDERE 1998 BODEGA
NUMANTHIA 1999 CHEVAL DES ANDES 1999 TERRAZAS
DE LOS ANDES 2004 NICHOLAS KIRKWOOD 2006 HÔTELS
CHEVAL BLANC 2008 KAT VON D 2009 MAISON FRANCIS
KURKDJIAN 2010 WOODINVILLE 2013 AO YUN 2017 CLOS19 2017
FENTY BEAUTY BY RIHANNA 2017 VOLCAN DE MI TIERRA

LVMH